

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN,

Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON,

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme CERRIGONE, procuration à M. VILTART,
Mme BOUR, procuration à M. RANQUET,
M. MUSQUET, procuration à M. MOIS,

Adjoint au Maire.

M. THEVENOT, procuration à M. RUBIO,
M. MEIGNEN, procuration à Mme LEMARCHAND,
M. KINGSTAN, procuration à M. VAZ,
Mme BERTRAND, procuration à Mme HERSEMEULE,
Mme SEGURA, procuration à Mme MULLER,
Mme PANTIC, procuration à Mme MEYER,
Mme BENKABA, procuration à Mme MAGNEN,
M. GAY, procuration à M. BAURE,
Mme KHATIM, procuration à M. MIGNOT,
M. TALL, procuration à M. SERRANO,
Mme GOMEZ, procuration à Mme MILOT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE,

Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Michel COLLIGNON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 10 décembre 2025)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025
3. Débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026
4. Rapport du développement durable 2025 de la Ville du Blanc-Mesnil
5. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire - budget principal de la Ville 2026
6. Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - budget du Centre communal d'action sociale 2026
7. Attribution d'une participation au capital de la dette en prêt locatif aide à Seine-Saint-Denis Habitat dans le cadre de l'opération Pierre Sémard
8. Conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public - Programme 2026
9. Actualisation de la voirie communale pour l'année 2025
10. Autorisation de mise en vente d'un bien communal sur la plateforme Agorastore
11. Approbation du contrat de territoire Eau Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030
12. Cession de la propriété sise 97, rue Emile Kahn
13. Acquisition d'un volume non bâti (trottoirs) situé au 92-118 avenue Aristide Briand destiné à être incorporé au domaine public communal
14. Projet NPNRU : déclassement par anticipation du domaine public cadastré AC 216, sis Square Maurice Audin au Blanc-Mesnil
15. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

16. Approbation de la convention relative à l'intégration urbaine du bassin de rétention départemental du Pont-Yblon au Blanc-Mesnil
17. Rénovation urbaine - approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain
18. Bail à construction pour un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le site actuel de la résidence autonomie Maria Valtat - Abrogation de la délibération du 6 mars 2025 n° 2025-19 et mise en place d'un commodat
19. Avenant n°3 à la délégation de service public du Théâtre du Blanc-Mesnil
20. Convention Restaurant du cœur
21. Avenant n° 1 à la convention relative au dépistage de la fibrose hépatique et les hépatites B et C en partenariat avec l'APHP
22. Convention de partenariat entre la ville du Blanc-Mesnil et le SESSAD 93 Envoludia pour l'accompagnement individuel d'enfants en situation de handicap au sein des accueils péri et extrascolaires
23. Convention de partenariat entre la ville du Blanc-Mesnil et OPPELIA CAP 93 pour le développement des compétences psychosociales d'enfants de centres de loisirs élémentaires
24. Fonds de participation aux habitants (FPH) au titre de l'année 2025
25. Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour les projets spécifiques et exceptionnels aux associations au titre de l'année 2025
26. Attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » – année 2026
27. Attribution d'une avance de subvention aux associations sportives par anticipation budgétaire – Budget principal de la Ville 2026 – avenants aux conventions triennales
28. Subvention exceptionnelle à l'association BMS Basket pour l'année 2025
29. Mise à disposition de la piscine du Parc auprès du Centre de secours du Blanc-Mesnil pour l'année 2026
30. Recours à un contractuel sur l'emploi de technicien territorial à temps complet au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de chef de projet SIG
31. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne
32. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil – Modification

33. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
34. Modification du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil
35. Modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour 2026
36. Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour 2026
37. Avis sur une dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour l'année 2026
38. Convention de mise à disposition à titre onéreux d'une flotte automobile entre la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil
39. Convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Petite Couronne
40. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
41. Information : Protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Micaël VAZ

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, ouverture du cinquième conseil municipal de l'année 2025.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Je désigne Monsieur Michel COLLIGNON. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Michel COLLIGNON, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avant d'entamer le Conseil municipal, j'ai une annonce à faire. Suite à l'attentat antisémite qui a eu lieu en Australie, plus précisément à Sydney, un Bourgetin a été tué par ces barbares. Je vous propose donc d'observer une minute de silence pour tous les morts qui sont à déplorer à la suite de cet attentat.

Une minute de silence est observée

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2026

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, il doit être pris acte de ce débat par le vote

d'une délibération spécifique.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Exercice traditionnel précédant le vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire obéit, cette année, à un cycle calendaire inhabituel, en raison, chacun l'a en tête, des prochaines élections municipales, dont les tours de scrutin sont programmés au beau milieu du calendrier budgétaire.

Nous avons, en pareilles circonstances, en 2020, fait le choix d'avancer ce débat et le vote du budget primitif avant ce scrutin essentiel à la vie démocratique locale.

D'abord en raison d'un principe de continuité : les orientations budgétaires s'inscrivant parfaitement dans la stratégie financière définie en début de mandat. Et, surtout, par souci de transparence : je souhaite, à cette occasion, vous dresser un panorama objectif des finances communales et vous indiquer quelles sont les intentions budgétaires de notre municipalité pour l'exercice prochain ; pas de surprise après les élections, tout est sur la table.

Et pourtant, l'exercice est cette année périlleux, puisque l'instabilité politique qui caractérise notre pays depuis cette dissolution ratée rend l'adoption du budget de la nation une fois encore bien difficile ; en tous les cas, à l'heure où fut établi le rapport d'orientations budgétaires qui vous a été remis, nous ne pouvions que nous reposer sur des hypothèses de travail, s'agissant notamment de la toujours délicate question des dotations versées par l'État aux collectivités.

Quelques certitudes toutefois : l'évolution législative des bases de fiscalité locale devrait être très limitée (+0,8 %) ; c'est une bonne nouvelle pour nos concitoyens/contribuables.

Moins heureuse est la poursuite de la hausse des cotisations employeur versées à la CNRACL (la caisse de retraite des fonctionnaires), 420 000 € sur le budget 2025 et tout autant sur celui de 2026, traduction directe des impasses sur une réforme des retraites inéluctable. Enfin, tout laisse à penser que la ponction sur les recettes des collectivités initiée l'an passé va être reconduite : les plus pauvres des communes, notamment en Seine-Saint-Denis, seront-elles concernées ? La question reste entière.

En toutes circonstances, la capacité des parlementaires, notamment dans cette Assemblée nationale fragmentée, à trouver les bons compromis budgétaires, ne nous met pas à l'abri de mauvaises surprises et peut-être que certaines des options qui conduisent à l'élaboration prudente de notre budget communal, devront être révisées.

J'en profite pour remercier le travail qualitatif produit par la direction des finances dans le cadre de cette préparation budgétaire complexe.

Quoi qu'il en soit, la Ville du Blanc-Mesnil tire son épingle du jeu grâce à une gestion sérieuse de ses finances, comme en témoignent une nouvelle fois, les données du compte administratif provisoire 2025 qui, si elles ne sont pas encore consolidées avec les services de la Trésorerie, confirment une tendance que je qualifie de marque de fabrique de notre équipe : une gestion exemplaire au service de tous les blanc-mesnilois.

Premier indicateur que je vous livre, celui de l'épargne de gestion, c'est-à-dire le solde entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement courant ; dépassant une fois encore les 20 millions d'euros.

En moyenne sur ce mandat qui s'achève, cette épargne dépasse les 21 millions d'euros et je ne résiste pas à la comparer à celle observée sur le dernier mandat de la municipalité communiste, puisqu'elle était inférieure de 9 millions d'euros. Et pourtant, dans un contexte autrement plus aisé puisque l'État n'avait pas commencé à ponctionner nos dotations à cette époque.

Cette belle épargne a permis, encore cette année, d'investir massivement (pas loin de 40 millions d'euros), portant le total investi sur ce mandat à 220 millions !

Et l'on ne peut que se féliciter que cet effort d'investissement ne se soit pas traduit par un emballement de la dette dont le stock (79 millions d'euros) est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était fin 2019 et évidemment fin 2013.

Tant et si bien que la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de l'intégralité de notre dette, est de moins de 4 ans en cette fin d'exercice et n'a jamais excédé 5 ans sur tout le mandat, traduction de la très bonne qualité de notre signature auprès des établissements prêteurs.

Nos ambitions pour 2026 sont donc intactes et cette santé financière nous permettra de les réaliser sereinement, notamment dans les domaines de la sécurité, de la voirie, de la culture, des sports, de la santé ou de l'aménagement urbain.

Ambition avec la livraison du nouveau poste de police municipale sur la place de l'eau doté d'un CSU (centre de supervision urbaine) dernier cri. Dans son voisinage immédiat, des espaces conviviaux permettront d'accueillir les nombreux séniors participant au large catalogue d'activités proposé par la Ville.

Ambition continue sur l'espace public avec la poursuite de nos engagements de reprise des voies avec une exigence qualitative saluée par tous les riverains des rues déjà réalisées.

Ambition pour conjurer le sort avec la construction d'un gymnase éphémère après l'incendie criminel de celui des Tilleuls et le lancement concomitant des études pour non pas un, mais deux nouveaux gymnases, dont l'un au sein du quartier.

Ambition après la désignation il y a quelques jours du lauréat du concours de la nouvelle crèche dans ce même quartier, de 39 berceaux et qui lance les études de conception de cet équipement auquel sera associée une cuisine centrale pour nos crèches, garante de la qualité des repas servis aux plus jeunes.

Ambition avec le lancement de la programmation pour requalifier les espaces de notre médiathèque qui a bien mal vieilli.

Ambition avec la lutte contre les perturbateurs endocriniens. 2026 marquera le démarrage de la généralisation de l'utilisation de produits d'entretien 100 % probiotique pour protéger la santé des Blanc-Mesnilois.

Et surtout ambition avec l'engagement opérationnel des trois ZAC (Tilleuls, Molette et Centre-ville) qui vont mobiliser sur l'année 2026, pas moins de 18 millions d'euros.

Il va sans dire, mais ça va toujours mieux en le disant, qu'il n'est pas question ni de réduire le périmètre et le niveau de services rendus à nos concitoyens.

Tels sont les points saillants que je souhaitais mettre en exergue en guise d'introduction à ce débat d'orientation budgétaire : le budget 2026 sera donc, encore une fois, résolument tourné

vers les Blanc-Mesnilois d'aujourd'hui et de demain et avec une constance remarquable, un gel des taux des impôts locaux pour la 13^{ème} année consécutive, série à suivre !

Merci de votre écoute et place au débat.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole.

D'abord, effectivement, mais vous l'avez fait, la première chose à commenter dans ce DOB, c'est la date à laquelle il survient, puisque c'est inédit que nous l'ayons en décembre. Vous l'avez expliqué. Cela étant, je me permets de vous le dire, cela va bien vous arranger. Cela va vous rendre service puisque nous aurons donc dans nos boîtes aux lettres, peu de temps avant le scrutin municipal, un journal municipal qui sera un véritable feu d'artifice de la communication en manière d'annonces électorales par la présentation de votre budget. Je n'insiste pas sur le sujet.

Ajoutons qu'en plus, mais c'est indépendant de la volonté de tout le monde ici, nous ne connaissons vraisemblablement pas, au moment du vote du budget, les recettes fiscales. Cela reste quand même une incertitude. Donc, discuter des orientations budgétaires et voter un budget dans quelques semaines dans ces conditions reste quand même assez incertain. Sans doute aurons-nous, les uns ou les autres, en fonction des résultats des élections municipales, des décisions modificatives à apporter à ce budget initial.

D'autant qu'à ce jour, le projet de loi de finances 2026, national j'entends, se traduit par moins de moyens pour les communes, plus de prélèvements. Vous avez évoqué la CNRACL. Il y a aussi le dispositif de lissage des collectivités, le DILICO, qui devait durer une année et qui va durer deux, voire trois, voire quatre, et qui va grossir à chaque fois, en taxant davantage les collectivités locales. Ce qui induit une incertitude croissante pour construire les budgets locaux. Ce n'est pas un fait nouveau. Je rappelle qu'y compris quand nous étions en responsabilités, nous avions d'abord un budget de 130 millions et pas de 180, ce qui relativise les choses, mais effectivement, déjà à l'époque, la crise des subprimes de 2008 avait induit un certain nombre de dispositifs via le Président SARKOZY qui commençait à taxer les communes.

L'austérité imposée aux collectivités locales, puisque c'est bien de cela dont on parle aujourd'hui, parmi lesquelles les communes qui sont quand même le cœur battant de la république, par leur proximité avec les habitants et en ce fait qu'elles réalisent 70 % des investissements du pays, qui sont eux-mêmes les moteurs de l'économie, cette austérité n'est pas une fatalité, mais un choix politique. Je pense que c'est important, comme dans tout débat d'orientations budgétaires, d'évoquer ces grandes questions nationales. Un choix politique que votre majorité fait, y compris que Monsieur MEIGNEN fait au Sénat, puisqu'il vote ces dispositifs. Donc des choix politiques bien à droite, ce qui n'est pas étonnant, mais qui abiment notre pays et sa population. Pour rappel, ce qui est voté au Sénat par la droite :

- La retraite à 64 ans,
- La loi Duplomb,
- Le déremboursement des médicaments,

- Le doublement des franchises médicales,
- L'augmentation des dépenses militaires,
- L'asphyxie des hôpitaux publics,
- Le rétablissement du gel des prestations sociales.

Voilà ce que la droite vote au Sénat, donc il faut quand même que l'on ait un discours cohérent. Ne pas venir verser des larmes de crocodile ici localement, alors que vous votez l'inverse au Parlement. Des choix politiques qui n'ont d'autre objectif que de protéger les puissants et les ultrariches, parce qu'il y a de l'argent dans ce pays...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Juste deux minutes. Monsieur MEIGNEN n'a pas participé au vote du budget.

M. DIDIER MIGNOT.

Je sais. Pour LR, ils étaient trois dans l'hémicycle. Je le sais. J'ai un ami sénateur aussi. Cela n'empêche pas que sa famille politique l'a voté, donc j'imagine qu'il n'est pas profondément en désaccord avec ces choix politiques, mais si vous le permettez, je vais finir mon propos.

J'étais en train de dire qu'il y avait de l'argent dans ce pays. Je l'ai d'ailleurs dit hier au débat d'orientations budgétaires de Terres d'Envol. Il y a quand même 80 à 100 milliards de ce qui est appelé pompeusement de l'optimisation fiscale, qui n'est plus ni moins que de la fraude fiscale, et qui ne sont rien d'autre qu'un hold-up sur les recettes des collectivités. Il y a aussi, mais Fabien GAY en parlerait mieux que moi, les 211 milliards d'euros versés aux entreprises, et non des moindres, Michelin, Air Liquide, des entreprises pour une large part du CAC 40. Ces 211 milliards sont versés aux entreprises sans aucun contrôle, ni condition, ni contrepartie, comme l'a révélé le rapport de Fabien GAY, sénateur, conseiller municipal de notre ville. Un rapport sur les 211 milliards qui est désormais incontournable dans les débats budgétaires, à tous les échelons, de la commune au Parlement et où se sont invitées, heureusement et tardivement, les injustices fiscales et sociales qui éclatent au grand jour.

Autre preuve que l'argent existe, c'est le budget militaire qui explose, avec l'économie de guerre, rien que le terme fait peur, avait 6,7 milliards de plus. Un chef d'état-major des armées qui dit au congrès des Maires, je ne sais pas si vous y étiez, Monsieur le Maire, devoir se préparer, je cite : « à perdre nos enfants », et demander aux élus locaux de prendre des dispositions préparatoires à une supposée guerre, soutenue par le Président de la République d'ailleurs, qui lui-même, affirmait que la guerre doit maintenant se conjuguer au présent. Donc en clair, on fabrique des bombes et on asphyxie l'hôpital public. Voilà les choix que fait la droite, de la Macronie à l'extrême droite. Une alliance, sur le fond, que vous connaissez bien puisque c'est celle de votre majorité municipale.

Préparer le budget d'une ville, c'est aussi parler de ses habitantes et de ses habitants, bien évidemment, parler de ces Blanc-Mesniloises et Blanc-Mesnilois, encore une fois absents du rapport et que j'appelle moi-même les invisibles de la communication municipale, celles et ceux qui se débattent pour remplir le frigo, pour payer le loyer, pour habiller les enfants, pour leur offrir des petits moments de bonheur. Celles et ceux qui subissent le mal-logement, la galère des transports, la précarité de l'emploi, qui doivent renoncer à se soigner, aux vacances,

à la culture et à tant d'autres choses. Les 35 % des Blanc-Mesniloises et des Blanc-Mesnilois vivant sous le seuil de pauvreté sont absents de ce rapport. Les familles monoparentales, souvent en proie à de graves difficultés également, les familles expulsées de leur logement, les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, qui sont quand même la première cause d'insécurité, les enfants ballotés d'hébergement d'urgence en hébergement d'urgence, parfois à la rue, les demandeurs de logement, toutes ces personnes, tous ces faits-là n'existeraient donc pas au Blanc-Mesnil.

Et vous proposez, dans ce contexte, une année blanche, terme à la mode en matière budgétaire, pour les dotations du centre communal d'action sociale, le CCAS, alors que la pauvreté explose, et une année tout aussi blanche sur les services proposés à la population. C'est écrit dans votre rapport. Vous affirmez une priorité aux personnes âgées. Bien vous en fasse. En feignant cependant d'ignorer que bon nombre des activités et séjours qui leur sont proposés sont à un tarif qui les rend inaccessibles à une grande majorité d'entre eux et elles, du fait des pensions de misère qu'ils et elles touchent.

Vous l'avez dit, 18 millions d'euros vont être consacrés au projet de quartier de la Molette et au NPNRU des Tilleuls, entre autres. Mais pour les habitants de ce grand ensemble des Tilleuls, c'est la relégation. Plus aucun commerce, un éclairage public défaillant rendant le quartier lugubre dès la fin de l'après-midi en hiver, la démolition de la Maison pour tous à venir, l'expulsion programmée du tiers-lieu associatif le Tilia, désormais seul lieu de vie sociale du quartier, obligé d'ailleurs de faire dépôt de pain et dont l'équipe mériterait un soutien...

Propos superposés

M. DIDIER MIGNOT.

Vous pouvez me laisser finir ? Non, ça ne suffit pas. Je vais continuer.

Propos superposés

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas une aberration. C'est la réalité. Il fait dépôt de pain. Je n'y peux rien.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MIGNOT, continuez.

M. DIDIER MIGNOT.

Je parlais donc du Tilia. C'est marrant comme quand je parle du Tilia, on veut m'interrompre. Désormais, le seul lieu de vie sociale du quartier, j'insiste, et dont l'équipe mériterait un soutien fort de la part de la Ville, de la part de la municipalité, et la relocalisation dans d'autres locaux le moment venu. On ne partage pas, mais ce n'est pas un scoop, votre programme de rénovation urbaine de ce quartier, dans son contenu, décidé d'ailleurs sans aucune démocratie réelle. Mais nous savons aussi, quel que soit le projet... Écoutez, Madame LEMARCHAND, c'est pénible, s'il vous plaît. Quel que soit le projet, que ce type de projet ne peut se faire que dans un temps long. Aussi, on ne peut pas laisser dans ce temps long, les

habitants à l'abandon, comme vous le faites aujourd'hui.

Je vais vous poser les questions que je pose chaque année sans avoir pour autant de réponse. Je pense notamment au coût global du practice de golf, à la ventilation des dépenses de la destruction du centre de vacances de la barre de Monts et l'avenir de ce site, à la liste de l'ensemble des commerces et leur lieu d'implantation, au nombre de demandes de logements, à l'avenir du marché des Tilleuls. Quid précisément de l'installation du conservatoire dans le corps de la ferme Notre-Dame, qui devait être une académie du sport il y a quelques années, autre point découvert hier au Conseil de territoire de Terres d'Envol. On ne parle d'ailleurs jamais de Terres d'Envol dans ce Conseil municipal, alors que des décisions importantes pour les Blanc-Mesniloises et les Blanc-Mesnilois s'y prennent, notamment en matière de logement, d'urbanisme, d'eau, et c'est de l'eau dont je veux vous parler.

Sans entrer dans le détail, un nouveau forage pour notre eau potable a dû être réalisé. Vous savez que nous buvons l'eau de notre sous-sol. Je ne vais pas être très long sur le sujet, mais quand même, il y a quelques chiffres qu'il faut donner à la population. L'emplacement de ce nouveau puits nécessite des travaux, à proximité immédiate de l'école Elisa Deroche, pour être connecté au réseau existant pas très loin, avenue du Général de Gaulle. Les coûts de raccordement étaient initialement chiffrés à 22 000 €. L'évaluation de ces coûts, intégrant la réalité des travaux effectués, au regard du projet initial de création du forage, sont maintenant de 629 000 €. C'est-à-dire que l'on est passés de 22 000 € à 630 000 €. On passe de quelques dizaines de milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros. Il faut quand même que les gens le sachent. Je pense que c'est important de le savoir.

Par ailleurs, les coûts de création et d'équipement du forage, initialement évalués à 725 000 € à l'époque, s'élèvent en réalité à un million d'euros. Tout cela est dans les documents de Terres d'Envol. C'est facilement consultable. C'est donc un dépassement du budget de 349 000 € pour cette seule opération. On est donc dans un surcoût de cette opération qui avoisine le million d'euros. Je pense que c'est quand même quelque chose à considérer dans un débat d'orientations budgétaires. Ce n'est quand même pas rien.

Le problème dans cette affaire est que tout cela aurait pu être évité, à mon sens, si les choses avaient été un peu anticipées, alors que l'emplacement du forage, validé par la municipalité, allait à coup sûr, on le savait, poser ce type de problèmes de travaux lourds, passant à une vingtaine de mètres de l'école. C'est d'ailleurs pour cela que les travaux, quand ils vont se réaliser, auront lieu hors période scolaire. J'ajoute que ces travaux vont nécessiter de couper plusieurs arbres du parc. On va parler un peu de l'eau. Je sais bien que c'est un budget à Terres d'Envol, annexe, mais cela commence à faire beaucoup. Je rappelle que vous aviez changé de fermier. C'était la Nantaise des Eaux, puis Suez, très rapidement après, donc c'était déjà un cadeau fait à Suez. Sachant que les comptes d'exploitation de ce contrat affichent, année après année, des déficits importants, 500 000 € en 2022, 700 000 € en 2023, près de 300 000 € en 2024, et qu'un déficit prévisionnel de l'ordre de 800 000 € par an de 2025 à 2028, si aucun accord n'est trouvé entre Suez et le territoire Terres d'Envol.

Autre sujet concernant les dépenses de personnel, dont vous vous glorifiez de les contenir. La précarisation par l'embauche des contractuels est absolument effarante. Les crédits ouverts pour la rémunération des personnels non titulaires sont passés de 6,8 millions d'euros en 2014 à 10,1 millions d'euros, soit +3,3 millions d'euros, en 2024. Et ceux ouverts pour la

rémunération des personnels titulaires sont passés de 21,3 millions d'euros en 2014 à 15,6 millions d'euros en 2024, soit -5,7 millions d'euros pour la même période de 10 ans. Des chiffres qu'il nous faut aussi relier aux dépenses de sous-traitance, quand on confie des travaux à des entreprises privées extérieures. Donc des dépenses de sous-traitance qui sont passées de 960 000 € en 2014 à 7,8 millions d'euros en 2024. Si certains choix peuvent s'expliquer par des critères de gestion, de tels écarts relèvent avant tout néanmoins de choix politiques qui ne peuvent conduire à terme, qu'à une dégradation du service public, comme nous pouvons le constater avec la propreté de la ville. Beaucoup de gens nous en parlent.

Enfin, dernier point parmi tant d'autres, pour qu'une ville vive, pour que cela marche, il faut qu'elle soit mixte, qu'on y vienne, qu'on y dorme, et aussi qu'on y travaille. Or, on voit beaucoup d'immeubles d'habitation arriver, qui d'ailleurs ne permettent pas à la grande majorité des Blanc-Mesnilois demandeurs de logement d'y accéder, parce que ce sont des logements en accession, mais on ne voit pas d'entreprises arriver. Alors nous savons bien que la fiscalité locale reposante principalement sur le foncier bâti maintenant, et peu sur les entreprises, n'incite pas les villes à s'engager dans cette voie, mais il n'en demeure pas moins que la création d'emplois locaux, la limitation des trajets domicile-travail, sont des éléments essentiels de la ville durable. Malheureusement, notre ville se transforme toujours davantage en ville résidentielle, pour ne pas dire ville-dortoir, et que son dynamisme économique, social et environnemental, va à terme s'en trouver lourdement et durablement affecté.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci.

Je vais répondre à deux ou trois choses. Je ne vais pas énumérer tout ce que nous avons mis en place depuis 12 ans. La liste serait trop longue. En revanche, une chose que vous n'avez jamais mise en place, ce sont les colis solidaires. Nous le faisons encore pour la 7^{ème} année. Donc quand vous dites que l'on ne fait pas de social, on en fait quand même. On en fait encore aujourd'hui, à Noël et on le fait encore pendant trois mois, comme tous les ans, et ça, vous ne l'avez jamais mis en place. Pour autant, vous n'arrêtez pas de nous dire qu'il faut faire du social.

Concernant les Tilleuls, effectivement, la Maison des Tilleuls va être rasée, pour faire place au marché provisoire. Ensuite, la Maison des Tilleuls sera reconstruite.

M. DIDIER MIGNOT.

Quand ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Quand les travaux seront terminés. Elle n'a pas encore été détruite. Parce que vous pensez vraiment que les gens des Tilleuls n'attendent que la Maison des Tilleuls ? Non. Ils attendent une boulangerie qui va arriver, pas un dépôt de pain. C'est surtout ça qu'ils attendent.

De plus, le dépôt de pain qui a été mis en place par Monsieur le Sénateur a été brûlé plusieurs fois. Vous le savez très bien. Alors ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut nous parler de dépôt de

pain. On a tout fait pour satisfaire les gens des Tilleuls. En plus, il y a un bus. J'y vais souvent au marché des Tilleuls. Je rencontre les gens. Tout ce que vous me dites là, ils ne m'en parlent pas. Donc je n'arrive pas très bien à comprendre.

Au niveau de la propreté, c'est la même chose. Tous les gens que nous rencontrons, que ce soit Monsieur le Sénateur ou moi-même, nous disent que la ville est très propre, beaucoup plus propre qu'avant 2014. Donc on n'a pas le même discours que vous. Je ne sais pas pourquoi ? Peut-être que l'on ne rencontre pas les mêmes personnes. Et pour ma part, je ne mens pas. Je dis toujours la vérité et vous le savez très bien. Merci.

M. DIDIER MIGNOT.

Je crois qu'il faut faire attention à ce que l'on dit. Je ne mens pas non plus.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si. Vous avez quand même été pris en mentant.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai du parti pris, mais c'est normal.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, en mentant.

M. DIDIER MIGNOT.

Non.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On parle du graphique ?

M. DIDIER MIGNOT.

On ne va pas revenir là-dessus.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si, quand même. Ça, c'est du mensonge.

M. DIDIER MIGNOT.

À ce moment-là, dans le programme municipal que vous avez développé en 2020, il était hors de question qu'il y ait autant d'immeubles construits. Cela n'apparaissait nulle part.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si. Comme vous quand vous avez signé avant 2014.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce qui est terrible, c'est que vous, vous êtes mieux que les autres. C'est-à-dire que vous faites des choses que vous n'annoncez pas dans vos programmes.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Vous, en revanche, vous êtes mieux que nous par rapport à ce que vous avez fait. C'est-à-dire que votre expérience de 83 ans, vous la balayez. Vous nous donnez des leçons constamment. Lors de tous les Conseils municipaux, vous nous donnez des leçons, des leçons de tous les jours. On fait tout mal. Et vous, vous avez fait quoi, cher Monsieur ? Vous avez été Maire adjoint. Vous avez fait beaucoup de choses. Vous avez fait partir les entreprises et bien d'autres choses encore. Et Pierre Semard que l'on paie encore, donc par rapport à la dette, permettez-nous d'avoir un sourire.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci Brigitte. On ne va pas discuter pendant trois heures. Cela ne sert à rien puisque l'on ne se mettra pas d'accord. On n'a pas les mêmes projets ni les mêmes ambitions. Par contre, on a quand même fait des choses. Vous pouvez au moins nous dire merci d'avoir créé les paniers solidaires. C'est la moindre des choses. Mais ce n'est pas grave.

M. DIDIER MIGNOT.

Juste sur cette question, remarquez quand même que nous votons bon nombre de vos délibérations, comme Monsieur MEIGNEN avait voté 83 % des délibérations que je proposais lorsque j'étais Maire. Nous proposons des choses. Le jeu d'échecs est une très bonne chose. Je l'ai écrit, y compris dans les tribunes du journal municipal. Il y a des choses qui sont bonnes.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous n'en avez pas parlé, là.

M. DIDIER MIGNOT.

Non, je n'en ai pas parlé, mais je peux le dire très tranquillement. Je l'ai même écrit dans le journal municipal, donc tout va bien. Il y a bien sûr des choses qui sont positives.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Heureusement, au bout de 12 ans.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais c'est normal dans toutes les villes. Quelle que soit leur couleur politique, il y a des choses qui sont faites qui sont de belles choses. C'est normal. Mais on peut avoir des orientations politiques différentes et des choix différents. Cela fait partie de la vie démocratique d'une institution et il est normal que l'opposition insiste sur les choses qui ne vont pas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous avons fait tellement de belles choses en 12 ans que je ne peux pas les énumérer. Il y en a trop.

Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter pour. Je précise pour le public. Cela acte le fait que nous avons eu un débat. Cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord. Puisque la délibération est ainsi faite que nous actons...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je viens de le dire. Nous avons eu un débat. Ce n'est pas par rapport à ce qui a été dit ou fait, mais par rapport au débat qui a eu lieu.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

4. RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce rapport constitue un outil réglementaire d'évaluation des politiques publiques au regard du développement durable ainsi que du code de l'environnement. Il met en lumière les avancées et actions réalisées en 2025 par la Ville et le CCAS autour de cinq thématiques : solidarités, cadre de vie, aménagement, politiques éducatives et culturelles, et Ville engagée et responsable.

Je vous propose de voter une délibération spécifique sur la présentation de ce rapport qui vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vais faire un commentaire sur le rapport qui fait quand même près de 100 pages. Comme chaque année, vous nous présentez un rapport très complet. Je voudrais remercier et féliciter les services municipaux de la qualité de ce rapport, qui est, en fait, un rapport d'activité, mais nous avons eu aussi de débat hier à Terres d'Envol. C'est un peu inhérent à l'objet. C'est un rapport d'activité des services municipaux. À ce titre, je remercie donc les agents municipaux.

Cependant, si la présentation respecte effectivement scrupuleusement les cinq finalités du développement durable, définies lors du Sommet de la Terre à Rio, et les objectifs du développement durable définis en 2015, en réalité, ils ne nous disent rien sur les effets de ces

activités pour la lutte indispensable et primordiale contre le réchauffement climatique. Ainsi, 10 ans après la COP de Paris, qui avait ouvert un immense espoir, on ne peut pas en dire autant de la COP 30 qui s'est tenue tout récemment et qui vient de se clore au Brésil.

Pourtant, la multiplication des catastrophes climatiques est bien là et bien visible. On en peut que regretter le climatoscepticisme de certains chefs d'État, et pas des moindres, comme celui des États-Unis. On en peut dire que cela arrange les choses en matière de lutte contre le dérèglement climatique.

On le sait, l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ne pourra pas se faire dans une économie mondiale encore nourrie au charbon, au gaz et au pétrole. Cette COP a également mis en lumière le décalage persistant entre les nécessaires baisses d'émissions, à savoir 40 % de baisse d'ici 2030 par rapport à 2010, et les promesses des États, limitées à seulement 2 %.

Dans notre ville, le béton, producteur de CO₂, coule toujours à flots. Je rappelle une nouvelle fois que pour un mètre cube de béton classique, sans armature, représentant un poids de 2 310 kg, l'empreinte carbone est de 197 kilos équivalents CO₂, soit 85 kilos équivalents CO₂ par tonne de béton. Nous dresserons votre bilan final dans quelque temps sur cette question.

Sans compter la disparition des jardins arborés qui ont été emportés avec la démolition des pavillons. On dit souvent que les villes constituent un premier rempart face au climat, mais ici, au Blanc-Mesnil, ce sont les citoyens qui sont en première ligne, dès lors que les conditions sont évidemment réunies.

Il est vrai qu'au plan national, on n'est pas aidés, je vous le concède. Ainsi, le projet de budget 2026 rogne sur les lignes budgétaires dédiées à l'écologie, alors que cela devrait être une priorité. Les collectivités dénoncent notamment un budget en baisse pour la rénovation énergétique, une fiscalité sur les déchets jugée inefficace et des moyens insuffisants pour l'eau. À l'échelle européenne, la Commission détricote son plan vert, pourtant voté à une très large majorité à l'époque.

En 12 années, vous n'avez jamais réuni vos concitoyens pour décider avec eux de meilleures actions possibles et acceptables à mener dans notre ville. Sans démocratie, nous ne parviendrons pas à lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Encore une fois, peindre en vert les armoiries de la ville ne suffit pas.

Une ultime chose. Nos concitoyens sont très attachés à leur parc communal arboré. Dès lors qu'un arbre important est abattu, même si cela est justifié, encore faut-il les avertir, cela crée de l'émotion. Votre projet de démolition du grand ensemble des Tilleuls prévoit également l'abattage de très nombreux arbres, y compris ceux inscrits à la carte des arbres remarquables d'Île-de-France. Quelque chose me dit que ceux qui constituent ce véritable îlot de fraîcheur en cas de canicule sont quand même loin de disparaître parce que nous allons nous en occuper.

Enfin, quelque chose que j'ai constaté il y a peu, mais qui semble s'aggraver. Que pouvez-vous nous dire de l'état de santé d'un des deux cèdres qui sont plantés ici même, sur la place Gabriel Péri, dite la place de l'Eau, en particulier le plus ancien d'entre eux, qui montre des signes de fatigue puisqu'il roussit, ce qui est absolument anormal. J'espère vraiment de tout cœur, et je crois que les Blanc-Mesnilois y sont très attachés, que les travaux qui ont eu lieu

n'ont pas créé des blessures à cet arbre qui pourraient lui être fatales, sans remettre en cause la nécessité de rénover cette place. Je ne vous demande pas de me répondre maintenant, mais j'attire votre attention sur l'état de ce cèdre qui semble mal en point.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Pour votre information, il y a eu un Copil hier concernant les Tilleuls. Il a été acté par Madame la sous-préfète qu'aucun arbre ne serait abattu.

M. DIDIER MIGNOT.

Voilà une bonne nouvelle.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, mais vous avez raté un épisode. Il fallait venir hier.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous me dites qu'il y a eu un Copil hier, mais je n'y suis pas. Comment voulez-vous que je le sache ? C'est une bonne nouvelle. J'en ferai part à mes amis qui vivent là-bas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous aussi d'ailleurs, quand on ira. On fera la même chose. On le dira à nos amis. Mais je pense que l'on n'a pas les mêmes amis, parce que l'on n'a pas les mêmes retours.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2025

5. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En attendant le vote du budget primitif, la Ville peut décider une ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits de cette section ouverts en 2025, soit Treize millions quatre-vingt-cinq mille euros [13 085 000 €]. Cette ouverture permettra d'engager les dépenses d'investissements et d'honorer les factures y afférentes dès janvier 2026.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT permet directement à l'exécutif de la collectivité d'ouvrir de manière anticipée les crédits de dépense à hauteur de 100 % des

crédits de fonctionnement du budget 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette ouverture de crédits d'investissement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire au budget principal de la Ville 2026.

6. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'autoriser le versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée en 2026 au CCAS, et plus précisément d'attribuer un quart du montant de la subvention octroyée en 2025.

Le montant de l'avance de subvention serait ainsi de Deux cent soixante-quinze mille euros [275 000 €] pour couvrir les besoins du 1^{er} trimestre 2026.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le versement de cette avance.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire au budget du Centre communal d'action sociale 2026.

7. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRÊT LOCATIF AIDE À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PIERRE SEMARD

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La présente délibération vise à attribuer une subvention annuelle de Cinquante-deux mille vingt-neuf euros et quarante centimes [52 029,40 €] euros au bailleur Seine Saint-Denis Habitat, dans le cadre de la ZAC Pierre Sémard clôturée en 2004.

La participation de la Ville à l'équilibre du compte d'exploitation de l'opération en 2026 sera égale à 35,02 % du capital de la dette comme le prévoit la convention financière que le Conseil municipal a approuvée le 24 juin 2004.

La restructuration récente de la dette par le bailleur a certes permis de réduire l'annuité pour

la Ville mais implique in fine d'alourdir sur la durée la charge des intérêts à payer.

Il ne s'agit jamais que d'une dette cachée léguée par l'ancienne municipalité, pratique assez peu transparente.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le versement de cette subvention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

La dette n'était pas cachée.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si.

M. DIDIER MIGNOT.

Non. On l'a toujours votée, y compris...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Depuis qu'on est là.

M. DIDIER MIGNOT.

On la vote depuis 2004. Elle n'était pas cachée.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une participation au capital de la dette en prêt locatif aide à Seine-Saint-Denis Habitat dans le cadre de l'opération Pierre Sémard.

8. CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, la Ville contractualise avec le SIGEIF afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public.

Le programme 2026 concerne :

- l'avenue des Cheminots,
- l'avenue du Onze Novembre,
- la rue du Général Giraud,
- l'avenue Mathilde Emile,
- la rue Olivier Métra,
- et l'avenue Danielle Casanova.

Le montant prévisionnel total des travaux du programme 2026 est égal à Deux millions dix-sept mille euros TTC [2 017 000 € TTC] dont Un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante euros TTC [1 485 640 € TTC] correspond à la part prise en charge par la Collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature des conventions afférentes.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Sans que ni M. RANQUET ni M. VILTART ne prennent part au vote.

Le Conseil municipal approuve la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.

9. ACTUALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, la Préfecture demande l'évolution de cette longueur dans le cadre du calcul de la Dotation globale de fonctionnement.

Cette longueur reste identique à celle arrêtée en 2024.

En conséquence, il est proposé :

- DE COMMUNIQUER à la préfecture la longueur de 93,5 km pour l'année 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'actualisation de la voirie communale pour l'année 2025.

10. AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il s'agit de permettre la cession d'une remorque scène mobile, mise en circulation en 1999, qui n'est plus adaptée aux besoins des services municipaux depuis plusieurs années.

L'estimation du bien a été fixée à 5 000 € HT, montant qui servira de mise à prix sur la plateforme Agorastore.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER cette mise en vente.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal autorise la mise en vente d'un bien communal sur la plateforme Agorastore.

11. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU CLIMAT ET BIODIVERSITÉ CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER 2026-2030

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce contrat vise à concilier le développement urbain et la préservation de la ressource en eau à travers les différentes actions et projets d'aménagement portés par la Ville comme :

- le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville,
- la revitalisation du centre commercial Danielle Casanova,
- le réaménagement de la rue Suzanne Bouquin,
- ou encore l'aménagement du parvis de la gare Ligne 16.

La signature de ce contrat permettra à la Commune de bénéficier de subventions bonifiées, de priorisation des dossiers de subvention, d'accompagnement ou encore de valorisation des projets auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette signature.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve le contrat de territoire Eau Climat et Biodiversité Croult-Engghien-Vieille Mer 2026-2030.

12. CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 97, RUE EMILE KAHN

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville est propriétaire de cette ancienne habitation aujourd'hui en mauvais état depuis une procédure des biens vacants et sans maître. Des particuliers souhaitent l'acquérir pour y réaliser leur résidence principale, projet qui s'inscrit dans la politique municipale de préserver le tissu pavillonnaire.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette cession pour un montant de Cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros [187 650 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la cession de la propriété sise 97, rue Emile Kahn.

13. ACQUISITION D'UN VOLUME NON BÂTI (TROTTOIRS) SITUÉ AU 92-118 AVENUE ARISTIDE BRIAND DESTINÉ À ÊTRE INCORPORÉ AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à l'achèvement de l'ensemble immobilier situé 92-118 avenue Aristide Briand et rue Iqbal Masih, la société SCCV EMERIGE - LE BLANC-MESNIL souhaite céder à la Ville ce volume non bâti jouxtant sa construction.

Cette acquisition permettra à la Ville de l'aménager en espace public pour la circulation des piétons.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette acquisition à l'euro symbolique.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'un volume non bâti (trottoirs) situé au 92-118 avenue Aristide Briand destiné à être incorporé au domaine public communal.

14. PROJET NPNRU : DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ AC 216, SIS SQUARE MAURICE AUDIN AU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce déclassement par anticipation permettra de céder cette parcelle à l'aménageur SPL

Séquano.

Ce dernier pourra ainsi démolir le bâtiment de l'ancienne Maison pour tous et y installer un marché provisoire pour le quartier - pendant les travaux d'aménagement de la nouvelle place du marché des Tilleuls - tout en préservant les espaces publics pour les habitants, notamment le stationnement gratuit. Une nouvelle Maison de quartier des Tilleuls sera à terme construite par l'aménageur Séquano en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce déclassement par anticipation.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, évidemment, puisque mon explication de vote tient dans les propos que j'ai tenus tout à l'heure sur le débat d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

D'accord.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le déclassement par anticipation du domaine public cadastré AC 216, sis Square Maurice Audin au Blanc-Mesnil.

15. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La convention d'intervention foncière conclue le 1^{er} août 2023 vise à renforcer la veille et les acquisitions sur plusieurs secteurs stratégiques de la Commune, notamment le long des axes principaux et sur la zone d'activités de la Molette.

Cet avenant portera à 55 millions d'euros l'enveloppe financière plafond de l'Établissement foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour permettre l'acquisition d'emprises foncières stratégiques plus particulièrement sur le périmètre de la ZAC de la Molette.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette signature.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Un commentaire concernant l'EPFIF, l'établissement public foncier d'Île-de-France. C'est un très bel outil public, piloté par la Région Île-de-France. Nous allons voter contre ce projet. Cela concerne l'opération de la Molette, mais c'est aussi pour dire qu'avant, quand l'EPFIF portait le foncier, il imposait 30 % de logements sociaux dans les projets immobiliers. La première chose qu'a faite Madame PÉCRESE, c'est de supprimer cette clause. C'est bien dommage parce que je pense qu'il serait utile, vu le nombre de demandeurs de logement au Blanc-Mesnil, que dans tous les projets immobiliers de la ville, il y ait au moins 30 % de logements sociaux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

16. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTÉGRATION URBAINE DU BASSIN DE RÉTENTION DÉPARTEMENTAL DU PONT-YBLON AU BLANC-MESNIL
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le bassin du Pont-Yblon fait l'objet d'un projet de réaménagement piloté par le Département de la Seine-Saint-Denis en partenariat avec la Ville. Situé sur 5,83 hectares au nord du Blanc-Mesnil, ce projet vise à offrir un nouvel espace vert accessible au public tout en renforçant la biodiversité du site.

Cette convention précise le partage de responsabilité entre le Département et la Ville. À cet égard, la gestion des déchets et l'ouverture du site seront à la charge du Blanc-Mesnil.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER sa signature.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention relative à l'intégration urbaine du bassin de rétention départemental du Pont-Yblon au Blanc-Mesnil.

17. RÉNOVATION URBAINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol pilote sept projets de renouvellement urbain, dont celui des Tilleuls au Blanc-Mesnil.

Ces projets sont encadrés par une convention cadre qui définit les objectifs communs des villes. Le présent avenant n° 2 modifie les dispositions de cette convention au regard des évolutions en matière de reconstitution de l'offre (RO) de logements démolis sur le site.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER sa signature.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve et autorise la signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain.

18. BAIL À CONSTRUCTION POUR UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE ACTUEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 MARS 2025 N° 2025-19 ET MISE EN PLACE D'UN COMMODAT
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Après la fermeture en juin 2022 de l'EHPAD Gaston Monmousseau, la Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée à reconstruire une structure moderne pour maintenir son offre d'accueil sur le territoire. Le projet, mené en partenariat avec le Département et l'Agence Régionale de Santé, prévoit la construction d'un nouvel établissement au 27, rue Marcel Alizard, en lieu et place de l'ancienne résidence Maria Valtat.

Initialement envisagée comme une réhabilitation, l'opération a évolué au regard des diagnostics de structure vers une démolition-reconstruction complète du bâtiment, nécessitant une mise à jour du bail à construction.

Pour sécuriser le site en attendant la signature effective du bail à construction, un commodat sera signé avec l'EHPAD Monmousseau dès le 5 janvier 2026.

En conséquence, il est proposé :

- D'ABROGER la délibération du 6 mars 2025 approuvant la signature d'un bail à construction qui consistait en la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant.
- D'APPROUVER la signature du nouveau bail et dudit commodat.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Sans que ni M. VILTART ni Mme LEFEVRE ni M. RUBIO ne prennent part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'abrogation de la délibération du 6 mars 2025 n° 2025-19 et approuve la mise en place d'un commodat.

19. AVENANT N°3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cet avenant porte sur l'intégration de la contrepartie financière des événements organisés par la collectivité au sein du Théâtre du Blanc-Mesnil, à savoir :

- L'organisation du concert du Nouvel An et le spectacle à destination des seniors ;
- L'organisation d'une trentaine de mises à disposition par le délégataire de la salle Barbara ou de l'Auditorium.

Le coût annuel de cet ajout est égal à Soixante-quatre mille cinq cents euros [64 500 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER sa signature.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la signature de l'avenant n°3 à la délégation de service public du Théâtre du Blanc-Mesnil.

20. CONVENTION RESTAURANT DU CŒUR

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette convention permettra à la Ville de poursuivre son partenariat avec l'association « Les restaurants du cœur », pour favoriser l'accès à la culture des personnes accueillies dans le cadre de l'opération « Rendez-vous au Cinéma ».

Dans ce cadre, les tarifs réduits suivants seront appliqués :

- 2,50 euros pour les bénéficiaires ;
- Gratuité pour l'accompagnant du groupe de bénéficiaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention Restaurant du cœur.

21. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE ET LES HÉPATITES B ET C EN PARTENARIAT AVEC L'APHP

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce partenariat Ville / Hôpital avec l'AP-HP pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites B et C, a été approuvé par délibération du 19 décembre 2024. Il a démarré que le 28 août dernier et devait prendre fin le 30 janvier 2026.

Au 30 novembre 2025, 3 séances de dépistage avaient été réalisées pour 34 participants au total. Certaines personnes ont été orientées vers l'hôpital suite au dépistage.

La signature de cet avenant permettra de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette signature.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au dépistage de la fibrose hépatique et les hépatites B et C en partenariat avec l'APHP.

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LE SESSAD 93 ENVOLUDIA POUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile 93 (SESSAD) Envoludia est expert dans les soins et l'accompagnement d'enfants et adolescents déficients moteurs avec ou sans troubles associés ou polyhandicapés. Le conventionnement entre la Ville et le SESSAD permettrait aux professionnels de l'établissement d'intervenir auprès d'enfants, qu'il prend en charge, au sein des accueils péri et extrascolaire du Blanc-Mesnil. Convention conclue à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention de partenariat entre la ville du Blanc-Mesnil et le SESSAD 93 Envoludia pour l'accompagnement individuel d'enfants en situation de handicap au sein des accueils péri et extrascolaires.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET OPPELIA CAP 93 POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES D'ENFANTS DE CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville souhaite développer les compétences psychosociales (CPS) chez les enfants de plus de 8 ans des centres de loisirs élémentaires.

Le conventionnement entre la Ville et l'association OPPELIA CAP 93 permettrait la formation d'animateurs et directeurs aux CPS et le développement d'ateliers en direction d'enfants au sein d'accueils collectifs de mineurs municipaux. Convention conclue à titre gratuit ici encore.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention de partenariat entre la ville du Blanc-Mesnil et OPPELIA CAP 93 pour le développement des compétences psychosociales d'enfants de centres de loisirs élémentaires.

24. FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville a reçu 12 demandes de subventions supplémentaires concernant près de 1 500 habitants pour financer des projets d'habitants organisés en association ou en groupe qui répondent à la thématique « festivité, convivialité, échange, culture et lien social ».

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de Sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros [7 290 €] à ces projets.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'un fonds de participation aux habitants (FPH) au titre de l'année 2025.

25. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, l'attribution de ces subventions permet de soutenir des initiatives locales qui renforcent le lien social, encouragent l'engagement citoyen et contribuent au développement culturel, sportif ou solidaire de la Ville, répondant ainsi aux besoins spécifiques de la population.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations concernées pour un montant total de Vingt-trois mille cinquante euros [23 050 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour les projets spécifiques et exceptionnels aux associations au titre de l'année 2025.

26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » – ANNÉE 2026
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou » a su, au fil des années, se positionner comme un acteur incontournable de la vie locale.

L'association a su répondre aux attentes des habitants en s'inscrivant pleinement dans les priorités du quartier : inclusion sociale, égalité des chances et amélioration de la qualité de vie des habitants.

Pour l'année 2026, l'association souhaite poursuivre et développer davantage ses actions. Il est donc proposé de renouveler le soutien financier de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention annuelle d'un montant de Dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois euros [19 583 €] par mois à cette association.
- D'APPROUVER la signature de la convention afférente.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, comme l'année dernière. Nous ne connaissons pas vraiment cette association ni son bilan d'activité, même s'il est survolé dans la note. Et je vois qu'il y a un objectif de trouver un local adapté. Je pense que si l'on pouvait en trouver un au Tilia, ce serait bien aussi.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On va déjà commencer par les Tilleuls avant de commencer par le Tilia.

On aide l'association Farafina Mouso pour pallier le manque de la Maison pour tous Jean Jaurès où le feu a été mis plusieurs fois. Quand elle sera construite, on verra à ce moment-là. Et le Tilia, vous savez très bien que ce n'est pas la ville, mais les bailleurs pour les locaux.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso » – année 2026.

27. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 – AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville a signé des conventions triennales de partenariat avec des associations sportives locales.

Le versement d'une avance de subvention par anticipation permettra à ces associations engagées en pleine saison sportive de supporter leurs charges fixes du début de l'année civile.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution des avances de subvention par anticipation budgétaire pour un montant total de Deux cent trente-cinq mille euros [235 000 €] et la signature des avenants y afférents :

Association	Acompte par anticipation budgétaire 2026
-------------	---

BMS Basket	9 000 €
BMS Football	60 000 €
BMS Gymnastique	25 500 €
BMS Handball	23 700 €
BMS Hockey	10 000 €
BMS Karaté	7 800 €
BMS Rugby	9 000 €
BMS Tennis	24 000 €
ESBM Judo	66 000 €

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives par anticipation budgétaire et la signature des avenants y afférents.

28. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BMS BASKET POUR L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le montant de la subvention annuelle approuvée par une délibération du 3 avril 2025 avait été limité à 30 000 euros en raison du constat par les services de la Ville d'un taux de recouvrement des cotisations de cette association à 60 % du montant attendu de leur perception en 2024.

Ce taux de recouvrement apparaît être désormais de 90 %, ce qui justifie une réévaluation du montant de la subvention attribuée en 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution de 10 000 euros supplémentaires à cette association et la signature de l'avenant à la convention triennale afférent.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BMS Basket pour l'année 2025 et la signature de l'avenant à la convention triennale y afférent.

29. MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRÈS DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2026

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par délibération du 19 décembre 2024, la Ville a approuvé la mise à disposition de la piscine municipale du Parc auprès du centre de secours de Blanc-Mesnil rattaché à la 13^{ème} brigade des sapeurs-pompiers de Paris, afin de permettre l'entraînement sportif et opérationnel de ces effectifs, pour l'année 2025.

Cette mise à disposition à titre gracieux se poursuivrait pour l'année 2026 avec cette nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention pour la mise à disposition de la piscine du Parc auprès du Centre de secours du Blanc-Mesnil pour l'année 2026.

30. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DE PROJET SIG

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le système d'information géographique (SIG) est un outil utilisé pour le suivi des travaux dans les bâtiments et sur l'espace public. La gestion de cet outil nécessite des compétences spécifiques.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à recruter un fonctionnaire pour occuper le poste de Chef de projet SIG, la présente délibération permettrait de recourir à un contractuel pour occuper ce poste.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce recours.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à un contractuel sur l'emploi de technicien territorial à temps complet au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de chef de projet SIG.

31. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le contrat d'assurance statutaire conclu en juin 2019 avec le groupement Gras Savoye – Groupama arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La Ville du Blanc-Mesnil a confié l'engagement d'une consultation au CIG Petite Couronne en avril 2025 afin de rechercher un nouvel attributaire à compter du 1^{er} janvier 2026. La consultation étant terminée, il appartient au Conseil municipal de faire le choix de contracter avec le candidat retenu, le groupement CNP Assurances.

En conséquence, il est proposé :

- D'ADHÉRER à ce contrat groupe d'assurance.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne.

32. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION

ET

33. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Deux modifications du régime indemnitaire sont proposées.

Il est prévu d'abord l'ajout d'un domaine supplémentaire à la part complémentaire de l'IFSE (prime mensuelle du RIFSEEP) à hauteur de 150 € brut pour un agent à temps complet exerçant la responsabilité de directeur en Accueil collectif de mineur « multisite », et ce afin de renforcer l'attractivité de ce poste par rapport aux fonctions de directeur Accueil collectif de mineur « unisite »

Il est prévu d'autre part, la suppression de la part complémentaire « Régie » et la mise en place

de l'indemnité de maniement de fonds. En effet, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur. Il y a lieu de supprimer la part complémentaire du RIFSEEP relative aux fonctions de régisseur et de la remplacer par l'indemnité de maniement de fonds, et ce, afin de ne pas prévoir deux primes distinctes pour une même fonction.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ces dispositifs.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote du point n°32.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la modification du nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

Nous passons au vote du point n°33.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.

34. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'ajout d'un cycle supplémentaire sur 5 jours pour les agents à temps complet permettrait de répondre à un besoin d'adaptation du service de restauration scolaire de la direction de l'Éducation.

Ce cycle viendrait en complément du cycle déjà existant de 4 jours sur le temps scolaire et 5 jours sur les vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur du temps de travail et

des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

35. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE POUR 2026

ET

36. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR 2026

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, il s'agit de délibérations annuelles :

- D'une part relative à la mise à jour de la liste des fonctions pouvant avoir accès à des véhicules de service, partagés et réservés à un usage professionnel avec possible remisage à domicile.
- D'autre part, relative à l'attribution au DGS d'un véhicule de fonction à usage professionnel et privé.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ces modalités.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote du point n°35.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour 2026.

Nous passons au vote du point n°36.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour 2026.

37. AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2026

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le principe des dérogations municipales au repos dominical. Cette année, 3 enseignes ont demandé cette dérogation : Carrefour Market, E. Leclerc et Picard.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les quatre dimanches suivants de l'année 2026 :
- 6 décembre,
 - 13 décembre,
 - 20 décembre,
 - 27 décembre.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le principe des dérogations municipales au repos dominical.

38. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UNE FLOTTE AUTOMOBILE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette convention, d'une durée d'un an et renouvelable tacitement, a pour objectif de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une flotte de 10 véhicules destinés aux interventions du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD). En échange, le CCAS verserait à la Ville une redevance annuelle de 65 000 euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER sa signature.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'une flotte automobile entre la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil.

39. CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE PETITE COURONNE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette convention permettra à la Ville de continuer à recourir à différentes prestations proposées par le CIG Petite Couronne en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail. Le montant des prestations estimées représenterait près de 14 000 € en 2026 selon le besoin de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Petite Couronne.

40. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pas de vote

41. INFORMATION : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MICAËL VAZ

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément à l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales et en rappel des indications qui vous ont été communiquées le 19 novembre dernier, je vous informe que M. VAZ bénéficie de cette protection pour divers propos tenus dans ce qui s'apparente à une campagne de dénigrement systématique de l'exercice de ses fonctions d'élus de la collectivité, notamment sur Facebook depuis février 2025.

Fin de l'ordre du jour. Rendez-vous pour le prochain Conseil municipal prévu le 19 février 2026.

Je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes et à l'année prochaine. Merci.

La séance est levée à 19h56.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGON
Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales l'exercice budgétaire annuel s'ouvre par la tenue du débat d'orientations budgétaires. Avant ce débat, un rapport est transmis aux membres du Conseil municipal afin d'éclairer les perspectives nationales et internationales dans lesquelles s'inscrit le projet de budget présenté lors du prochain conseil municipal.

Dans ce cycle budgétaire de nouveau sujet aux turbulences par le rejet de la partie recettes du projet de loi de finances le vendredi 20 novembre 2025, le débat sur les perspectives financières de la Ville 2026 doit permettre d'envisager les trajectoires financières et budgétaires de la collectivité. Si la contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public est réaffirmée en 2026, les exécutifs locaux doivent être attentifs à l'équilibre et à la soutenabilité de chacune des sections composant le budget.

L'incertitude souvent avancée lors des précédentes préparations budgétaires est donc plus que jamais d'actualité : notamment concernant les dépenses de fonctionnement scrutées, oscillations sur les dotations de l'Etat, ralentissement de l'évolution des bases fiscales, diffusion des leviers de financement classiques, hausse du besoin de financement des collectivités.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la finalité du débat sur les orientations budgétaires est d'échanger sur l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité, de présenter les engagements pluriannuels notamment en matière d'investissement ainsi que d'aborder la trajectoire de gestion de dette de la collectivité ;

Considérant que le projet de loi de finances initial pour 2026 n'a pas encore été adopté par le Parlement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2023
10 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Le concept de développement durable a émergé il y a plus de 30 ans avec le rapport Bruntland (1987), produit dans le cadre des Nations Unies et appelant la mobilisation des États à cette fin. Il a conduit à placer le développement durable au cœur des débats du « Sommet de la Terre » de Rio, en 1992, qui a abouti à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et à son plan d'actions, l'Agenda 21. La promotion du développement durable par les Nations Unies s'est précisée et poursuivie depuis, jusqu'au dernier « Sommet de la Terre » en 2012 (Rio+20).

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030, plan universel d'actions visant 17 Objectifs de Développement Durable (17 ODD).

Dans ce contexte, le rapport développement durable est un outil au service des élus, un cadre d'analyse des politiques au regard du développement durable en évolution et enfin, une obligation réglementaire d'analyse des politiques publiques au regard des cinq finalités du développement durable.

A cet égard, l'article L. 110-1 du code de l'environnement définit le développement durable comme un développement visant concomitamment les cinq finalités suivantes :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de ce rapport est d'analyser comment chaque politique publique agit concomitamment et avec quelle ampleur sur les cinq finalités du développement durable. Son contenu et modalités d'élaboration sont définis par le décret du 17 juin 2011 et précisés par la circulaire ministérielle du 3 août 2011.

La Ville du Blanc-Mesnil inscrit son propre engagement en matière de développement durable dans la perspective d'une contribution à ces ODD et aux enjeux internationaux.

Le rapport développement durable 2025 présente le bilan des actions portées par la collectivité et le CCAS. Les actions choisies et présentées dans ce rapport sont organisées autour de 5 thématiques :

- Solidarités et action sociale ;
- Cadre de vie et services de proximité ;
- Aménagement et développement du territoire ;
- Politiques éducatives, culturelles et sportives ;
- Ville engagée et responsable.

Ce rapport synthétique ne vise pas l'exhaustivité des mesures prises mais présente les avancées et les actions entreprises en 2025 pour mieux partager les points de réussite et les marges de progrès.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le développement durable pour l'année 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Considérant que les finalités du développement durable sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et la transition vers une économie circulaire ;

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville au regard des finalités du développement durable ;

Considérant que cette approche permet de dresser un tableau complet des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du CCAS dans le cadre du développement durable ;

Considérant que le rapport joint en annexe comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 DEC. 2025
et de la publication le 10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-202-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026

Le principe de continuité du service public permet à la Municipalité, et ce avant le vote du budget primitif 2026, de poursuivre son action et ainsi de garantir le fonctionnement des services municipaux dès le début de l'année 2026.

La Ville doit anticiper l'exercice 2026 en ouvrant des crédits de la section d'investissement dans le respect du cadre légal du quart des crédits votés par le Conseil municipal au budget de l'exercice 2025.

Pour la Ville du Blanc-Mesnil, cette limite correspond à un plafond maximal de 13.085.000,00 euros. Cette ouverture par anticipation permettra à l'autorité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Au-delà de se donner les moyens pour accomplir une année décisive, cette autorisation permettra à la Municipalité de tenir dès janvier 2026, ses engagements financiers auprès des partenaires investis dans les différents travaux sur le territoire. Il en résulte une répartition des crédits ouverts en investissement par anticipation, arrondie pour chacun des chapitres :

Chapitre 10 – Dotations	25 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	758 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	509 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 048 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 – Opérations pour compte de tiers	40 000 €
Chapitre 2017001 – Aménagement et cadre de vie	3.702 000 €
Chapitre 2017002 – Sport et culture	7 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	3.472 000 €
Chapitre 2017004 – Vie scolaire	399 000 €

Montant total de l'ouverture anticipée section d'investissement 13.085.000,00 euros

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : AUTORISE cette ouverture de crédits de la section d'investissement par anticipation sur le budget principal de la Ville 2026 à hauteur de 13.085.000,00 euros, selon la ventilation ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION
BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur le début d'année 2026, et ce avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget principal de la Ville 2026 ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel, budget supplémentaire et décision modificative), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE l'ouverture de crédits de la section d'investissement par anticipation sur le budget principal de la Ville 2026 à hauteur de **13.085.000,00 euros**, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	25 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	758 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	509 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 048 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 – Opérations pour compte de tiers	40 000 €
Chapitre 2017001 – Aménagement et cadre de vie	3.702 000 €
Chapitre 2017002 – Sport et culture	7 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	3.472 000 €
Chapitre 2017004 – Vie scolaire	399 000 €

Montant total de l'ouverture anticipée section d'investissement 13.085.000,00 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-203-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2026

L'équilibre budgétaire, auquel est astreint le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Blanc-Mesnil, implique le soutien de la Ville par l'attribution d'une subvention annuelle d'équilibre. En 2025, le montant de cette subvention s'est élevé à 1 100 000 euros.

La poursuite des actions du CCAS de Blanc-Mesnil implique que le passage d'un exercice comptable à l'autre se fasse sans encombre tant pour les bénéficiaires que pour les prestataires de l'établissement. Les charges courantes doivent être couvertes dès le début de l'année 2026 afin de pérenniser la qualité du service rendu aux usagers tout en confortant la qualité de signature de l'établissement auprès des fournisseurs. En ce sens, il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée des crédits avant le vote du budget du CCAS pour que celui-ci puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées.

Dès lors, il s'agit de réitérer le soutien de la Ville en ouvrant l'équivalent du quart des crédits ouverts en 2025, soit 275 000 euros, pour subvenir aux frais de fonctionnement du premier trimestre de l'exercice 2026.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le montant de l'avance de la subvention d'équilibre 2026 de la Ville au budget principal du CCAS de Blanc-Mesnil d'un montant de 275 000 euros pour couvrir les besoins du premier trimestre 2026.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les mandats de paiement permettant d'appliquer la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65 en application de la nomenclature comptable M57.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2026 en couvrant ses frais de fonctionnement afin de préserver la qualité du service rendu aux usagers;

Considérant la possibilité de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif du CCAS ;

Considérant que le budget principal du CCAS est équilibré par une subvention d'équilibre de la Ville d'un montant de 1 100 000 euros en 2025 ;

Considérant la possibilité d'ouvrir l'équivalent d'un quart de cette somme pour couvrir les besoins du CCAS du premier trimestre de l'année 2026 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le montant de l'avance de la subvention d'équilibre 2026 de la Ville au budget principal du CCAS de Blanc-Mesnil d'un montant de 275 000 euros pour couvrir les besoins du premier trimestre 2026.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les mandats de paiement permettant d'appliquer la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65 en application de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-204-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRÊT LOCATIF AIDE A SEINE-SAINT-DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PIERRE SÉMARD

Les actions d'aménagement de la ZAC Pierre Sémard ont été réalisées en leur temps par la société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire de Seine-Saint-Denis (SOEDAT 93). Elle y a construit un ensemble immobilier de 225 logements conventionnés en prêts locatifs aidés (PLA) et 237 places de stationnement. Une fois le programme achevé et mis en service, la SOEDAT 93 est devenue gestionnaire des logements et des parkings.

Par la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004, le Conseil municipal approuvait la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard ainsi que le transfert du patrimoine locatif de la SOEDAT à l'O.D.H.L.M (Seine-Saint-Denis Habitat, aujourd'hui) compte tenu de la situation financière déficitaire de l'opération.

En effet, un rapport spécial établi par la SOEDAT 93 présentait les sources du déficit de l'opération notamment du fait d'un coût d'investissement disproportionné au regard du montant potentiel des revenus locatifs, d'une marge brute locative ne permettant pas de faire face au remboursement des emprunts PLA ou de fortes dépenses d'entretien et de maintenance générées par la conception architecturale peu adaptée à des logements.

Au regard de cette situation, la Ville a approuvé par cette même délibération du 24 juin 2004 la signature d'une convention financière avec l'O.D.H.L.M. Celle-ci prévoit qu'afin d'assurer l'équilibre des comptes d'exploitations de l'opération, la Ville verse une participation à l'O.D.H.L.M à hauteur de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, selon un échéancier pluriannuel.

L'étalement des annuités implique que la Ville verse chaque année une subvention intégrant 6 lignes de prêt. Au titre de l'annuité 2025, la Ville doit verser 52.032,40 euros, 5.803,80 euros équivalent aux intérêts de l'échéance et 46.228,60 euros pour le remboursement en capital de la dette en PLA. Cette subvention est délibérée en année n et versée en n+1 afin de respecter un versement annuel initialement à l'origine décalé d'un exercice.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ACTE le versement de 52.032,40 euros à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération ZAC Pierre Sémard au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le mandat de paiement imputé sur des crédits de l'exercice 2026.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de dépenses seront inscrits au chapitre comptable 204 en application de la nomenclature M57.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET
LOCATIF AIDE A SEINE-SAINT-DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION
PIERRE SEMARD**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération n°118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que par délibération n°118 en date du 24 juin 2004, la Ville a décidé de mettre fin à la convention construction gestion conclue avec la SODEDAT pour la réalisation et la gestion de logements dans le cadre de la Z.A.C. Pierre SEMARD et a décidé le transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M (Seine-Saint-Denis Habitat) ;

Considérant que du fait du bilan financier déficitaire de la ZAC Pierre SEMARD, la Ville, pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération, s'est engagée à verser à l'OPDHLM une participation à hauteur de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, selon un échéancier pluriannuel ;

Considérant que le montant versé au titre de l'exercice 2025 est fixé à 52.032,40 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACTE le versement en 2025 de 52.032,40 euros à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération ZAC Pierre Sémard au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le mandat de paiement imputé sur des crédits de l'exercice 2026.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de dépenses seront inscrits au chapitre comptable 204 en application de la nomenclature M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le



10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026

Dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville a souhaité désigner temporairement le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement des réseaux publics aériens de distribution d'électricité, supports du réseau de communications électroniques et le cas échéant, d'éclairage public.

Le programme 2026 concerne les lignes aériennes situées :

- avenue des Cheminots,
- avenue du Onze Novembre (entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun),
- rue du Général Giraud (entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin),
- l'avenue Mathilde Emilie (entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel),
- rue Olivier Metra (entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz)
- et avenue Danielle Casanova (entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks).

Pour chacune de ces rues ou avenues, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire doit être approuvée par le Conseil municipal afin de préciser les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage temporaire (6 conventions devront donc être approuvées).

Pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et la Ville, un fonds de concours sera institué afin d'assurer la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité.

Le fonds de concours versé par la Ville au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (22% dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 50 % et 26,4 % dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 40 %) et d'ENEDIS (40 % ou 50 %). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :

- du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - au levé topographique ;
 - à la coordination de sécurité ;
 - à la maîtrise d'œuvre ;
 - aux investigations complémentaires ;
 - à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante) ;
 - au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - aux travaux.
- des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessous ;
- des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € TTC.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder 33,60 % du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'ENEDIS.

Le financement des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques et celles afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public est assuré par la Ville.

Les enveloppes prévisionnelles de chaque opération ainsi que la participation Ville et SIGEIF pour chaque affaire, sont détaillées dans le tableau ci-dessous et dans l'annexe 1 ci-jointe:

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'institution du fonds de concours sus-évoqué.

Article 2 : APPROUVE les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire à conclure entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public comme suit :

PROGRAMME ANNEE 2026 OPERATIONS	ENVELOPPE PREVISIONNELLE en € TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNE en € TTC
AVENUE DES CHEMINOTS	174 400,00€	129 472,00€
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun	331 000,00€	248 920,00€
RUE DU GENERAL GIRAUD entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin	627 000,00€	449 880,00€
AVENUE MATHILDE EMILIE entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel	150 000,00€	115 440,00€
RUE OLIVIER METRA entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz	318 600,00€	238 248,00€
AVENUE DANIELLE CASANOVA entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks	416 000,00€	303 680,00€
TOTAL	2 017 000,00€	1 485 640,00€

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.

Article 4 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2422-12 et L 5212-26 ;

Vu la délibération n°22-31 portant sur les participations financières des collectivités aux opérations d'enfouissement du SIGEIF et approuvée par le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France lors de sa séance en date du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération n°24-07 portant sur les participations financières des collectivités aux opérations d'enfouissement du SIGEIF et approuvée par le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France lors de sa séance en date du 5 février 2024 ;

Vu les annexes 1 à 31 portant sur les projets de conventions objet de la présente délibération;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les communes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) peuvent désigner ce dernier afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public ;

Considérant que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF, les participations financières auxquelles consentent les communes en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical du SIGEIF et des conseils municipaux ;

Considérant que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes, sont fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme de travaux 2026 concernant l'enfouissement des réseaux aériens situés :

PROGRAMME ANNEE 2026 OPERATIONS	ENVELOPPE PREVISIONNELLE en € TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNE en € TTC
AVENUE DES CHEMINOTS	174 400,00€	129 472,00€
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun	331 000,00€	248 920,00€
RUE DU GENERAL GIRAUD entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin	627 000,00€	449 880,00€
AVENUE MATHILDE EMILIE entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel	150 000,00€	115 440,00€
RUE OLIVIER METRA entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz	318 600,00€	238 248,00€

AVENUE DANIELLE CASANOVA entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks	416 000,00€	303 680,00€
TOTAL	2 017 000,00€	1 485 640,00€

Considérant qu'il convient de faire signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET ni M. VILTART ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : Pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et la commune du Blanc-Mesnil, un fonds de concours est institué afin d'assurer la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF.

Article 2 : Le fonds de concours versé par la commune du Blanc-Mesnil au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (22% dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 50 % et 26,4 % dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 40 %) et d'ENEDIS (40 % ou 50 %). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :

- du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - au levé topographique ;
 - à la coordination de sécurité ;
 - à la maîtrise d'œuvre ;
 - aux investigations complémentaires ;
 - à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante) ;
 - au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - aux travaux.
- des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessous ;
- des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € TTC.

Article 3 : Le montant du fonds de concours ne peut excéder 33,60 % du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'ENEDIS.

Article 4 : Au vu des montants prévisionnels concernant les affaires prévues au programme 2026 et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF, les montants du fonds de concours versé par la commune du Blanc-Mesnil est estimé à :

		AVENUE DES CHEMINOTS	AVENUE DU ONZE NOVEMBRE entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun	RUE DU GENERAL GIRAUD entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin	AVENUE MATHILDE EMILIE entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel	RUE OLIVIER METRA entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz	AVENUE DANIELLE CASANOVA entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks	TOTAL
Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité								
Montant prévisionnel	EN € HT	52 000,00	95 000,00	205 000,00	40 000,00	93 000,00	130 000,00	650 000,00
Montant prévisionnel	EN € TTC	62 400,00	114 000,00	246 000,00	48 000,00	111 600,00	156 000,00	780 000,00
Part TVA à reverser au SIGEIF	EN €	10 400,00	19 000,00	41 000,00	8 000,00	18 600,00	26 000,00	130 000,00
Part ENEDIS 40% des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	EN € HT	20 800,00	38 000,00	82 000,00	16 000,00	37 200,00	52 000,00	260 000,00
Part SIGEIF 26,40% des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	EN € HT	13 728,00	25 080,00	54 120,00	10 560,00	24 552,00	34 320,00	171 600,00
Part VILLE 33,60% des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	EN € HT	17 472,00	31 920,00	68 880,00	13 440,00	31 248,00	43 680,00	218 400,00

Article 5 : Au vu des montants prévisionnels concernant l'avenue des Cheminots, l'avenue du Onze Novembre (entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun), la rue du Général Giraud (entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin), l'avenue Mathilde Emile (entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel), la rue Olivier Métra (entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz), l'avenue Danielle Casanova (entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks) et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques et d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune du Blanc-Mesnil, les montants pris en charge par cette dernière sont estimés respectivement à :

Et détaillé comme suit :

		AVENUE DES CHEMINOTS	AVENUE DU ONZE NOVEMBRE entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun	RUE DU GENERAL GIRAUD entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin	AVENUE MATHILDE EMILIE entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel	RUE OLIVIER METRA entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz	AVENUE DANIELLE CASANOVA entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks	TOTAL
Dépenses totales Ville - réseau de communications électroniques et d'éclairage public -	EN € HT	93 333,33	180 833,34	317 500,00	85 000,00	172 500,00	216 666,66	1 065 833,33
	EN € TTC	112 000,00	217 000,00	381 000,00	102 000,00	207 000,00	260 000,00	1 279 000,00

		AVENUE DES CHEMINOT S	AVENUE DU ONZE NOVEMBRE entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue de Verdun	RUE DU GENERAL GIRAUD entre la rue des Pâquerettes et la rue du Professeur Langevin	AVENUE MATHILDE EMILIE entre l'avenue Danielle Casanova et l'avenue Louise Michel	RUE OLIVIER METRA entre la rue Massenet et la rue Hector Berlioz	AVENUE DANIELLE CASANOVA entre l'avenue Jean Baptiste Busnel et la rue Rosa Parks	TOTAL
--	--	--	---	---	---	---	---	--------------

Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques

Part VILLE (différence entre le coût total HT de la mise en souterrain des réseaux de communicati ons électroniques et la participation d'ORANGE)	EN € HT	78 333,33	151 666,67	280 000,00	67 500,00	147 500,00	188 333,33	913 333,33
	EN € TTC	94 000,00	182 000,00	336 000,00	81 000,00	177 000,00	226 000,00	1 096 000,00

Part ORANGE (TVA incluse) part qui sera reversée à la collectivité	EN € TTC	10 782,00	23 004,00	59 412,00	5 226,60	22 284,00	35 697,00	156 405,60
--	-------------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	------------

**Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public
(mobiliier non compris)**

Financement assuré par la collectivité	EN € HT	15 000,00	29 166,67	37 500,00	17 500,00	25 000,00	28 333,33	152 500,00
	EN € TTC	18 000,00	35 000,00	45 000,00	21 000,00	30 000,00	34 000,00	183 000,00

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.

Article 7 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

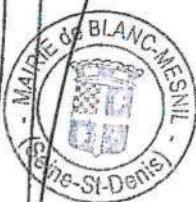
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

23 DEC. 2025

23 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ACTUALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2025

Chaque année, la Préfecture effectue un recensement de la voirie communale dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La longueur de 93,5 kilomètres arrêtée par délibération n°2024-221 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 reste identique pour l'année 2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,5 kilomètres pour l'année 2025.

Article 2 : DIT que cette longueur sera communiquée à la Préfecture.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACTUALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-207-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-22 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Préfecture a demandé à la Ville de lui communiquer la longueur de sa voirie communale, dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'actualiser le linéaire de la voirie communale pour l'année 2025 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,5 kilomètres pour l'année 2025.

Article 2 : DIT que cette longueur sera communiquée à la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

La Ville a acquis en mars 1999, une remorque scène mobile SORIN L252D44 immatriculé 559VD93.

Ce matériel n'est plus adapté aux besoins des services municipaux et n'a pas été utilisé depuis plusieurs années.

Afin d'en permettre la cession dans des conditions de transparence et de valorisation optimales, il est proposé de procéder à sa vente via la plateforme en ligne *Agorastore* (www.agorastore.fr), spécialisée dans les ventes aux enchères publiques de matériel appartenant aux collectivités.

Ce véhicule étant totalement amorti, après vérification des prix fixes, la mise à prix du véhicule est proposée pour la somme de 5 000 € HT, hors commission acheteur et frais acheteur, conformément à l'estimation établie par les services techniques /le service Financier.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : AUTORISE la mise en vente du véhicule communal décrit ci-dessus sur la plateforme Agorastore.

Article 2 : FIXE la mise à prix du véhicule à la somme de 5 000 € hors taxe, qui constitue le prix minimum de vente.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Article 4 : DIT que le produit de la vente sera versé au budget principal de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SUR LA
PLATEFORME AGORASTORE**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-208-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-14 et R.3211-33 ;

Vu la délibération n°2024-62 du 4 avril 2024 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de plus de 4 600 euros, le Conseil municipal demeure compétent pour décider des conditions de la vente ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la remorque scène mobile suivante n'est plus adaptée aux besoins des services municipaux :

- Marque / Modèle : SORIN / L252D44
- Immatriculation : 559VD93
- Année de mise en circulation : 1999
- État : BON ;

Considérant que cette remorque scène mobile est désormais sans utilité pour les services municipaux et qu'il convient d'en autoriser la vente ;

Considérant qu'il est possible de procéder à la vente de biens appartenant à des personnes publiques par le biais de la plateforme de vente en ligne « Agorastore », permettant une mise en concurrence transparente et ouverte au public ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : AUTORISE la mise en vente du véhicule communal décrit ci-dessus sur la plateforme Agorastore.

Article 2 : FIXE la mise à prix du véhicule à la somme de 5 000 € hors taxe qui constitue le prix minimum de vente.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Article 4 : DIT que le produit de la vente sera versé au budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-208-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU, CLIMAT ET BIODIVERSITÉ CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER 2026-2030

La Commune du Blanc-Mesnil se situe sur le territoire des cours d'eau de Croult-Engchien-Vieille Mer, et plus largement au sein de son bassin versant. A ce titre, la Ville est concernée par le renouvellement du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER (2026-2030).

Il convient de rappeler que le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et le partenaire financier, en l'occurrence l'agence de l'eau Seine-Normandie, sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et le partenaire financier à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Engchien-Vieille Mer 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, d'améliorer la qualité, de promouvoir une gestion économe de la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Le Schéma d'aménagement de gestion (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Engchien-Vieille Mer 2026-2030 s'articule autour de 5 enjeux :

- Enjeu 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques (gestion des eaux pluviales à la source)
- Enjeu 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social (restauration des milieux aquatiques, naturels et humides)
- Enjeu 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Enjeu 4 : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau
- Enjeu 5 : Animation/Communication/Sensibilisation

L'adoption de ce contrat permet de favoriser la mise en œuvre d'actions liées à la gestion des eaux pluviales, à la désimperméabilisation des sols, à la fiabilisation des systèmes d'assainissement ou encore à la sobriété en eau.

La Ville du Blanc-Mesnil signe ce contrat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il est simplement demandé à la Ville de réaliser les actions inscrites sur la période du contrat, mais ces actions peuvent être mises à jour à mi-mandat du contrat, en 2028. Un bilan des actions réalisées est établi chaque année.

Ce contrat vise à concilier le développement urbain et la préservation de la ressource en eau à travers les différentes actions et projets d'aménagement portés par la Ville, à la fois par la direction de l'aménagement et la direction générale des services techniques, qu'il s'agisse, entre autres :

- du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville,
- de la revitalisation du centre commercial Danielle Casanova,
- du réaménagement de la rue Suzanne Bouquin,

- ou encore de l'aménagement du parvis de la gare Ligne 16.

L'inscription de ces actions et projets d'aménagement permet également à la Commune de bénéficier de subventions bonifiées, de priorisation des dossiers de subvention, d'accompagnement ou encore de valorisation des projets. La Ville devra alors déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Le montant de subvention est calculé en fonction des surfaces déconnectées du réseau, des surfaces de pleine terre créées et par rapport aux dépenses liées à la gestion des eaux pluviales.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du contrat de territoire eau climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 annexé à la présente délibération.

Article 2 : S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le présent document et tous les documents afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU, CLIMAT ET BIODIVERSITE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER 2026-2030

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L1111-9 et L1111-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 ainsi que ses documents ;

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5 ;

Vu le contrat de territoire eau climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer (2026-2030) et ses enjeux annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune du Blanc-Mesnil se situe sur le territoire des cours d'eau de Croult-Enghien-Vieille Mer, et plus largement au sein de son bassin versant ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville est concernée par le contrat de territoire eau climat et biodiversité 2026-2030 ;

Considérant que ce contrat vise à concilier le développement urbain et la préservation de la ressource en eau à travers les différentes actions et projets d'aménagement portés par la Ville, à la fois par la direction de l'aménagement et la direction générale des services techniques ;

Considérant que l'adoption de ce contrat permet de favoriser la mise en œuvre d'actions liées à la gestion des eaux pluviales, à la désimperméabilisation des sols, à la fiabilisation des systèmes d'assainissement ou encore à la sobriété en eau ;

Considérant que l'inscription de ces actions et projets d'aménagement permet également à la Commune de bénéficier de subventions bonifiées, de priorisation des dossiers de subvention, d'accompagnement ou encore de valorisation des projets ;

Considérant que le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

Considérant que le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du SAGE et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil propose d'inscrire au contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 des opérations répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat ;

Considérant que, par cette signature, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant ainsi que la Ville du Blanc-Mesnil dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce contrat en inscrivant les actions répondant aux enjeux de ce dernier et identifiés en annexe de la présente délibération et s'engage à leur réalisation sur la période 2026-2030 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du contrat de territoire eau climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 annexé à la présente délibération.

Article 2 : S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le présent document et tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 97, RUE EMILE KAHN

Suite à la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître, la Ville est devenue propriétaire en 2022 de la parcelle AX384 située au 97 Rue Emile Kahn, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état.

La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son domaine privé.

Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA ont sollicité la Ville pour acquérir ce bien. Leur offre répond aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- et une capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison.

La cession de ce bien permettra de réaliser un projet s'inscrivant dans la politique menée par la Ville de préserver le tissu pavillonnaire de ce secteur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AX384, située 97 Rue Emile Kahn d'une contenance cadastrale de 376 m² au profit de Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA pour un montant de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (187 650 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31/12/2026.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DE LA PROPRIETE SISE 97, RUE EMILE KAHN

LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2019-07-22 du 09 juillet 2019 constatant que la parcelle AX 384 est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et incorporant ladite parcelle dans le patrimoine communal ;

Vu la publication au Service de Publicité Foncière en date du 31/01/2022 sous la référence 2022 P N° 2759 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2025 par lequel Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA sollicitent la Ville pour l'achat de la parcelle AX384 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2025-93007-44530 du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AX384 située au 97 rue Emile Kahn, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son Domaine Privé ;

Considérant que la proposition de Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA répond aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- une capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison ;

Considérant que la cession de ce bien permettra de réaliser un projet qui répond au souhait de la Ville de préserver le tissu pavillonnaire de ce secteur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AX384, située 97 Rue Emile Kahn d'une contenance cadastrale de 376 m² au profit de Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA pour un montant de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (187 650 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Haris AKHTAR et Madame Shabbir MAHA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31/12/2026.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-210-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UN VOLUME NON BÂTI SITUÉ (TROTTOIR) AU 92-118 AVENUE ARISTIDE BRIAND DESTINÉ À ÊTRE INCORPORÉ AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à l'achèvement de l'ensemble immobilier situé 92-118 avenue Aristide Briand et rue Iqbal Masih, la société SCCV EMERIGE - LE BLANC-MESNIL propose à la Commune du Blanc-Mesnil de lui céder les trottoirs jouxtant sa construction.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, du volume 4 décrit dans l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) des parcelles BC 151 et BC 154. Ce volume représente 1158 m² environs de terrains non bâtis, aménagés en espace public (trottoir) pour permettre la circulation des piétons.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la SCCV EMERIGE LE BLANC MESNIL dont le siège est situé au 121 avenue de Malakoff 75016 PARIS- SIREN 892954637, du Volume 4 décrit dans l'Etat descriptif de division en volume (EDDV) déposé le 12 juillet 2022 par Maître Bonneau notaire à Paris et publié le 21 juillet 2022 au Service de Publicité Foncière de Bobigny.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ACQUISITION D'UN VOLUME NON BATI SITUE (TROTTOIR) AU 92-118
AVENUE ARISTIDE BRIAND DESTINE A ETRE INCORPORE AU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le permis de construire n° PC093 007 21C0047 déposé le 15 avril 2021 par la société SSCV EMERIGE LE BLANC MESNIL et délivré le 20 juillet 2021 pour la construction d'un ensemble de 372 logements collectifs ;

Vu l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) déposé le 12 juillet 2022 par Maître Bonneau notaire à Paris et publié le 21 juillet 2022 au Service de Publicité Foncière de Bobigny ;

Vu la lettre valant avis du domaine rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis n°2025-93007-39636, en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que, suite à l'achèvement de l'ensemble immobilier situé 92-118 avenue Aristide Briand et rue Iqbal Masih, la société SCCV EMERIGE - LE BLANC-MESNIL propose à la Commune du Blanc-Mesnil de lui céder le trottoir jouxtant sa construction ;

Considérant que ce trottoir correspond au volume 4 décrit dans l'EDDV précité et représentent un volume d'environ 1158 m² de terrains non bâtis ;

Considérant que sur ce volume 4, une servitude de passage piétons et une servitude de passage véhicules et vélos au profit des volumes 1 et 3 sont définies pour garantir l'accès à l'ensemble immobilier aux seules personnes y logeant ;

Considérant que ce volume 4 pourrait être acquis par la Ville pour permettre un usage direct du public permettant ainsi la circulation de tous ;

Considérant ce volume 4 forme un trottoir, à l'altitude de 41 mètres environ dans le système de Nivellement Général de la France (NGF), qui sera incorporé au domaine public de la Ville ;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée à l'euro symbolique comme le relève l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la SCCV EMERIGE LE BLANC MESNIL dont le siège est situé au 121 avenue de Malakoff 75016 PARIS- SIREN 892954637, du Volume 4 décrit dans l'Etat descriptif de division en volume (EEDV) déposé le 12 juillet 2022 par Maître Bonneau notaire à Paris, publié le 21 juillet 2022 au Service de Publicité Foncière de Bobigny et annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

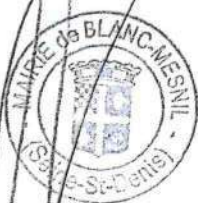
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-211-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET NPNRU : DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ AC 216, SIS 7, SQUARE MAURICE AUDIN AU BLANC-MESNIL

La Ville du Blanc Mesnil est engagée dans un projet de renouvellement urbain du quartier des Tilleuls qui a pour objectif d'améliorer le cadre de vie et d'introduire de la mixité urbaine et sociale dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

La parcelle cadastrée section AC 216 sise 7 square Maurice Audin fait partie du domaine public de la Ville. Elle comprend un bâtiment public anciennement à vocation de maison de quartier pour les habitants des Tilleuls, ainsi que des espaces publics principalement à usage de parking. La maison de quartier actuelle a été rendue inutilisable et fermée suite à des incendies.

Il est nécessaire de céder ladite parcelle à la SPL Séquano Grand Paris afin que cette dernière puisse, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), y réaliser :

- la démolition de la maison de quartier rendue inutilisable (2^{ème} trimestre 2026)
- l'aménagement d'un marché provisoire sur le terrain libéré par la maison de quartier (3^{ème} trimestre 2026)
- la suppression du marché provisoire (2028-2030)
- la construction d'un immeuble de logements comportant une nouvelle maison de quartier en rez-de-chaussée (2031)

Par ailleurs, sur une autre parcelle, avenue Descartes, il est prévu la démolition des bâtiments Segens A, B, C et T1 et l'aménagement d'une nouvelle place de marché définitive (2028-2030).

La parcelle AC 216 est classée dans le domaine public de la Ville du Blanc Mesnil et doit donc être déclassée pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Néanmoins, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une dérogation à ce principe avec la possibilité d'un déclassement anticipé, lorsque les nécessités du service public ou de l'usage direct du public le justifient. Il est alors possible de déclasser le bien et de décider que la désaffectation n'interviendra que plus tard, dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai est limité à six ans, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement.

Pour permettre la cession à la SPL Séquano Grand Paris de la parcelle afin qu'elle y réalise le projet d'aménagement, tout en assurant la continuité d'accès des habitants du quartier aux espaces publics situés square Maurice Audin, il convient donc de procéder au déclassement par anticipation de la parcelle. Etant donné que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, celle-ci peut intervenir dans un délai de six ans maximum (conformément à l'étude d'impact jointe).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC numéro 216 située 7 square Maurice Audin au Blanc-Mesnil (93150).

Article 2 : DIT que la désaffectation des équipements publics de la parcelle cadastrée section AC numéro 216 devra prendre effet dans un délai maximum de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour permettre d'assurer la continuité de l'accès et usage direct du public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET NPNRU : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC CADASTRE AC 216, SIS 7, SQUARE MAURICE AUDIN AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L.2141-2 ;

Vu les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 visant à étendre aux collectivités territoriales le mécanisme de déclassement anticipé prévu à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2024-115 du Conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la convention NPNRU avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) pour le quartier des Tilleuls, signée le 3 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-160 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 approuvant la convention tripartite de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Tilleuls ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc Mesnil est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 216 située square Maurice Audin au Blanc-Mesnil (93150), d'une contenance de 4 084 m² ;

Considérant que le bâtiment situé sur cette parcelle, rendu inutilisable suite à des incendies, a une vocation de Maison de quartier pour les habitants des Tilleuls et est donc affecté à un service public ;

Considérant que la parcelle comprend également des espaces publics ouverts pour les habitants du quartier, principalement à usage de parking ;

Considérant que le projet NPNRU vise à améliorer les conditions de vie des habitants en y apportant de la mixité sociale et fonctionnelle au travers de la construction de nouveaux équipements publics, espaces publics qualitatifs et de plus de 3 300 nouveaux logements ;

Considérant que la Ville souhaite céder la parcelle cadastrée AC 216 à la SPL Séquano Grand Paris afin que cette dernière puisse, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), y réaliser un projet d'aménagement ;

Considérant que le projet envisagé sur cette parcelle comprend dans un premier temps la démolition de la maison de quartier actuelle puis l'aménagement sur le terrain libéré d'un marché provisoire au profit des habitants du quartier et dans un second temps la suppression du marché provisoire puis la construction d'un immeuble de logements comportant une nouvelle maison de quartier en rez-de-chaussée ;

Considérant qu'une nouvelle place de marché définitive sera par ailleurs aménagée sur une autre parcelle sur l'avenue Descartes ;

Considérant que la parcelle AC 216 est classée dans le domaine public de la Ville du Blanc Mesnil et doit donc être déclassé pour permettre la réalisation de la cession ;

Considérant qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant néanmoins que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une dérogation à ce principe avec la possibilité d'un déclassement anticipé ;

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, pour permettre la cession à la SPL Séquano afin qu'elle y réalise le projet d'aménagement tout en assurant la continuité d'accès des habitants du quartier aux espaces publics de la parcelle ;

Considérant que la désaffectation dépend ici de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement et peut donc intervenir dans un délai de six ans maximum ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;

Considérant que la désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC 216 située 7 square Maurice Audin au Blanc-Mesnil (93150).

Article 2 : DIT que la désaffectation des équipements publics de la parcelle cadastrée section AC numéro 216 devra prendre effet dans un délai maximum de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour permettre d'assurer la continuité de l'accès et usage direct du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-212-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

La Commune du Blanc-Mesnil, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ont signé le 1^{er} août 2023 une convention d'intervention foncière (CIF) portant sur plusieurs secteurs de veille foncière, situés le long des principaux axes et sur la zone d'activités de la Molette au Blanc-Mesnil, pour un montant maximal de 25 millions d'euros.

Cette convention organise, sur un périmètre et une durée définis, l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers par l'EPFIF en vue de futurs projets d'aménagement, en précisant les objectifs poursuivis, les secteurs d'intervention, l'enveloppe financière plafond, les modalités d'acquisition ainsi que les conditions de rétrocession des terrains aux collectivités ou à un aménageur.

A ce jour, l'action foncière est engagée sur l'ensemble des périmètres de veille foncière ; y compris sur le secteur de la Molette dont le projet d'aménagement a été déclaré Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) en avril 2023 et dont le dossier de création de ZAC a été approuvé le 11 juillet 2025 par le Conseil métropolitain.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Molette, des opportunités d'acquérir des emprises foncières stratégiques sont actuellement à l'étude. Afin de réaliser ces acquisitions foncières ainsi que celles engagées sur les autres périmètres de veille, il y a nécessité d'abonder l'enveloppe financière de la convention de 30 millions d'euros. L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière permettra d'étendre l'enveloppe mise à disposition par l'EPFIF pour un montant total de 55 millions d'euros, une ligne budgétaire de l'établissement foncier mobilisable par ce dernier afin de permettre l'action des collectivités et de l'aménageur. Aucune somme n'est à la charge de la Ville.

Les autres dispositions de la CIF restent inchangées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout acte y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL, LA

METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 01 août 2023 entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPT) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP) annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ont signé le 01 août 2023 une convention d'intervention foncière (CIF) portant sur plusieurs secteurs de veille foncière (« Centre d'affaires – Paris Nord », « La Molette », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier ») pour un montant limité à 25 millions d'euros ;

Considérant qu'à ce jour, l'action foncière est engagée sur l'ensemble des périmètres de veille foncière ; y compris sur le secteur de la Molette dont le projet d'aménagement a été déclaré Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) en avril 2023 et dont le dossier de création de ZAC a été approuvé le 11 juillet 2025 par le Conseil métropolitain ;

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Molette, des opportunités d'acquérir des emprises foncières stratégiques sont actuellement à l'étude ;

Considérant qu'afin de poursuivre ces acquisitions foncières ainsi que celles engagées sur les autres périmètres de veille, il y a nécessité d'abonder l'enveloppe financière de la convention de 30 millions d'euros ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière permettra d'étendre l'enveloppe totale pour un montant de 55 millions d'euros et que les autres dispositions de la CIF restent inchangées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-213-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTÉGRATION URBAINE DU BASSIN DE RÉTENTION DÉPARTEMENTAL DU PONT-YBLON AU BLANC-MESNIL

Le bassin de rétention départemental du Pont-Yblon, situé au nord de la Commune, constitue une réserve de biodiversités peu mise en valeur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'eau, inscrite dans le schéma AUDACE 2024-2033 et dans le Manifeste « La Seine-Saint-Denis, territoire d'eau », le Département de Seine-Saint-Denis souhaite réaménager ce bassin afin de le valoriser et de mieux l'intégrer dans le paysage urbain. Ce projet ambitionne d'ouvrir une partie de ce site au public tout en préservant et en améliorant sa biodiversité.

A ce titre, le Département a investi plus d'un million d'euros de travaux pour l'aménagement du site en vue de son ouverture au public (prévue au printemps 2026).

Afin de garantir la bonne gestion du site, il est demandé à la Ville du Blanc-Mesnil de s'associer aux actions du Département en prenant en charge la collecte et l'évacuation des déchets des corbeilles du site et en organisant l'ouverture et la fermeture quotidiennes du site selon des horaires adaptés aux saisons.

Dès lors, la signature d'une convention, d'une durée de 10 ans tacitement reconductible, est nécessaire afin de déterminer les engagements respectifs du Département et de la Ville concernant la gestion du site :

- **Pour le département de la Seine-Saint-Denis**
 - Maintenir le bassin B1 fermé au public tout en gérant son entretien et son exploitation.
 - Réaliser et financer les aménagements du bassin B2 et de ses abords (plantations, remodelage des berges, gradins, cheminements, mobiliers urbains) pour un coût de 1 million d'euros.
 - Assurer l'entretien des clôtures, plans d'eau, équipements hydrauliques et espaces verts.
 - Mobiliser d'éventuels financements complémentaires auprès de partenaires institutionnels.
- **Pour la commune du Blanc-Mesnil**
 - Assurer la collecte et l'évacuation des déchets des corbeilles (coût estimé à 45 000 € HT/an).
 - Organiser l'ouverture et la fermeture quotidiennes du site selon des horaires adaptés aux saisons.
 - Signaler au Département toute dégradation.

Zonage des aménagements sur le site des bassins de Pont-Yblon Ouvert :



En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION
URBAINE DU BASSIN DE RETENTION DEPARTEMENTAL DU PONT-YBLON AU
BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet ci-annexé de convention relative à l'intégration urbaine et à l'ouverture au public du bassin de rétention départemental du Pont-Yblon à conclure entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le Département de Seine Saint-Denis mène une politique de valorisation de ses espaces naturels aquatiques notamment à travers le Schéma AUDACE 2024-2033 et dans le Manifeste « La Seine-Saint-Denis, territoire d'eau » ;

Considérant que, dans le prolongement de sa politique de valorisation des espaces naturels aquatiques le Département de la Seine-Saint-Denis a engagé le réaménagement du bassin du Pont-Yblon, situé au nord de la Commune, afin d'améliorer son intégration urbaine et paysagère, d'en favoriser l'ouverture au public et de préserver, voire renforcer, la biodiversité présente sur le site ;

Considérant que dans le cadre d'un travail partenarial avec le Département de Seine Saint-Denis, il est demandé à la Ville du Blanc-Mesnil de prendre certains engagements afin de garantir la bonne gestion du site ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil entend mettre à disposition de ses habitants un nouvel espace vert de qualité, accessible à tous à compter du printemps 2026 ;

Considérant que le Département prend en charge le financement et la réalisation des travaux d'aménagement du projet ainsi que les coûts d'entretien du site à l'exception de ceux relatifs à la gestion des déchets et à l'ouverture/fermeture du site au public qui seront à la charge de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'il convient, afin de préciser la répartition des missions et charges respectives entre le Département et la Ville du Blanc-Mesnil, d'établir une convention fixant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- Pour le Département de la Seine-Saint-Denis :
 - Poursuivre l'entretien et l'exploitation du bassin B1 et garantir son maintien fermé au public.
 - Réaliser et financer les travaux d'aménagement du bassin B2 et de son pourtour, comprenant plantations, remodelage des berges, installation de gradins, cheminements, mobiliers urbains.
 - Assurer l'entretien des clôtures, des plans d'eau, des équipements hydrauliques et des espaces verts du site.
 - Rechercher des financements auprès de partenaires (Métropole du Grand Paris, Région Île-de-France).
- Pour la Commune du Blanc-Mesnil :
 - Prendre en charge le piquetage, la collecte et l'évacuation des déchets déposés dans les corbeilles disposées sur la partie du site ouverte au public.
 - Assurer l'ouverture du site au public le matin et sa fermeture le soir, avec des amplitudes horaires adaptées aux saisons.
 - Signaler à la Direction de l'eau et de l'assainissement toute dégradation constatée sur le site.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

13 DEC. 2025

13 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-214-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RÉNOVATION URBAINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

A l'échelle territoriale, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol compte sept projets de renouvellement urbain dont celui des Tilleuls au Blanc-Mesnil.

La convention cadre pluriannuelle de l'EPT régit l'ensemble des dispositifs de renouvellement urbain à l'échelle du territoire et fixe les objectifs communs des villes notamment la reconstitution de l'offre (RO) de logements démolis par les bailleurs. Plus précisément, la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain a pour ambition de permettre un changement d'image de quartiers concernés sur le territoire. Les signataires de la convention sont le Préfet, l'ANRU, Action logement, le président de l'Ept, les villes (Aulnay-sous-Bois, Sevran, Tremblay en France, Drancy, Villepinte et Blanc-Mesnil) et les bailleurs présents sur le territoire. La convention prend fin au 1^{er} semestre 2030.

Les objectifs clés des projets de rénovation urbaine issus de la convention cadre pluriannuelle sont les suivants :

- Soutenir la rénovation énergétique et requalifier le parc social existant tout en rééquilibrant la stratégie de logement à travers la construction neuve et la promotion privée,
- Soutenir la production de logements intermédiaires et diversifier les formes d'habitat dans les quartiers,
- Concentrer une production plus massive et diversifiée le long des axes structurants, avec pour objectif une requalification globale de ces axes (avenue Descartes, avenue des Cosmonautes et avenue Aristide Briand dans le cas du quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil),
- Promouvoir une stratégie ambitieuse en matière de relogement et d'attributions de nouveaux logements sociaux aux habitants des quartiers concernés.

La rénovation urbaine telle que décrite dans la convention cadre pluriannuelle se saisit de tous les leviers contribuant au développement : l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale, la redynamisation économique, la réussite éducative au travers de la politique de la ville, la diversification de l'habitat ou encore l'attractivité des quartiers qui constituent les principaux sujets de réflexion nécessaires à l'élaboration de projets.

En outre, l'arrivée des gares du Grand Paris aux franges des quartiers en renouvellement urbain, dont le quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil fait partie (arrivée de la ligne 16 et 17 du Grand Paris Express) permet de garantir l'accès des habitants à tous les territoires de la Métropole. Pour les quartiers prioritaires et en renouvellement urbain, les nouvelles gares constituent ainsi des leviers et des opportunités de désenclavement tant en termes d'accès à l'emploi, qu'à la formation, etc...

Il est rappelé que l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle portait sur les évolutions des différentes opérations de chacune des conventions NPNRU signées par ville. Sur la Ville du Blanc-Mesnil, l'évolution concerne des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux sur site et hors-site du bailleur Villogia.

L'avenant n°2 porte sur des modifications de lignes de RO, à savoir le nombre de logements qui est prévu par bailleur et par site pour chacune des villes.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant 2, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le présent document et tous les documents afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RENOVATION URBAINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5219-5 ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial ;

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°126 de conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°5 du conseil de territoire de l'EPT paris Terres d'Envol du 6 décembre 2018 approuvant le document cadre d'orientations de la CIL fixant les orientations en matière de stratégie de l'habitat ;

Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014 ;

Vu les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017 ;

Vu le nouveau règlement général (RGA) et le règlement (RF) de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) validé par le conseil d'administration du 4 juillet 2018 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Paris Terres d'Envol régissant l'ensemble des dispositifs de renouvellement urbain à l'échelle du territoire signée le 4 février 2022 et fixant les objectifs communs des villes notamment la reconstitution de l'offre (RO) de logements démolis par les bailleurs ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Paris Terres d'Envol signé le 26 juin 2023 portant sur les évolutions des différentes opérations de chacune des conventions NPNRU signées par la Ville et plus précisément sur l'évolution des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux sur site et hors-site du bailleur Vilogia sur la commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Paris Terres d'Envol annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la convention cadre pluriannuelle de l'EPT, signée par la Ville du Blanc-Mesnil, régit l'ensemble des dispositifs de renouvellement urbain à l'échelle du territoire et fixe les objectifs communs des villes notamment la reconstitution de l'offre (RO) de logements démolis par les bailleurs ;

Considérant que l'avenant n°2 à cette convention porte sur des modifications de lignes de reconstitution de l'offre, à savoir le nombre de logements prévu par bailleur et par site pour chacune des villes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le présent document et tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-215-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BAIL À CONSTRUCTION POUR UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE ACTUEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2025-19 ET MISE EN PLACE D'UN COMMODAT

La Ville du Blanc-Mesnil accueillait sur son territoire un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) nommé « Gaston Monmousseau » situé au 9 rue Gaston Monmousseau qui a cessé son activité depuis juin 2022 du fait que les bâtiments étaient trop vétustes et plus adaptés.

La Ville souhaite maintenir une offre d'accueil des personnes âgées dépendantes sur son territoire ; pour cela, différents sites ont été étudiés.

Un nouveau site d'implantation, au 27 rue Marcel Alizard, en lieu et place de la résidence autonomie Maria Valtat, a été décidé en partenariat avec le Département, l'Agence Nationale de la Santé et l'EHPAD Gaston Monmousseau,

Le Conseil municipal du 06 mars 2025, avait approuvé la signature d'un bail à construction, d'une durée de 70 ans avec l'EHPAD Gaston Monmousseau, en vue de réhabiliter et d'étendre le bâtiment existant sur ce site. Ce premier projet de bail n'a pas été signé par le Maire.

Des diagnostics de structure ont, depuis, montré que le bâtiment actuel nécessitait une démolition complète. Cela a pour conséquence de construire un nouveau bâtiment accueillant le futur EHPAD. Une nouvelle délibération est nécessaire pour approuver ce changement dans l'objet du bail à construction. En effet la précédente délibération prévoyait une rénovation ainsi qu'une extension du bâtiment actuel.

De plus afin d'anticiper la prise de possession du bien et d'assurer son entretien et sa sécurité avant la mise en œuvre des travaux, il a été décidé de signer un commodat avec l'EHPAD Monmousseau à compter du 05 janvier 2026. Il s'agit d'un contrat entre la Ville et l'EHPAD Monmousseau qui permet de déléguer ainsi la gestion du site. Ce commodat courra jusqu'à la signature effective du bail à construction.

Ce projet illustre la volonté de la Ville de préserver un accueil de qualité pour les personnes âgées dépendantes, tout en modernisant ses infrastructures.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n°2025-19 approuvée lors du conseil municipal du 06 mars 2025.

Article 2 : APPROUVE le bail à construction à l'EHPAD Monmousseau, établissement public, enregistré sous le n° 269 301 172 00012 de SIRET, de la parcelle AZ 0255 sise 46 avenue Georges Guynemer, dans les conditions suivantes :

- Redevance annuelle de mille euros.
- Durée : 70 ans.
- Objet du bail : création d'un EPHAD d'environ 119 places (composées de 107 chambres en EHPAD et 12 places d'accueil de jour) comprenant la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment.
- Devenir des constructions au terme du bail : la propriété des constructions édifiées reviendra à la Ville.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le bail à construction et tout document y afférent.

Article 4 : APPROUVE la signature d'un commodat entre la Ville et l'EHPAD Monmousseau permettant la prise de possession anticipée du bien.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le commodat et tout document y afférent.

Article 6 : AUTORISE l'EHPAD Gaston Monmousseau à déposer toutes demandes et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'EHPAD (Sondages de sols, plans de géomètre, permis de construire, autorisation de travaux...).

Article 7 : IMPUTE le montant des recettes afférentes au budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BAIL A CONSTRUCTION POUR UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE ACTUEL DE LA**

RESIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2025-19 ET MISE EN PLACE D'UN COMMODAT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu les termes des articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Vu les articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 2025-19 approuvée lors du Conseil municipal du 06 mars 2025 ;

Vu l'avis n°2025-93007-01357 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que l'ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monmousseau a cessé son activité depuis juin 2022 du fait que les bâtiments étaient trop vétustes et plus adaptés à l'exercice d'un EHPAD ;

Considérant la volonté de la Ville d'implanter un nouvel EHPAD sur son territoire ;

Considérant que la Commune souhaite conclure un bail à construction avec l'EHPAD Monmousseau sur le site actuel de la résidence autonomie pour personnes âgées nommée « Maria Valtat » située sur une parcelle d'une superficie de 4 774 m² cadastrée AZ 0255 sise 46 avenue Georges Guynemer et appartenant au domaine privé de la Commune ;

Considérant que la délibération n°2025-19 du 06 mars 2025 prévoyait la remise à neuf du bâtiment existant et son extension ;

Considérant que les études et diagnostics établis ont montré des problématiques importantes de structure ne permettant pas une rénovation du bâtiment existant ;

Considérant que l'objet du bail porte maintenant sur la démolition totale des bâtiments existants et sur la construction d'un nouveau bâtiment représentant environ 107 chambres pour un montant estimé à 23 700 000 euros HT ;

Considérant que le bail est consenti pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une durée de 70 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros (mille euros) ;

Considérant qu'au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain ;

Considérant que le pôle d'évaluation des domaines a estimé la redevance annuelle pour un tel bail à la somme de 1 057 € (mille cinquante-sept euros) ;

Considérant que la Commune justifie l'écart de la redevance négociée en raison du surcoût lié à la présence d'amiante du bâtiment actuel ;

Considérant qu'une prise de possession anticipée par l'EHPAD Monmousseau est nécessaire afin que celui-ci puisse en assurer l'entretien et sécuriser le bâtiment jusqu'à la signature effective du bail à construction ;

Considérant qu'afin d'anticiper la prise de possession du bien et d'assurer son entretien et sa sécurité avant la mise en œuvre des travaux, il est décidé de signer un commodat avec l'EHPAD Monmousseau à compter du 05 janvier 2026 ;

Considérant que ce commodat courra jusqu'au la signature effective du bail à construction ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que ni M. VILTART ni Mme LEFEVRE ni M. RUBIO ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n° 2025-19 approuvée lors du Conseil municipal du 06 mars 2025.

Article 2 : APPROUVE le bail à construction à l'EHPAD Monmousseau, établissement public, enregistré sous le n° 269 301 172 00012 de SIRET, de la parcelle AZ 0255 sise 46 avenue Georges Guynemer, dans les conditions suivantes :

- Redevance annuelle de mille euros.
- Durée : 70 ans.
- Objet du bail : création d'un EPHAD d'environ 119 places (composées de 107 chambres en EHPAD et 12 places d'accueil de jour) comprenant la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment.
- Devenir des constructions au terme du bail : la propriété des constructions édifiées reviendra à la Ville.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le bail à construction et tout document y afférent.

Article 4 : APPROUVE la signature d'un commodat entre la Ville et l'EHPAD Monmousseau permettant la prise de possession anticipée du bien.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le commodat et tout document y afférent.

Article 6 : AUTORISE l'EHPAD Gaston Monmousseau à déposer toutes demandes et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'EHPAD (Sondages de sols, plans de géomètre, permis de construire, autorisation de travaux...).

Article 7 : IMPUTE le montant des recettes afférentes au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

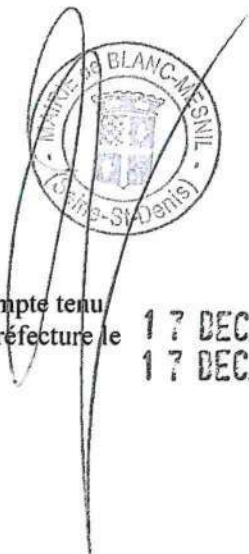
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2025
et de la publication le 17 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N°3 À LA DSP DU THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL

La Collectivité a confié au Déléataire Producteur BM l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Théâtre du Blanc-Mesnil, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée fixée à cinq (5) ans, à compter du 1^{er} octobre 2023. Le montant de la compensation pour obligations de service public est fixé pour la durée du Contrat et s'élève à 1 747 304 € par an.

Aujourd'hui, au-delà de l'exploitation de Producteur BM dans le cadre de la délégation de service public, la Collectivité sollicite le délégataire pour programmer 2 concerts supplémentaires par an (un concert du nouvel An et un spectacle pour les seniors) dont le règlement fait l'objet d'une facturation distincte.

La Collectivité organise aussi des événements dans le cadre des mises à disposition stipulées dans l'article 13.2 de la Délégation de Service Public dont les coûts de personnels complémentaires font l'objet d'une facturation distincte.

Il est proposé un avenant à la Délégation de Service Public portant sur l'intégration de la contrepartie financière de ces événements organisés pour la collectivité au sein du Théâtre du Blanc-Mesnil, dans le cadre des mises à disposition récurrentes et des événements à sa demande.

EVENEMENTS SANS MISE A DISPOSITION : CONCERT DU NOUVEL AN ET SPECTACLE SENIORS :

La collectivité souhaite offrir un concert du Nouvel An aux Blanc-Mesnilois ainsi qu'un spectacle dédié à son public de seniors. Ces événements, programmés par le délégataire, font actuellement l'objet d'une refacturation.

Le présent avenant vise ainsi à clarifier ces modalités, à identifier le montant des prestations valorisées dans le cadre des mises à disposition assurées par le délégataire, ainsi qu'à définir et intégrer financièrement les prestations supplémentaires nécessaires. Il vise notamment à intégrer une contrepartie financière à la compensation pour obligations de service public.

MISES A DISPOSITIONS :

Actuellement, dans l'article 13.2 du contrat de DSP, les mises à disposition comportent l'utilisation à titre gracieux du théâtre (équipement et matériel). Ces mises à disposition impliquent toutefois de manière opérationnelle :

- la valorisation d'une équipe technique réduite mise à disposition par le Déléataire pour les jours d'événements organisés par la collectivité ;
- la prise en charge de coûts supplémentaires liés à l'embauche de techniciens complémentaires, indispensables au bon déroulement des événements.

Les mises à disposition, validées par la collectivité, donnent lieu à une refacturation au cas par cas, en fonction de la disponibilité des techniciens du délégataire.

Le présent avenant a pour objectif de cadrer leur nombre et d'établir une contrepartie financière fixe, fondée sur une estimation réalisée à partir des exercices précédents, tout en intégrant les aléas liés au choix des dates.

Le nombre de mises à disposition est fixé à **30 par an** :

- **20 dates** dans la Salle Barbara
- **10 dates** à l'Auditorium.

Le choix des dates est réalisé conjointement par la Direction des Affaires Culturelles et le délégataire, afin d'assurer une planification réaliste au regard des disponibilités des locaux et du personnel du Théâtre. L'arbitrage final concernant l'organisation de l'évènement appartient à la collectivité.

La présentation ci-dessous s'appuie d'une part sur les refacturations des précédentes éditions du Concert du Nouvel An et du Spectacle Seniors, et d'autre part sur la grille tarifaire en vigueur communiquée par le délégataire sur les frais de mise à disposition de locaux et prestation du personnel.

		Ajout financier TTC
PROGRAMMATION		
Concert du Nouvel An	Salle Barbara	22 500,00 €
Spectacle Seniors	Salle Barbara	24 000,00 €
MISES A DISPOSITION		
Personnel		
Personnel supplémentaire (180€ TTC x 1tech x 2 vacations)	Auditorium (10 dates)	3 600,00 €
Personnel supplémentaire (180€ TTC x 2tech x 2 vacations)	Salle Barbara (20 dates)	14 400,00 €
TOTAL		64 500,00 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil », annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°3 au contrat 2023-DSP-001.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°3 A LA DSP DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9 ;

Vu la délibération n° 2023-158 en date du 28 septembre 2023 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public sous forme d'affermage concernant la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil ;

Vu le contrat de concession précité signé le 5 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant les sujétions supplémentaires supportées par le délégataire dans le cadre des mises à disposition gratuites de la Salle Barbara et de l'Auditorium (20 et 10 dates respectivement) ;

Considérant les sujétions supplémentaires supportées par le délégataire dans le cadre du concert du nouvel an et du spectacle des seniors et notamment la gratuité pour les publics ;

Considérant les termes de l'avenant n°3 à la convention 2023-DSP-001 relatif à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil conclue avec la société « PRODUCENE BM » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil », annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°3 au contrat 2023-DSP-001.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 DEC. 2025
et de la publication le 10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-ARR2025-217-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION RESTAURANTS DU COEUR

Dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion, l'association Les Restaurants du Cœur organise l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son objectif est de permettre l'accès au cinéma aux personnes accueillies.

Afin de permettre à la Ville d'agir en faveur d'un acteur du champ social et de contribuer à l'accès à la culture, il lui est proposé de participer à ce dispositif en approuvant la présente convention avec Les Restaurants du Cœur.

Cette convention fixe ainsi des tarifs préférentiels au profit de bénéficiaires désignés par l'association et d'accompagnateurs de l'association, lors de séances publiques au cinéma municipal Louis Daquin.

Elle concerne la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les bénéficiaires désignés par l'association se rendront au cinéma Louis Daquin munis d'une invitation-contremarque réalisée par l'association. Cette invitation-contremarque est vérifiée et collectée par un accompagnateur appartenant à l'Association. Cette personne référente se fait le relais auprès du personnel de vente du cinéma pour annoncer le nombre d'entrées à facturer à l'Association pour la séance de cinéma.

Le prix des billets est fixé à :

- 2,50 euros TTC pour les bénéficiaires désignés par l'association
- 0 euros pour la personne référente qui accompagne le groupe des bénéficiaires

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION RESTAURANTS DU COEUR

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Vu la convention « Rendez-vous au Cinéma » entre la Ville du Blanc-Mesnil et Les Restaurants, annexée à la présente délibération ;

Considérant les activités d'aide à l'insertion de l'association Les Restaurants du cœur et son opération « Rendez-vous au cinéma » ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'accès à la culture ;

Considérant la volonté de la Ville d'agir en faveur des acteurs du champ social ;

Considérant que la présente convention avec Les Restaurants du cœur, fixe des tarifs préférentiels au profit de bénéficiaires désignés par l'association et d'accompagnateurs de l'association, pour des séances publiques au cinéma municipal Louis Daquin ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE ET LES HÉPATITES B ET C EN PARTENARIAT AVEC L'APHP

La Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste, notamment pour répondre au creux conjoncturel de la démographie médicale, ceci en s'appuyant sur une démarche partenariale renforcée.

Le maillage territorial se renforce par l'ensemble des mesures que la Ville investit comme la capitalisation de l'expérimentation du programme innovant d'éducation thérapeutique à destination des patients atteints de diabète de type 2, d'obésité et/ou d'hypertension artérielle et de leurs aidants. Cette capitalisation a d'ailleurs donné naissance à la publication d'un article scientifique dans la revue française Santé Publique en décembre 2023, ceci en partenariat avec le Laboratoire Educations et Promotion de la Santé de l'Université Sorbonne Paris-Nord. Cette innovation et ses engagements forts sur la santé environnementale, notamment sur les perturbateurs endocriniens et l'antibiorésistance permettent à la Ville d'accentuer sa visibilité au-delà de son territoire et son attractivité dans l'écosystème de la santé de proximité.

C'est dans ce contexte que l'hôpital Avicenne, du groupe AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis, déjà partenaire de la Ville, propose de maintenir le déploiement du dépistage de la fibrose hépatique avancée et des infections virales B et C au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires via un avenant à la convention conclue le 30 janvier 2025 et qui vient à échéance le 29 janvier 2026.

Ce dépistage est réalisé par un praticien hospitalier du service d'hépatologie de l'hôpital Avicenne, à raison d'une journée par mois, dans le cadre d'une activité extérieure d'intérêt général (AIG). La rémunération du praticien est assurée par l'AP-HP.

Ce partenariat permet de renforcer d'une part la coordination du parcours de santé de proximité pour les Blanc-Mesnilois, notamment pour ceux atteints de maladies chroniques et d'addiction et d'autre part l'articulation Ville / Hôpital pour l'orientation et la programmation d'une hospitalisation avec l'AP-HP.

Il s'inscrit également dans le cadre des engagements du contrat local de santé 2023 – 2028, fiches action n°3 et 4, respectivement « Accès à un parcours de santé coordonné » et « Accès à un parcours de santé spécifique ».

Cette mesure de dépistage innovant s'inscrit enfin dans le cadre de la poursuite de la recherche en santé menée par l'AP-HP et notre collectivité.

Au regard des besoins locaux de santé et de la qualité du service public rendue à la population par l'intermédiaire de cette articulation Ville / Hôpital, la prorogation d'un an de la durée de la convention initiale, jusqu'au 31 décembre 2026 est pertinente. Un avenant à la convention de partenariat, avec l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, est nécessaire pour maintenir cette activité extérieure d'intérêt général.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPISTAGE DE LA FIBROSE HEPATIQUE ET LES HEPATITES B ET C EN PARTENARIAT AVEC L'APHP

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique;

Vu la Délibération du 19 décembre 2024 n°2024-228 qui approuve les termes de la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et qui autorise le maire à la signer ;

Vu l'avenant n° 1 à convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste à partir du concept « une seule santé » ;

Considérant que l'hôpital Avicenne, du groupe AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis a conclu le 30 janvier 2025 avec la Ville une convention de partenariat pour déployer le dépistage de la fibrose hépatique avancée et des infections virales B et C auprès des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant que cette activité de dépistage permet d'enrichir l'offre de santé du territoire et renforce l'articulation entre la Ville et l'hôpital ;

Considérant qu'il s'inscrit également dans le cadre des engagements du contrat local de santé 2023 – 2028, fiches action n°3 et 4, respectivement « Accès à un parcours de santé coordonné » et « Accès à un parcours de santé spécifique » ;

Considérant que ce dépistage est réalisé par un praticien hospitalier du service d'hépatologie de l'hôpital Avicenne, à raison d'une journée complète par mois, dans le cadre d'une activité extérieure d'intérêt général (AIG) ;

Considérant que la rémunération du praticien est exclusivement assurée par l'AP-HP et non par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que cette convention de partenariat d'une durée d'un an, arrive bientôt à son terme ;

Considérant la volonté de AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et de la Ville de poursuivre ce partenariat ;

Considérant la nécessité d'un avenant à la convention de partenariat avec l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, afin de prolonger cette activité pour une durée d'un an ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-219-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LE SESSAD 93 ENVOLUDIA POUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Depuis plus de 5 ans, la Ville met en œuvre un projet en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap sur tous les temps péri et extrascolaires, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et répond ainsi aux sollicitations grandissantes des parents et des établissements de soins. Ce projet entérine l'accompagnement des enfants dans le cas de situation complexe le mercredi et les vacances scolaires.

Le nombre d'enfants en situation de handicap, accueillis en fonction de leurs besoins, des besoins des parents et des capacités des structures, augmente chaque année. Nombre d'entre eux bénéficient de soins dispensés par des établissements spécialisés, de plus en plus tournés vers un accompagnement et des soins à domicile et au sein des lieux de socialisation des enfants.

La Ville souhaite renforcer ses actions en faveur du bien-être des enfants en situation de handicap et formaliser un partenariat avec le SESSAD 93 Envoludia, un acteur reconnu pour son expertise dans les soins et l'accompagnement d'enfants présentant des déficiences motrices avec ou sans trouble associé (IMC, polyhandicap) et le soutien des équipes accueillantes.

La convention définit les modalités d'interventions psycho-éducatives du SESSAD 93 Envoludia au sein des structures péri et extrascolaires pour assurer le suivi et l'accompagnement individuel d'enfants et adolescents qu'il prend en charge.

Elle contient les éléments principaux suivants :

- **Les modalités d'intervention** : les professionnels du SESSAD 93 diplômés et/ou formés aux interventions auprès du public déficient moteur, ont pour rôle d'optimiser l'inclusion en milieu ordinaire de l'enfant pris en charge par leur établissement. Ils respectent les valeurs et principes portés par la municipalité et sont soumis au devoir de discrétion professionnelle.

L'intervenant du SESSAD aura pour missions :

- d'aménager et adapter les espaces, les activités, les repas, la récréation (...) aux besoins spécifiques de l'enfant,
 - d'accompagner son développement psycho-affectif,
 - de mettre en place un mode de communication alternative adapté aux besoins de l'enfant,
 - de faciliter les échanges et les interactions avec les autres enfants et l'équipe éducative.
- **Les lieux et horaires de l'intervention** : l'action de l'intervenant se situe au sein d'un établissement scolaire ou des locaux municipaux d'accueil de loisirs. Les interventions peuvent avoir lieu sur les temps périscolaires : accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, accueil de loisirs le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires. Les horaires et le lieu seront précisés dans une annexe.
 - **Durée de la convention et conditions financières** : la convention prend effet à la date de la signature et est valable tant que l'une des deux parties ne sollicite pas une résiliation. Le partenariat est conclu à titre gratuit.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LE SESSAD 93 ENVOLUDIA POUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-6 à L.312-7-1 sur la coordination des interventions ;

Vu la convention de partenariat avec le SESSAD 93 Envoludia annexée à la présente délibération;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique volontariste d'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ;

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre un accueil de qualité et adapté aux besoins des enfants en situation de handicap, favorisant ainsi leur bien-être ;

Considérant que la Ville souhaite développer les compétences des équipes d'animation accueillant les enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que le SESSAD 93 Envoludia assure pour les enfants de 0 à 20 ans déficients moteurs avec ou sans trouble associé, un accompagnement précoce et global, par des actions rééducatives et éducatives, en vue de développer au mieux leurs potentialités et leur autonomie pour une inclusion en milieu ordinaire réussie ;

Considérant que le conventionnement entre la Ville et le SESSAD 93 permettra d'encadrer l'intervention psycho-éducative des intervenants de l'établissement au sein des structures municipales ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-220-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET OPPELIA CAP 93 POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES D'ENFANTS DE CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

La Ville est engagée dans une démarche globale de promotion de la santé à travers la notion d' « une seule santé ». Elle a formalisé cet engagement par la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028. Le CLS prend en compte également le nécessaire accompagnement des populations et notamment des enfants et des jeunes par un besoin de prévention et d'accompagnement de la souffrance psychique et des addictions.

La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé. Les compétences psychosociales (CPS) représentent un ensemble de compétences psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales) qui favorise une santé mentale positive, la réussite éducative et produit moins de conduite à risque chez les adolescents.

Le développement des CPS, un enjeu important pour la Ville, est inscrit dans le CLS. Depuis trois ans, la Ville met en œuvre un dispositif de développement des CPS auprès des enfants de 4 à 6 ans dans des Centres de Loisirs (CDL) maternels. La Ville souhaite étendre cette action aux enfants de 8 à 12 ans au sein de CDL élémentaires en formalisant un partenariat avec l'association OPPELIA CAP 93, reconnue pour son intérêt et ses compétences en matière de développement des CPS, afin de développer le programme Primavera et former des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs sur les CPS.

La présente convention définit ainsi les modalités d'interventions de l'association en direction des animateurs et directeurs pour leur formation sur les CPS, et au sein de centres de loisirs élémentaires pour la co-animation des ateliers de développement des CPS en direction des enfants.

Elle contient les éléments principaux suivants :

- **Contenu de l'action :**
 - o Formation des Co-animateurs au programme (2 jours),
 - o Deux séances d'informations auprès des parents par structure (une avant les ateliers auprès des enfants et une après),
 - o Huit (08) ateliers d'une heure trente (1h30) seront proposées aux enfants,
 - o Chaque atelier sera suivi d'un échange de 30 minutes pour les enfants qui le souhaitent,
 - o Une séance de bilan,
 - o Horaires : - ateliers 10h00 à 11h30 – Échanges avec les jeunes 11h30 à 12h00,
- **Les intervenants :** les professionnels de l'association diplômés et/ou formés aux développements des CPS et au programme Primavera, ont pour rôle d'accompagner la direction éducation dans la mise en œuvre d'un programme de prévention. Ils respectent les valeurs et principes portés par la municipalité et sont soumis au devoir de discrétion professionnelle.
- **Les dates et conditions :** La convention prend effet à la date de la signature et est valable pour l'année scolaire 2025-2026.
Le partenariat est conclu à titre gratuit.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET
OPPELIA CAP 93 POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
PSYCHOSOCIALES D'ENFANTS DE CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment sa fiches actions n°2 relative aux compétences psychosociales (CPS) ;

Vu la convention de partenariat avec l'association OPPELIA CAP 93 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique volontariste globale de promotion de la santé, formalisée par son engagement dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028 ;

Considérant que les CPS améliorent le bien-être, l'autonomisation, le développement et le fonctionnement psychologique des personnes ainsi que la qualité des interactions et qu'elles influencent les déterminants de la santé et de la réussite éducative ;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir des programmes et des partenariats favorables à la santé mentale des jeunes (Fiche 5 du CLS), notamment par le développement des CPS (Fiche 2 du CLS) ;

Considérant que la Ville met en œuvre le programme « Tina et Toni » pour le développement des CPS pour des enfants de 4 à 6 ans au sein de trois centres de loisirs (CDL) maternels depuis trois ans ;

Considérant que la Ville souhaite étendre le développement des CPS aux enfants de 8 à 12 ans des CDL élémentaires ;

Considérant que l'association OPPELIA CAP 93, qui gère le CSAPA 93 (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) implanté au Blanc-Mesnil depuis de nombreuses années, est un partenaire indispensable dans la mise en œuvre du programme Primavera reconnu pour le développement des CPS chez les enfants de 8 à 12 ans ;

Considérant que le conventionnement entre la Ville et l'association OPPELIA CAP 93 permettra d'encadrer la formation d'animateurs et directeurs d'accueils collectifs mineurs municipaux et la mise en œuvre d'ateliers au sein de ces derniers ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-221-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le FPH permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis dans le contrat de ville. Ces axes sont les suivantes :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La Ville a reçu au total 12 dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La commission s'est réunie le vendredi 26 septembre 2025 à l'hôtel de ville en présence du délégué du préfet, de la chef de projet de la politique de la ville de l'EPT Paris Terres d'Envol et du responsable de service Démocratie Locale et Participative. 12 projets ont été retenus concernant près de 1500 habitants, pour un montant total de 7290 € soit une moyenne de 607 € par projet.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville 2025.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH. Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant total de 7290 € :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
M. JEAN David	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier nord	610 €
M. SKITIOUI Abdelali	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme LEYAMA Moulat	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling et cinéma	Quartier nord	580 €
Mme BARADJI Fatoumata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche dinatoire	Quartier sud	610 €
Mme LEKIC Zagorka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Escape Game	Quartier nord	610 €
Mme KOZAN Mélika	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle musée Grévin	Quartier nord	610 €
M. RAHMANI Rachid	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Safari en région parisienne	Quartier nord	610 €
Mme TRAN Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	One man show	Quartier sud	610 €
Mme DIALLO Nou	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610 €
M. BENTOT Rachid	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Quartier sud	610 €
Mme KHABABA Myriam	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sorties culturelles + repas	Quartier sud	610 €
M. EL KEFI Mohamed- Larbi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie + goûter	Quartier sud	610 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 7290 €.

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le fond de participation aux habitants (FPH) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'Etat, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le vendredi 26 septembre 2025 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € maximum et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 € maximum ;

Considérant que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 7 290 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessous, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 7290 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
M. JEAN David	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier nord	610 €
M. SKITIOUI Abdelali	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme LEYAMA Moulat	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling et cinéma	Quartier nord	580 €

Mme BARADJI Fatoumata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche dinatoire	Quartier sud	610 €
Mme LEKIC Zagorka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Escape Game	Quartier nord	610 €
Mme KOZAN Mélika	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle musée Grévin	Quartier nord	610 €
M. RAHMANI Rachid	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Safari en région parisienne	Quartier nord	610 €
Mme TRAN Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	One man show	Quartier sud	610 €
Mme DIALLO Oumou	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610 €
M. BENTOT Rachid	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Quartier sud	610 €
Mme KHABABA Myriam	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sorties culturelles + repas	Quartier sud	610 €
M. EL KEFI Mohamed- Larbi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie + goûter	Quartier sud	610 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le



10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-222-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS 2025

Un certain nombre d'associations ont récemment fait état de projets ou de manifestations conduisant à solliciter le versement d'une subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnel.

Au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale.

Les associations et les montants concernés sont les suivants :

association	ADDEVA93	500 €
association	Fusion'Art	600 €
association	ACYIF	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	500 €
association	Artmony	1 400 €
association	As du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	Franco Chinoise	500 €
association	HummAction	200 €
association	LPBM	200 €
association	Les Abeilles Laborieuses	200 €
association	Les amis du KA	200 €
association	Les Comoriens de Blanc-Mesnil (ACBF)	200 €
association	Etoile d'Isis	500 €
association	Musical Théâtre	400 €
association	Olé Arte Flamenco	400 €
association	Réussir ou Réussir	200 €
association	RESO	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 500 €
association	UABM	500 €
association	ACAS	200 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	500 €
association	Romano Ilo la Bohème	200 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	200 €
association	ALD	200 €
association	Graiul Osenesc	3 200 €
association	NIYA	500 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	Coups de pouce pour tous	200 €
association	Portugaise du Blanc-Mesnil	500 €
association	Sinnamary	200 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Lions Club	200 €

association	UNP93	200 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	La Tour Blanc-Mesniloise	200 €
association	Blanc-Mesnil Insertion	200 €
association	FTSS	200 €
association	Harmonisé moi	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés d'Or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	150 €
association	Amicale des locataires Vacher	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
association	Miss belle en forme et Mister beau en forme	500 €
association	Blanco Tamoule	500 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2025 pour un montant total de 23 050 €.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subvention de fonctionnement ou des projets spécifiques et exceptionnels ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2025 pour un montant total de 23 050 €.

association	ADDEVA93	500 €
association	Fusion'Art	600 €
association	ACYIF	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	500 €
association	Artmony	1 400 €
association	As du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	Franco Chinoise	500 €
association	HummAction	200 €
association	LPBM	200 €
association	Les Abeilles Laborieuses	200 €
association	Les amis du KA	200 €
association	Les Comoriens de Blanc-Mesnil (ACBF)	200 €
association	Etoile d'Isis	500 €
association	Musical Théâtre	400 €
association	Olé Arte Flamenco	400 €
association	Réussir ou Réussir	200 €
association	RESO	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 500 €
association	UABM	500 €
association	ACAS	200 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	500 €
association	Romano Ilo la Bohème	200 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	200 €
association	ALD	200 €
association	Graiul Osenesc	3 200 €
association	NIYA	500 €

association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	Coups de pouce pour tous	200 €
association	Portugaise du Blanc-Mesnil	500 €
association	Sinnamary	200 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	200 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	La Tour Blanc-Mesniloise	200 €
association	Blanc-Mesnil Insertion	200 €
association	FTSS	200 €
association	Harmonisé moi	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés d'Or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	150 €
association	Amicale des locataires Vacher	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
association	Miss belle en forme et Mister beau en forme	500 €
association	Blanco Tamoule	500 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Michel COLLIGNON

Le secrétaire



22 DEC. 2025

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

22 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-223-2-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "QUARTIER DES TILLEULS - FARAFINA MOUSSO" - ANNÉE 2026

Dans la continuité de son engagement en faveur de la vie associative locale, la Ville souhaite renouveler et renforcer son soutien à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou », dont l'action contribue de manière déterminante au dynamisme, au lien social et à l'accompagnement des habitants du quartier des Tilleuls.

Au cours de l'année 2025, l'association a confirmé son rôle structurant grâce à une diversité d'actions éducatives, culturelles et sociales, touchant un large public : comptabilisant près de 4 500 inscriptions, pour un ensemble d'activités renforçant l'inclusion, l'égalité des chances et la participation des habitants. Elle a également contribué à la création d'emplois locaux.

BILAN DE L'ANNÉE 2025

L'année 2025 a été marquée par un développement important des activités de l'association. Les actions menées ont permis de :

- Proposer de nouveaux ateliers supplémentaires (informatique, aide aux devoirs, activités créatives et sportives) ;
- Consolider les sorties pédagogiques et thématiques (mémoire, citoyenneté, culture) ;
- Accueillir un nombre croissant de participants, notamment de nombreuses familles et enfants ;
- Renforcer l'accompagnement des publics fragilisés et l'accès aux activités pour les habitants isolés ;
- Organiser des événements fédérateurs : fêtes de quartier, animations intergénérationnelles, ateliers saisonniers ;
- Structurer davantage les équipes, ce qui a permis de stabiliser la qualité des actions.

RESSOURCES HUMAINES EN 2025

L'association repose sur une équipe engagée composée à temps plein de 2 salariés :

- Un coordinateur,
- Une animatrice.

Une secrétaire bénévole participe aussi au bon fonctionnement de l'association. Des animateurs complémentaires peuvent être employés pour de courtes périodes, notamment pendant les vacances scolaires, pour renforcer les équipes.

En 2025, FARAFINA MOUSSO a renforcé son rôle social en mettant en place un accompagnement administratif complet pour les familles : démarches CAF, emploi, logement, papiers d'identité, sécurité sociale, etc... Près d'une centaine de personnes ont été aidées sur l'année.

Cette initiative, très demandée, confirme le besoin croissant d'un soutien administratif de proximité.

PERSPECTIVES ET DÉFIS POUR 2026

Pour répondre aux besoins du quartier et poursuivre son développement, l'association fixe plusieurs objectifs pour 2026 :

- Fidéliser les adhérents et renforcer la qualité des activités ;
- Trouver un local adapté, capable d'accueillir davantage de publics et d'activités ;
- Recruter un salarié supplémentaire pour absorber la hausse des inscriptions ;
- Augmenter le budget afin de développer davantage d'événements familiaux et culturels.
- Augmentation des sorties pédagogiques (musées, visites autour du patrimoine français...) ;

- Organisation d'événements en pied d'immeuble (prévention de la délinquance, animation artistique, ciné plein air, fêtes de quartier...);
- Organisation d'événements dans le quartier en relation avec la coupe du monde de football (tournois, diffusion sur écran géant...);
- Organisation de séjours familles (ex : séjours mer) et jeunes (ex : séjours ski) supplémentaires, dans l'objectif de renforcer l'accès aux vacances pour tous

Une embauche supplémentaire devient indispensable pour répondre à la forte demande et mieux encadrer les familles.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION

Compte tenu du développement notable des actions en 2025 et des besoins identifiés pour 2026, il est proposé d'augmenter la subvention annuelle attribuée à l'association de 35 000 euros. Cette hausse permettra notamment de financer un nouveau salarié et de soutenir l'intensification des projets.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 19 583 € par mois à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso », pour l'exercice 2026.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "QUARTIER DES TILLEULS - FARAFINA MOUSSO" - ANNEE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier des Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association quartier des Tilleuls - Farafina Moussa, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 19 583 € par mois à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussa », pour l'exercice 2026.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026

Pour les années 2024 à 2026, la Ville a signé des conventions triennales de partenariat avec les associations sportives suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket),
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football),
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique),
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball),
- Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey),
- Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté),
- Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby),
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo).

Le budget principal 2026 sera voté au cours du premier trimestre 2026 alors que les associations concernées sont d'ores et déjà engagées en pleine saison sportive, les charges fixes que celles-ci supportent en début d'année civile ne leur permettent pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2026.

Dans ces conditions, les projets d'avenants aux conventions triennales ont pour objet de fixer l'acompte sur la subvention 2026 dont bénéficieront ces associations au titre du premier trimestre 2026 et les conditions de son versement.

A titre indicatif, de nouveaux avenants sont en cours d'élaboration en partenariat avec les associations concernées afin de décider du montant définitif qui leur sera attribué à l'issue du vote du budget.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations concernées, une avance de subvention, par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget principal 2026 de la Ville pour un montant total de 235 000 € comme suit :

Association	Acompte par anticipation budgétaire 2026
BMS Basket	9 000 €
BMS Football	60 000 €
BMS Gymnastique	25 500 €
BMS Handball	23 700 €
BMS Hockey	10 000 €
BMS Karaté	7 800 €
BMS Rugby	9 000 €
BMS Tennis	24 000 €
ESBM Judo	66 000 €

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération n°2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur les conventions triennales 2024-2026 avec les associations sportives et attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire ;

Vu la délibération n° 2025-64 du 3 avril 2025 portant attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2025 et avenants aux conventions triennales ;

Vu les conventions sportives triennales conclues, pour les années 2024, 2025 et 2026, entre la Ville et les associations sportives suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket),
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football),
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique),
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball),
- Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey),
- Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté),
- Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby),
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo),

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que ces partenariats permettent à la Ville de soutenir des associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions ;

Considérant que neuf associations (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Handball, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo) ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention par anticipation budgétaire ;

Considérant que les associations étant en pleine saison sportive, elles doivent supporter des charges fixes en ce début d'année civile et qu'en conséquence il convient de leur verser une avance sur la subvention au titre de l'exercice 2026 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations concernées, une avance de subvention, par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget principal 2026 de la Ville pour un montant total de 235 000 € comme suit :

Association	Acompte par anticipation budgétaire 2026
BMS Basket	9 000 €

BMS Football	60 000 €
BMS Gymnastique	25 500 €
BMS Handball	23 700 €
BMS Hockey	10 000 €
BMS Karaté	7 800 €
BMS Rugby	9 000 €
BMS Tennis	24 000 €
ESBM Judo	66 000 €

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

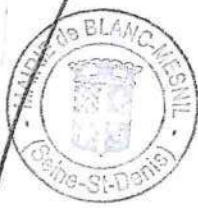
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2023

10 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-225-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION BMS BASKET POUR L'ANNÉE 2025

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville du Blanc-Mesnil a signé une convention triennale avec l'Association Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket).

Cette association a perçue une subvention de 54 000 euros au titre de l'année 2024, en vertu de la délibération n°2024-70 du 4 avril 2024.

A l'occasion de l'exercice 2024, les services de la Ville ont constaté un taux de recouvrement des cotisations enregistrées par l'association à 60% du montant attendu de leur perception (ratio du montant des cotisations x nombre d'adhérents déclarés). En raison de cette insuffisance, la subvention attribuée à l'association pour l'année 2025 a été limitée à 30 000 euros par la délibération n° 2025-64 du 3 avril 2025.

La Ville s'est engagée à réévaluer le montant de la subvention en fin d'exercice 2025 en contrepartie de l'engagement de l'association à remédier à cette insuffisance au cours de la saison sportive 2024-2025.

Avec le réexamen de la situation comptable de l'association à la clôture de la saison sportive, la concrétisation partielle de cet engagement a été constatée : le taux de recouvrement des cotisations enregistrées apparaît désormais à hauteur de 90% du montant attendu de leur perception.

Il est donc proposé une augmentation du montant total perçu par l'association au titre de l'année 2025 à hauteur de 10 000 euros afin qu'elle poursuive son développement suivant les objectifs définis par convention avec la Ville. Cette augmentation nécessite la passation d'un nouvel avenant à la convention triennale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Basket (B.M.S Basket), au titre de l'année 2025.

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Basket, annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BMS BASKET POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et l'association Blanc-Mesnil Sport Basket (B.M.S Basket) pour les années 2024, 2025 et 2026 et attribuant une avance subvention de fonctionnement à l'association Blanc-Mesnil Sport Basket (B.M.S. Basket) ;

Vu la délibération n° 2025-64 du 3 avril 2025 définissant le montant de la subvention attribuée à l'association Blanc-Mesnil Sport Basket (B.M.S Basket) au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avenant numéro 5 à la convention triennale entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'association Blanc-Mesnil Sport Basket (B.M.S. Basket), annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que l'obligation pour la Ville de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

Considérant la convention sportive triennale déjà existante entre la Ville et l'association B.M.S Basket pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que par délibération du 3 avril 2025, la Ville a attribué à l'association Blanc-Mesnil Sport Basket une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2025 par un avenant à la convention triennale susvisée ;

Considérant qu'une insuffisance du recouvrement de la participation des adhérents à la vie associative sur l'exercice antérieur a généré une diminution de la subvention attribuée pour l'année 2025 à l'association par rapport à l'année 2024 ;

Considérant que la Ville s'est engagée à réévaluer le montant de la subvention en contrepartie de l'engagement de l'association à remédier à cette insuffisance au cours de la saison sportive 2024-2025 ;

Considérant qu'avec le réexamen de la situation comptable de l'association à la clôture de la saison sportive, la concrétisation de cet engagement étant constatée, la réévaluation de la subvention annuelle est proposée par la Ville au bénéfice de l'association afin de poursuivre son développement suivant les objectifs définis par convention avec la Ville ;

Considérant qu'un avenant à la convention triennale est nécessaire afin de prévoir le versement de 10 000 euros au titre de l'année 2025 en complément des 30 000 euros de subvention déjà attribués à l'association au titre de la même année ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Basket (B.M.S Basket) au titre de l'année 2025.

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Basket, annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Michel COLLIGNON, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-ARR2025-226-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRÈS DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2026

Les effectifs d'intervention du centre de secours de Blanc-Mesnil, rattaché à la 13^e compagnie Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, assurent des missions d'assistance d'urgence, le secours aux personnes et aux biens ainsi que la protection de l'environnement. Pour accomplir leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent quotidiennement entretenir leur condition physique par la pratique d'activités sportives, en particulier en milieu aquatique qui représente pour eux un domaine d'intervention spécifique.

Par délibération du 19 décembre 2024, la Ville du Blanc-Mesnil a approuvé la mise à disposition de la piscine municipale du Parc auprès du centre de secours, afin de permettre l'entraînement sportif et opérationnel de ses effectifs, pour l'année 2025.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2026 avec une nouvelle convention.

Cette mise à disposition est justifiée par des motifs d'intérêt général et n'a pas pour objet l'exploitation économique du domaine public à des fins lucratives.

Au vu de ces éléments, la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention précise les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et son annexe, annexés à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention accompagnée de son annexe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRES DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la convention et son annexe annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-3 du même code précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que la piscine, située 201 avenue Aristide Briand, appartient au domaine public de la ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que les effectifs d'intervention du centre de secours du Blanc-Mesnil rattaché à la 13^{ème} Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, assurent régulièrement des missions de service public auprès de la population blanc-mesniloise, en particulier en assurant l'assistance d'urgence, le secours aux personnes ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant que, pour assurer leurs missions, ces effectifs doivent entretenir quotidiennement leur condition physique par la pratique d'activités physiques et sportives, en particulier en milieu aquatique qui représente un domaine d'intervention spécifique ;

Considérant que l'utilisation de la piscine municipale par le centre de secours du Blanc-Mesnil, participera à l'entraînement sportif et opérationnel de ses effectifs ;

Considérant que cette occupation n'a pas pour objet l'exploitation économique du domaine public à des fins qui seraient lucratives pour l'occupant ;

Considérant que la mise à disposition du domaine public est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

Considérant que l'occupant ne tirera aucun réel avantage pécuniaire de l'utilisation de la piscine ;

Considérant, au vu de ces éléments, que la gratuité de la mise à disposition du domaine public apparaît justifiée ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition précisant notamment les dispositions relatives à la sécurité pendant les séances d'entraînement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et son annexe, annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention accompagnée de son annexe.

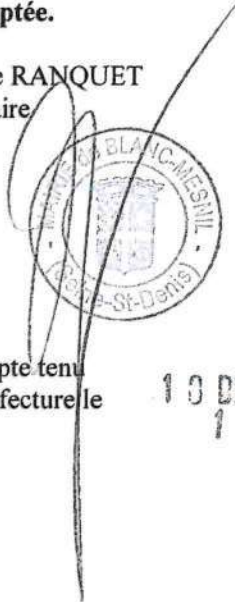
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2023
10 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-227-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DE PROJET SIG

Le système d'information géographique (SIG) est conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. Cet outil est nécessaire pour la mise en œuvre et le suivi de travaux dans les bâtiments et sur l'espace public.

Ainsi, le chef de projet SIG réalise, à l'aide de logiciels spécialisés, l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet, des études préalables aux plans d'exécution et dossiers d'ouvrages exécutés. Il en assure la mise à jour lors de modifications intervenues et apporte sa contribution sur les projets neufs et réhabilitations de la ville, sur l'espace public et les bâtiments communaux.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie B peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans.

La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi. Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action. Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de chef de projets SIG justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Chef de projet SIG.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Gestion du SIG

- Mettre à jour des maquettes numériques, des bases de données, des plans (urbanisme, réseaux, infrastructures, constructions et bâtiments)
- Mise à jour et mise en conformité de l'ensemble des plans de la ville, des bâtiments et des données informatiques géographiques,

Bureau d'études

- Réaliser des plans d'ouvrages : esquisses, plans ou schémas de principe aux différents stades d'un projet
- Utiliser un ou des logiciels de conception, dessin, publication, virtualisation et de modélisation BIM (« Building Information Modeling » soit modélisation des informations du bâtiment)
- Produire des objets BIM et les intégrer dans des maquettes numériques
- Traduire les esquisses en volumétrie et en colorimétrie

Appui aux services

- Réaliser des plans de recollement de réseaux divers et contribuer aux déclarations DT-DICT
- Calculer les mètres (linéaires, surfaces et volumes)
- Réaliser les relevés sur site
- Répondre aux questions techniques des prestataires

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE TECHNICIEN
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE**

GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DE PROJET SIG

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de chef de projet SIG (système d'information géographique) ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de chef de projet SIG ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Chef de projet SIG.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Gestion du SIG

- Mettre à jour des maquettes numériques, des bases de données, des plans (urbanisme, réseaux, infrastructures, constructions et bâtiments)
- Mise à jour et mise en conformité de l'ensemble des plans de la ville, des bâtiments et des données informatiques géographiques,

Bureau d'études

- Réaliser des plans d'ouvrages : esquisses, plans ou schémas de principe aux différents stades d'un projet

- Utiliser un ou des logiciels de conception, dessin, publication, virtualisation et de modélisation BIM (« Building Information Modeling » soit modélisation des informations du bâtiment)
- Produire des objets BIM et les intégrer dans des maquettes numériques
- Traduire les esquisses en volumétrie et en colorimétrie

Appui aux services

- Réaliser des plans de recollement de réseaux divers et contribuer aux déclarations DT-DICT
- Calculer les mètres (linéaires, surfaces et volumes)
- Réaliser les relevés sur site
- Répondre aux questions techniques des prestataires

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-228-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE

Les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'indisponibilité physique de leurs agents (congs de maladie ordinaire, accident de travail, congs de maternité...).

Le contrat conclu avec notre actuel assureur arrive à son terme le 31 décembre 2025. Compte tenu des nombreuses difficultés à retrouver un nouvel assureur, la Ville du Blanc-Mesnil a souhaité participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG dans le cadre du renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de sécuriser les différentes étapes de ce renouvellement, le CIG s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats spécialisés en assurance des collectivités et en actuariat.

Après une première analyse actuarielle de la sinistralité fournie par les collectivités et les établissements associés à l'appel d'offres, des propositions d'adaptation du périmètre du marché ont été émises en mai dernier par le cabinet d'avocat.

Cette étape s'est avérée d'autant plus importante qu'une fragilisation croissante du marché des assurances est constatée depuis plusieurs années due au désengagement progressif d'opérateurs « historiques » et à l'émergence d'assureurs étrangers. Ces derniers, pour remporter les marchés, formulent des tarifs non adaptés et n'hésitent pas à rompre unilatéralement leurs engagements dès le constat de pertes financières, laissant ainsi les collectivités sans couverture assurantielle, comme en témoignent malheureusement les expériences récentes de quelques collectivités ou centres de gestion à travers la France.

Le CIG a donc souhaité consolider les statistiques de sinistralité ainsi que les critères d'éligibilité des candidats dans un objectif de pérennisation des engagements de l'attributaire retenu. A ce titre, plusieurs échanges avec les assureurs ont eu lieu concernant la clarté des statistiques servant à la détermination des coûts.

Le marché a été publié à l'été. Trois groupements composés d'assureurs et de courtiers ont déposé leur candidature.

Le CIG a également choisi la procédure avec négociation afin de créer des conditions propices aux échanges avec les candidats pour chiffrer les garanties ainsi que les conditions de pilotage du contrat au plus juste.

Les réunions de négociations ont permis d'attribuer le marché au groupement d'opérateurs économiques ayant présenté l'offre la plus avantageuse sur la base des critères définis dans le cahier des charges, financiers mais aussi qualitatifs.

La Commission d'Appel d'Offres du CIG s'est réunie le jeudi 28 novembre dernier en vue de l'attribution du marché d'assurance groupe des risques statutaires. Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'offre du groupement CNP Assurances (porteur du risque) / Relyens (courtier gestionnaire) a été retenue.

Le contrat proposé prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Il est souscrit en capitalisation, cela signifie que les sinistres continuent d'être indemnisés même en cas de résiliation ou au terme du contrat, avec notamment :

- Taux garanti pendant 2 ans (l'assureur s'engage à maintenir les conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2027, avec renonciation à résiliation sur cette période),
- Couverture des indemnités journalières à 100%,
- Prise en charge des frais médicaux à titre viager,
- Prise en charge des rechutes,
- Délai de déclaration des sinistres de 120 jours,
- Plusieurs services associés en matière de prévention des risques professionnels.

En conséquence, il vous est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL uniquement :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation.

Risques garantis :

- Décès (taux = 0.23 %)
- Accident et maladie imputable au service (taux = 3.34 % et franchise de 30 jours fermes par arrêt sur les seules Indemnités Journalières)

Soit un taux global de **3.57 %**.

La base de la cotisation est constituée des seuls éléments obligatoires que sont le traitement indiciaire brut annuel et la nouvelle bonification indiciaire.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG Petite Couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 1^{er} : APPROUVE les taux et prestations proposés pour la Ville du Blanc-Mesnil par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la Ville du Blanc-Mesnil par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec Relyens.

Article 3 : PREND ACTE que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0.60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : PREND ACTE que la Ville du Blanc-Mesnil pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA
PETITE COURONNE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son ancien article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2025-73 du 3 avril 2025 portant recours au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu le résultat de la consultation du CIG Petite Couronne et la proposition de CNP Assurances, en partenariat avec Relyens ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la Ville du Blanc-Mesnil auprès du groupement Gras Savoye – Groupama Val de Loire arrive à terme au 31 décembre 2025 ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil municipal avait approuvé le recours au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que les conditions proposées par le CIG Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture ;

Considérant que le contrat proposé prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et qu'il est souscrit en capitalisation, ce qui signifie que les sinistres continuent d'être indemnisés même en cas de résiliation ou au terme du contrat, avec notamment :

- Taux garanti pendant 2 ans (l'assureur s'engage à maintenir les conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2027, avec renonciation à résiliation sur cette période),
- Couverture des indemnités journalières à 100%,
- Prise en charge des frais médicaux à titre viager,
- Prise en charge des rechutes,
- Délai de déclaration des sinistres de 120 jours,
- Plusieurs services associés en matière de prévention des risques professionnels ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'y donner suite et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions suivantes pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL uniquement :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Risques garantis :
 - Décès (taux = 0.23 %)
 - Accident et maladie imputable au service (taux = 3.34 % et franchise de 30 jours fermes par arrêt sur les seules Indemnités Journalières)
- Soit un taux global de 3.57 % ;

Considérant que la base de la cotisation est constituée des seuls éléments obligatoires que sont le traitement indiciaire brut annuel et la nouvelle bonification indiciaire ;

Considérant qu'à ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG Petite Couronne pour sa gestion du contrat et que ces frais représentent 0.60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le taux global de 3.57 % pour la Ville du Blanc-Mesnil par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la Ville du Blanc-Mesnil par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec Relyens.

Article 3 : PREND ACTE que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0.60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : PREND ACTE que la Ville du Blanc-Mesnil pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-229-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATION

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) institué le 23 juin 2022 est composé notamment de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), elle-même décomposée en plusieurs parts :

- La part socle,
- La part métier,
- La part liée à l'indemnité différentielle,
- **La part complémentaire.**

La part complémentaire susmentionnée est octroyée à un agent en raison de l'exercice de missions, de sujétions ou de responsabilités particulières telles que la régie, le tutorat, les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, la conduite de formation interne, le travail le dimanche ou les jours fériés, le travail en quartier prioritaire de la ville et depuis récemment le bonus attractivité des personnels de la petite enfance.

A. La création d'un motif supplémentaire à la part complémentaire de l'IFSE (RIFSEEP)

Par ailleurs, l'annexe à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022, modifiée lors du Comité Social Territorial (CST) du 17 juin 2025, fixe jusqu'à aujourd'hui au sein de la cartographie des métiers, deux emplois distincts :

- un responsable périscolaire en C1 (fonctions de management de proximité) ;
- un responsable de structure d'accueil de loisirs en B3 (fonctions d'instruction ou missions sociales ou éducatives de catégorie B).

Suite à sa réorganisation, validée dans une seconde phase en CST du 17 juin 2025, la direction de l'Education compte dorénavant 19 directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) par fusion des deux emplois mais dont certains auront la responsabilité d'un multisite c'est-à-dire un groupe scolaire composé de deux écoles ; maternelle et élémentaire ou tout simplement deux écoles.

De fait, il n'existe pas de distinction entre un directeur « unisite » et un « multisite » et, par voie de conséquence, tous les ex-responsables de périscolaire et de structure d'accueil de loisirs sont dorénavant directeurs ACM ou directeurs ACM « multisite » et bénéficient tous d'une part métier du régime indemnitaire identique, classée au niveau B3.

Si les ex-responsables de périscolaire voient dans cette réorganisation un gain de rémunération, il n'en est pas de même pour les ex-responsables de structure d'accueil de loisirs devenus directeur d'ACM « multisite ».

Or eu égard au niveau de responsabilités supérieur, il est important de marquer une distinction et ainsi de renforcer l'attractivité du poste. Il vous est donc proposé de créer une nouvelle part complémentaire intitulée : directeur d'accueils collectifs de mineurs multisite.

Ainsi, en cas de nouvelle affectation vers un site unique ou de changement de fonctions ou de responsabilité, cette part sera distincte et ferait l'objet d'un retrait.

Cette part complémentaire sera exclusivement versée aux agents qui occupent un poste de directeur d'accueil collectif de mineurs en multisite. Dans l'optique de reconnaître le niveau supérieur de responsabilités et la charge associée, il est proposé de porter cette part complémentaire à 150 € bruts.

La date d'effet de cette part complémentaire est fixée au 1^{er} janvier 2026, sans rétroactivité.

B. L'abrogation de la part complémentaire au motif « Régie » (3.1.5.1)

La création par une autre délibération de l'indemnité de maniement de fonds octroyée aux régisseurs titulaires et intérimaires à compter du 1^{er} janvier 2026 doit conduire à supprimer la part complémentaire « Régie » versée jusque lors. En effet, il convient de ne pas prévoir deux primes distinctes pour une même fonction.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : INSTAURE une part complémentaire « Directeur d'accueils collectif de mineur multisite », à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents qui dirigent deux ou plusieurs accueils collectifs de mineurs.

Article 2 : DECIDE que tous les personnels susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2026 ou recrutés à une date postérieure perçoivent une part complémentaire d'un montant de 150 € bruts mensuels.

Ce montant est versé en fonction de la quotité du temps de travail.

Article 3 : AJOUTE un article 2 3.1.5.9 à la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.1.5.9 – Directeur d'accueil collectif de mineurs multisite »

La répartition des métiers par groupes de fonctions classe le responsable de structure d'accueil de loisirs d'un site ou de plusieurs sites indifféremment en B3 car il s'agit l'un comme l'autre de fonctions métiers d'application technique dans le domaine social ou éducatif. Dès lors, l'objectif de cette part complémentaire est de valoriser le niveau de responsabilité supérieur induit par la direction de l'accueil collectif de mineurs d'un multisite qui comprend au moins deux écoles.

A cet effet, chaque directeur ACM « multisite » percevra 150 € bruts mensuels tant que cette condition d'affectation sera remplie.

Article 4 : ABROGE la part complémentaire « Régie », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce montant est versé en fonction de la quotité du temps de travail.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE
LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATION**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-230-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant, d'une part, qu'un directeur d'accueil collectif de mineurs peut avoir la responsabilité d'un site (école maternelle ou élémentaire) ou de plusieurs sites ;

Considérant qu'il convient de valoriser la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs multisites pour laquelle la charge est naturellement supérieure à la direction d'un seul site ;

Considérant que par conséquent chaque agent à temps complet, affecté sur un poste de directeur d'accueil collectif de mineurs multisite, percevra une part complémentaire de 150 € bruts mensuels ;

Considérant que ce montant est diminué en fonction de la quotité de temps de travail ;

Considérant que la date d'effet de cette part complémentaire est fixée au 1^{er} janvier 2026, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en ajoutant un article 2.3.1.5.9 ;

Considérant, d'autre part, que la création, par une autre délibération, de l'indemnité de maniement de fonds octroyée aux régisseurs titulaires et intérimaires à compter du 1^{er} janvier 2026 doit conduire à supprimer la part complémentaire « Régie » (3.1.5.1) versée jusque lors, puisqu'il convient de ne pas prévoir deux primes distinctes pour une même fonction ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTAURE une part complémentaire « Directeur d'accueils collectif de mineur multisite », à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents qui dirigent deux ou plusieurs accueils collectifs de mineurs.

Article 2 : DECIDE que tous les personnels susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2026 ou recrutés à une date postérieure perçoivent cette part complémentaire d'un montant de 150 € bruts mensuels.

Ce montant est versé en fonction de la quotité du temps de travail.

Article 3 : AJOUTE un article 2 3.1.5.9 à la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.1.5.9 – Directeur d'accueil collectif de mineurs multisite

La répartition des métiers par groupes de fonctions classe le responsable de structure d'accueil de loisirs d'un site ou de plusieurs sites indifféremment en B3 car il s'agit l'un comme l'autre de fonctions métiers d'application technique dans le domaine social ou éducatif. Dès lors, l'objectif de cette part complémentaire est de valoriser le niveau de responsabilité supérieur induit par la direction de l'accueil collectif de mineurs d'un multisite qui comprend au moins deux écoles.

A cet effet, chaque directeur ACM « multisite » percevra 150 € bruts mensuels tant que cette condition d'affectation sera remplie.

Article 4 : ABROGE la part complémentaire « Régie », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des présentes mesures.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-230-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Jusqu'à présent, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP, en application de l'arrêté du 27 août 2015 (pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

La Ville du Blanc-Mesnil instituait dans la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022, la possibilité d'un versement d'une part complémentaire aux régisseurs titulaires (3.1.5.1). Il était octroyé 15 € bruts par mois pour une ou plusieurs régies d'encaisse, de recettes ou d'encaisse et de recettes mais sans considération du montant de l'avance ou des recettes encaissées, ainsi qu'une NBI (nouvelle bonification indemnitaire) pour les agents titulaires.

Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu modifier l'arrêté du 27 août 2015 susmentionné en ajoutant désormais, dans la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, l'indemnité de manquement de fonds.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de manquement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur.

Dans l'optique de se conformer au cadre prévu à cet effet et de distinguer par l'indemnité versée, les montants de régie, il est proposé de supprimer la part complémentaire du RIFSEEP, par une première délibération, relative aux fonctions de régisseur et, par la présente délibération, de la remplacer par l'indemnité de manquement de fonds.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DECIDE l'instauration d'une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et selon les modalités suivantes.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €

De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des présentes mesures.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025

Considérant que la Ville avait instauré pour les régisseurs titulaires une part complémentaire dans le RIFSEEP dès lors que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec ce dernier ;

Considérant que, par l'arrêté susvisé en date du 21 janvier 2025, l'indemnité de maniement des fonds est désormais cumulable avec le RIFSEEP ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'une part de supprimer la part complémentaire du RIFSEEP relative aux fonctions de régisseur et d'autre part de la remplacer par l'indemnité de maniement de fonds, et ce afin de ne pas prévoir deux primes distinctes pour une même fonction ;

Considérant ainsi, l'abrogation, par délibération du 16 décembre 2025, de l'article 3.1.5.1 de la délibération susmentionnée instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE l'instauration d'une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et selon les modalités suivantes.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des présentes mesures.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

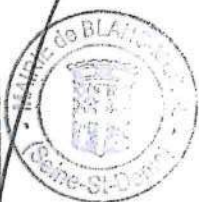
POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Dans le cadre des besoins du service de restauration scolaire, il est nécessaire de positionner des agents à temps complet sur 5 jours.

La délibération du 16 décembre 2021 définissait le cycle de travail suivant :

- ⇒ un cycle pour les agents à temps complet sur 4 jours sur le temps scolaire et sur 5 jours sur les vacances scolaires

Cette délibération a fixé le principe selon lequel les agents à temps complet exercent leurs fonctions sur quatre jours, le mercredi étant défini comme journée non travaillée.

I. Évolutions, constats et nécessité d'ajustement

Il a été constaté par le service un besoin de 9 agents à temps complet sur 5 jours.

Le dimensionnement de ce nombre repose sur l'effectif des rationnaires accueillis et sur le nombre de structures ouvertes le mercredi. Ce besoin pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre d'accueils et/ou des volumes de fréquentation.

Par ailleurs, durant les périodes de vacances scolaires, les agents peuvent être mobilisés, en fonction des besoins du service et des tâches qui leur sont confiées (définies au plus tard cinq semaines avant le début des congés), soit pour assurer la restauration des accueils de loisirs, soit pour réaliser les opérations de remise en état des restaurants. Il convient, à ce titre, de définir un cycle de travail différencié selon la nature des missions exercées durant ces périodes.

II. Proposition d'un cycle révisé

- ⇒ Cycle de travail à temps complet sur cinq jours

Période scolaire		Période vacances scolaires	
Horaire	Temps de travail	Horaire	Temps de travail
9h-16h30 ou 8h-15h30*	Semaine de 37h30 7h30/jour sur 5 jours	8h30-15h30 ou 6h-13h**	Semaine de 35h 7h/jour sur 5 jours
	37,5h x 36 sem = 1350 heures		35h x 16 sem = 560 heures
Nombre d'heures annuelles travaillées théorique	1350 h+ 560 h = 1910 heures		

Jours fériés	Congés annuels	Nombre d'heures annuelles travaillées	RTT
8	25		11,5
8x7h=56h	25x7h=175h	1679 heures	1679-1600 = 79 heures / 7 heures = 11,28 jours

➤ **Droits acquis CA + RTT = 36,5 jours**

**Concerne un agent par office pour les sites recevant les marchandises à 7h30.*

*** Quand les agents seront uniquement affectés à la remise en état des offices Le recours à l'horaire 8h30-15h30 sera déterminé en fonction du nombre d'accueils de loisirs ouverts et du volume de rationnaires à prendre en charge.*

III. Ajustement des horaires en période de vacances scolaires

Pour l'ensemble des cycles à temps complet, les horaires applicables durant les vacances scolaires ont été revus afin de mieux répondre aux besoins du service, de prendre en compte les souhaits exprimés par les agents concernant l'organisation des temps de nettoyage et de distribution des repas, et d'optimiser globalement le fonctionnement sur ces périodes.

IV. Conclusion

Les ajustements proposés visent à sécuriser le cadre de travail des agents, à garantir la conformité réglementaire et à répondre efficacement aux besoins opérationnels du service, notamment ceux liés aux mercredis et aux périodes de vacances scolaires. La déclinaison des nouveaux cycles permettra d'assurer une organisation plus lisible, plus adaptée et cohérente avec les missions exercées.

Le cycle proposé s'ajoute au cycle prévu par la délibération du 16 décembre 2021 précitée.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE un cycle supplémentaire de travail des agents de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération et modifie en conséquence l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil et son annexe ;

Vu l'annexe 1 et 2 à la présente délibération portant sur le cycle particulier de temps de travail de certains agents de restauration scolaire – Direction de l'Education ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que, par la délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a instauré un cycle de travail pour les agents à temps complet sur 4 jours sur le temps scolaire et sur 5 jours sur les vacances scolaires (annexé à la présente délibération) ;

Considérant qu'un cycle de travail peut varier en fonction de chaque service en raison de la nature des fonctions exercées ;

Considérant le besoin de proposer des postes à temps complet du lundi au vendredi sur 5 jours, possiblement plus attractifs ;

Considérant qu'il convient en ce sens de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que ce nouveau cycle ne supprime pas le cycle de travail instauré par la délibération du 16 décembre 2021 précitée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'un cycle supplémentaire de travail des agents de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération et modifie en conséquence l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-232-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE POUR 2026

En application de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un parc automobile mis à la disposition des élus et des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la Ville.

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, néanmoins pour des raisons de facilités d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Pour répondre aux nécessités de service, l'agent attributaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée constitutive d'un avantage en nature.

L'évaluation de cet avantage en nature s'effectue selon la réglementation en vigueur. Cet avantage fait en outre l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DECIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2026 :

- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources et de la santé
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur général adjoint des services en charge du développement du territoire
- Directeur général des services techniques
- Directeur de cabinet
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de l'éducation
- Directeur de l'environnement
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de la communication
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur de la petite enfance
- Directeur de la police municipale
- Directeur adjoint de la police municipale
- Directeur de la santé
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur des finances
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des sports et de la jeunesse
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti

- Directeur-adjoint de cabinet
- Chef de cabinet
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service logement
- Chef du service maisons pour tous
- Chef du service police municipale opérationnelle
- Chef du service signalisation et propreté urbaine
- Chef du service travaux réhabilitation patrimoine bâti
- Chef du service vie associative
- Chef du service voirie-réseaux divers
- Technicien voirie et réseaux divers.

Article 2 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC
REMISAGE A DOMICILE POUR 2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la Circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la Délibération du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité lorsque l'exercice de leur mandat ou fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2026 :

- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources et de la santé
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur général adjoint des services en charge du développement du territoire
- Directeur général des services techniques
- Directeur de cabinet
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de l'éducation
- Directeur de l'environnement
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de la communication
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur de la petite enfance
- Directeur de la police municipale
- Directeur adjoint de la police municipale
- Directeur de la santé
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur des finances
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur des ressources humaines

- Directeur des sports et de la jeunesse
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur-adjoint de cabinet
- Chef de cabinet
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service logement
- Chef du service maisons pour tous
- Chef du service police municipale opérationnelle
- Chef du service signalisation et propreté urbaine
- Chef du service travaux réhabilitation patrimoine bâti
- Chef du service vie associative
- Chef du service voirie-réseaux divers
- Technicien voirie et réseaux divers.

Article 2 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRECISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-233-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR 2026

En application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Code fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La Ville du Blanc-Mesnil, qui dispose d'un parc de véhicules légers, souhaite mettre à disposition du directeur général des services un véhicule nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

En effet, le Code général des collectivités territoriales ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par principe, le véhicule de fonction est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, l'agent attributaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature.

L'évaluation de cet avantage en nature s'effectue selon la réglementation en vigueur. Cet avantage fait en outre l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale.

Il est proposé de mettre à disposition du directeur général des services un véhicule de fonction, compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements personnels.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année 2026.

Article 2 : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

Article 3 : PRECISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRECISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR 2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la Loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la Circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Vu la Délibération n°2022-127 du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 susvisée, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition du directeur général des services dans le cadre de ses fonctions ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année 2026.

Article 2 : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

Article 3 : PRECISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRECISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-234-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2026

I/ Principe des dérogations temporaires collectives au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »)

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail uniquement, où le repos a lieu normalement le dimanche, **jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an**. Le maire **doit arrêter la liste de ces dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante**.

Ces dérogations doivent être accordées **pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur** même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

A fortiori, le caractère collectif de ces dérogations municipales garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Enfin, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire en vertu de l'article L.3132-27-1 du code du travail.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et d'un repos compensateur choisi par le maire parmi les différentes modalités offertes par le code du travail dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, soit ici un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé.

L'arrêté municipal rappellera l'ensemble de ces conditions.

II/ La procédure à suivre

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après **avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal** sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Le maire n'est cependant pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Toutefois, lorsque le nombre des dimanches concernés excède cinq, la décision du maire doit être aussi prise après avis conforme (c'est-à-dire un avis auquel l'autorité compétente doit se conformer) de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence La Métropole du Grand Paris dont le Conseil métropolitain ne sera pas consulté cette année compte tenu du nombre de dimanches demandés pour 2026 inférieur au minimum requis (voir ci-dessous).

III/ Présentation des demandes 2026

Trois enseignes ont sollicité l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

E. LECLERC (8h30 à 21h)	PICARD (9h à 19h30)	CARREFOUR MARKET (9h à 21h)
----------------------------	------------------------	--------------------------------

6 décembre		
13 décembre	13 décembre	
20 décembre	20 décembre	20 décembre
27 décembre	27 décembre	27 décembre

A noter que les demandeurs sont des commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

A fortiori, l'enseigne « Carrefour Market » pratique des horaires élargis jusqu'à 23h en semaine et 21h le dimanche sans personnel de caisse au moyen des caisses en libre-service à l'instar de son prédécesseur l'enseigne « Casino », assurant l'ouverture prolongée avec des agents de sécurité seulement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les quatre dimanches suivants de l'année 2026, de 8h30 à 21h00, sur décision du maire prise par arrêté municipal, soit les :

6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCE DE
DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivant et R.3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD » et « CARREFOUR MARKET » ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale ;

Considérant que le maire peut, après avis du conseil municipal, arrêter la liste de ces dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 ;

Considérant que l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L.3132-26 du code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés ;

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières prévues à minima par le code du travail et d'un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les quatre dimanches suivants de l'année 2026 :

- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

Article 2 : DIT que les commerces de détail bénéficiaires de cette dérogation exceptionnelle au repos dominical ainsi que l'amplitude d'ouverture autorisée seront précisés par arrêté municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-235-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UNE FLOTTE AUTOMOBILE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DU BLANC-MESNIL

1. Contexte et objet de la convention

La Ville du Blanc-Mesnil met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une flotte de véhicules destinés aux interventions du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) et indispensables au fonctionnement de ce dernier.

La convention encadre les modalités de ce prêt à titre onéreux, en précisant les obligations de chaque partie, les conditions financières ainsi que les modalités de restitution des véhicules.

2. Description des biens mis à disposition

La Ville met à disposition du CCAS **10 véhicules électriques Peugeot E208**, accompagnés des pièces de bord nécessaires.

La liste détaillée des véhicules figure en annexe de la convention. Cette liste peut évoluer sans avenant, dès lors que les modifications n'altèrent pas la substance de la convention.

3. Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, à compter de la signature par les deux parties.

4. Dispositions financières

La mise à disposition est consentie à titre onéreux.

Le CCAS s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 65 000 €.

Les réparations réalisées par le service garage municipal ou un professionnel agréé seront également facturées par la Ville au CCAS, sur la base d'un certificat administratif établi par les services techniques de la Ville.

5. Obligations des parties

a. Obligations du CCAS

- Utiliser les véhicules uniquement par ses agents habilités.
- Assurer l'entretien courant et les éventuels équipements complémentaires installés à son initiative.
- Déclarer sans délai tout sinistre et coopérer pour les démarches administratives correspondantes.
- Restituer les biens à l'échéance, en bon état d'entretien et de propreté, sous peine d'indemnité.

b. Obligations de la Ville

- Maintenir les véhicules en état de fonctionnement et prendre en charge les réparations importantes ou mécaniques.
- Assurer les véhicules et garantir les risques prévus par son contrat d'assurance, sous réserve des franchises restant à la charge du CCAS.

6. Résiliation

La convention peut être résiliée d'un commun accord, par la Ville, pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement du CCAS, par le CCAS, par lettre recommandée avec un préavis de 8 jours. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

En conclusion, cette convention garantit ainsi un cadre juridique et financier clair permettant au SSIAD du CCAS de poursuivre ses missions auprès des usagers.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une flotte automobile à titre onéreux entre le CCAS et la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UNE FLOTTE
AUTOMOBILE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le CCAS du Blanc-Mesnil a besoin pour le fonctionnement de son Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) et pour la continuité de ce service public d'accompagnement des personnes âgées à domicile ;

Considérant qu'il est proposé que la Ville du Blanc-Mesnil mette à disposition dix véhicules de sa flotte automobile en contrepartie d'une redevance annuelle de 65 000 € ;

Considérant que la convention ci-annexée définit les modalités juridiques, financières et opérationnelles de la mise à disposition de cette flotte automobile auprès du CCAS et dont la Ville est propriétaire ;

Considérant que cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une flotte automobile à titre onéreux entre le CCAS et la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le



10 DEC 2025
10 DEC 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE PETITE COURONNE

Le CIG propose aux collectivités affiliées ou non des accompagnements ou conseils relatifs à la santé, le maintien dans l'emploi, la qualité de vie au travail, l'action sociale ou la prévention des risques professionnels.

La Ville du Blanc-Mesnil a déjà bénéficié de prestations de services au cours de l'année 2025 et a pu en constater l'intérêt pour la collectivité, ses services et ses agents.

Pour l'année à venir, le conseil d'administration du CIG Petite Couronne a souhaité simplifier les démarches d'adhésion et définir de nouvelles modalités dans une convention en annexe. La signature de cette convention permettra à la Ville du Blanc-Mesnil de recourir, sans obligation, aux différentes prestations proposées par lettre de demande d'intervention.

La Ville pourra notamment recourir à des prestations telles que :

- Accompagnement mixte d'inspection et de conseil respectivement par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) mandaté par le CIG et un Agent de Conseil,
- Ergonomie et études de postes complexes individuels,
- Groupes d'analyse et d'échanges de pratiques professionnels.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de prestations de services relatifs à la prévention, à la santé et à l'action sociale au travail.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. VILTART), Mme BOUR (procuration à M. RANQUET), M. MUSQUET (procuration à M. MOIS), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN (procuration à Mme LEMARCHAND), M. KINGSTAN (procuration à M. VAZ), Mme BERTRAND (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme SEGURA (procuration à Mme MULLER), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à M. BAURE), Mme KHATIM (procuration à M. MIGNOT), M. TALL (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE PETITE COURONNE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.812-2 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 autorisant les centres de gestion à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités territoriales et établissements ;

Vu le projet de convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 15 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir un dispositif professionnel d'accompagnement sur les questions de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Considérant qu'au titre de ses missions optionnelles, le CIG propose des prestations de conseil de cette nature et identifiées comme des besoins pour la collectivité tels que :

- Accompagnement mixte d'inspection et de conseil respectivement par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) mandaté par le CIG et un Agent de Conseil,
- Ergonomie et études de postes complexes individuels,
- Groupes d'analyse et d'échanges de pratiques professionnels ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut passer une convention avec le CIG de la Petite Couronne pour que ce dernier puisse assurer une ou plusieurs prestations de conseil et/ou d'accompagnement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de prestations de services relatifs à la prévention, à la santé et à l'action sociale au travail.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Michel COLLIGNON
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 DEC. 2025
10 DEC.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251216-DEL2025-237-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2025-150	15.09.25	Avenant n°3 à l'accord cadre n°2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil - lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux
2025-151	16.09.25	Fusion de deux régies de recettes a cinéma Louis Daquin de la ville du Blanc-Mesnil
2025-152	17.09.25	Résiliation du mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une nouvelle Halle de marché Casanova et de ses espaces publics associés
2025-153	17.09.25	Mandat de maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la halle de marché Casanova et ses espaces publics associés
2025-177	22.09.25	Convention d'occupation temporaire au profit de la Sarl Maison Blanche portant sur un local commercial sis 214, avenue du huit mai 1945 à Dugny appartenant à la Ville du Blanc-Mesnil
2025-178	24.09.25	Bail professionnel pour un local communal sis 7 mail Gabriel Péri
2025-179	24/09/25	Marché n°2025-20 relatif à la réservation de 15 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la ville du Blanc-Mesnil
2025-180	25.09.25	Marché de NOËL 2025 – Redevance d'occupation du domaine public
2025-181	25.09.25	Marché de NOËL 2025 – Conventions entre la ville et les exposants pour la période du 18 AU 23 Décembre 2025
2025-183	01.10.25	Installation d'une structure temporaire de proximité pour les activités gymniques suite à l'incendie du gymnase Macé-Le-Mansois
2025-184	07.10.25	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial au 37, avenue Pierre et Marie Curie au profit de la société BBIK
2025-185	08.10.25	Accord-cadre n°2025-05 Fourniture de cartes de carburants, de lavage, de badges de télépéage et de parkings pour les véhicules et engins communaux
2025-186	13.10.25	Ouverture de deux comptes à terme

2025-187	17.10.25	Avenant n°4 à la convention de sous-location du local commercial sis 56, avenue Henri Barbusse au profit de l'association ASS-AD BENOIT
2025-188	21.10.25	Avenant n° 1 à l'acquisition et installation de mobilier scolaire, de mobilier pour petite enfance, de mobilier de restauration et de mobilier de bureau pour les besoins des services municipaux de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale - Lot 1 Acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil
2025-189	22.10.25	Accord-cadre n° 2025-21 Location et maintenance de deux presses numériques haut-volume pour le service de l'imprimerie numérique municipale de la ville du Blanc-Mesnil
2025-190	27.10.25	Accord-cadre n°2025-19 relatif à l'achat de cadeaux de Noël pour les séniors de la ville du Blanc-Mesnil
2025-191	05.11.25	Convention d'occupation temporaire n°2018CONV149 de la parcelle AY639 appartenant à la ville du Blanc-Mesnil et nécessaire à la Société des Grands Projets pour la réalisation de l'ouvrage annexe p104 de la ligne 16 nord du réseau de transport public du Grand Paris Express – avenant n°3
2025-192	05.11.25	Convention d'occupation temporaire n°2018CONV150 des parcelles AE59 et AE57 appartenant à la ville du Blanc-Mesnil et nécessaires à la Société des Grands Projets pour la réalisation de la gare le Blanc-Mesnil du réseau de transport public de la ligne 16 du grand paris express - avenant n°3
2025-193	05.11.25	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain des lots numéros 5 et 13 d'un ensemble immobilier situé 1 à 13 avenue Gabriel Péri angle 42 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée section AW numéro 1268, appartenant à la SCI ELLIOT et NICOLE représentée par Madame VALENSI Nicole
2025-194	05.11.25	Marché n°2025-09 relatif aux missions de prestations intellectuelles dans les bâtiments communaux et sur la voirie de la ville du Blanc-Mesnil
2025-196	24.11.25	Accord-cadre n°2025-24 Installation, maintenance et exploitation de distributeurs de denrées alimentaires pour agents de la ville du Blanc-Mesnil
2025-197	28.11.25	Convention d'occupation temporaire d'un local commercial au 37 avenue Pierre et Marie Curie au profit de la société "G PRIM"

2025-198	01.12.25	Accord-cadre n°2025625 Travaux de maintenance, d'entretien et d'extension des systèmes d'alarmes intrusions, des systèmes d'accès et de mise à jour du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
----------	----------	--

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°3 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R.2194-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'entretenir ses locaux administratifs et sportifs,

Considérant que le lot n°2 « Entretien de 9 bâtiments communaux » de l'accord cadre pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc Mesnil, est conclu avec la société Net Finition, sise 5 rue Percier Fontaine, 93150 Le Blanc Mesnil, pour un montant maximum annuel de 235 000 euros hors taxes et pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que depuis la réalisation des prestations, il est apparu nécessaire de rajouter une prestation de nettoyage du local de la brigade équestre,

Considérant que l'avenant n'a aucune incidence financière par rapport au montant maximum initial de l'accord cadre,

Considérant les termes de l'avenant n° 3 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1: L'avenant n° 3 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux est signé avec la société Net Finition, sise 5 rue Percier Fontaine, 93150 Le Blanc Mesnil.

Le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas modifié.

La modification est relative à l'ajout d'une ligne dans le bordereau de prix unitaires.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme le Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. »

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 15 SEP. 2025

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

15 SEP. 2025

et de la transmission en préfecture le

15 SEP. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : FUSION DES DEUX REGIES RECETTES AU CINEMA MUNICIPAL LOUIS DAQUIN DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la délibération n°135-1981 du 29 septembre 1981 portant création de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au cinéma municipal Louis DAQUIN ;

Vu la délibération n°199-2013 du 1^{er} juillet 2013 portant création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits générés par le bar du cinéma municipal Louis DAQUIN ;

Considérant qu'il convient, pour une meilleure accessibilité et une simplification du service public de fusionner les deux régies recettes billetterie et bar du Cinéma Municipal Louis DAQUIN ;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable en date du 13 juin 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie recettes bar au Cinéma Louis DAQUIN sis, 16 Mail Debré Berhan au Blanc-Mesnil (93150) est clôturée.

ARTICLE 2 : La régie de recettes de la billetterie du cinéma Louis DAQUIN est élargie et percevra également les recettes du bar.

ARTICLE 3 : Les modes de perception de la régie de recettes sont les suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Virement bancaire
- Carte bancaire
- Contremarques des différents partenaires
- Bon administratif

ARTICLE 4 : Le montant maximum mensuel de l'encaisse est fixé à 25 000 €.

ARTICLE 5 : La régie recettes disposera d'un fonds de caisse de 300 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur doit verser régulièrement la totalité des pièces justificatives des recettes une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, en cas de changement de régisseur ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 7 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal après avis conforme de la responsable du service gestion comptable.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans son arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 16 septembre 2025

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **16 OCT. 2025**
et publication le

16 OCT. 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-152

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : RESILIATION DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ CASANOVA ET DE SES ESPACES PUBLICS ASSOCIES.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 04 avril 2024 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1 et L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2511-1 et L2422-5 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune du Blanc-Mesnil en vigueur,

Vu les statuts constitutifs de la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris signés le 16 décembre 2022,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 19 mars 2024 conclu entre la Ville du Blanc-Mesnil et la SPL Sequano Grand Paris et portant sur la réalisation d'une nouvelle halle de marché Casanova et de ses espaces publics attenants pour revitaliser le centre commercial Casanova annexé à la présente décision,

Considérant le document de clôture des comptes ci-annexé,

Considérant que suite aux études préalables réalisées dans le cadre dudit mandat, il a été démontré l'opportunité de faire évoluer le programme ainsi que le périmètre du projet afin d'y inclure les voiries connexes au dit projet de revitalisation du centre commercial Casanova,

Considérant que les évolutions du projet emportent des modifications substantielles du mandat confié à la SPL Sequano Grand Paris,

Considérant qu'il y a donc nécessité de procéder à la résiliation du mandat signé le 19 mars 2024 avant de conclure un nouveau mandat,

Considérant qu'il y a donc nécessité de procéder à la résiliation du mandat signé le 19 mars 2024 avant de conclure un nouveau mandat,

DÉCIDE

Article 1 : Prononce la résiliation du mandat signé le 19 mars 2024.

Article 2 : Dit que la clôture du bilan du mandat, un solde négatif de 68 435,35 euros TTC (soixante-huit mille quatre cent trente-cinq euros et trente-cinq centimes d'euros TTC), dû par la Ville à la SPL Sequano Aménagement Grand Paris, est réparti comme suit :

- 16 874,35 € TTC au titre de la rémunération de la SPL Sequano Grand Paris
- 51 561,00 € TTC au titre des études réalisées.

Article 3 : Dit qu'il sera procédé au paiement de ce solde dès le dépôt de la facture sur CHORUS.

Article 4 : Une ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Comptable public.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

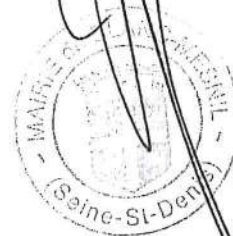
Le Blanc-Mesnil, le 17/09/2025

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

et de sa publication le



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-153

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA
HALLE DE MARCHE CASANOVA ET SES ESPACES PUBLICS ASSOCIES.**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 04 avril 2024 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 1531-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2511-1 et L2422-5 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune du Blanc-Mesnil,

Vu les statuts constitutifs de la SPL Sequano Grand Paris en date du 16 décembre 2022,

Considérant le projet de mandat ci-annexé et notamment le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel,

Considérant l'état de vétusté actuel du centre commercial Casanova constitué de plusieurs cellules commerciales et d'une halle de marché,

Considérant les objectifs de revitalisation commerciale du secteur Casanova du Blanc-Mesnil afin de créer une véritable polarité commerciale par la reconstitution d'une offre commerciale répondant aux besoins des habitants,

Considérant l'évolution du projet à travers la démolition partielle d'une partie de la halle et la réhabilitation lourde de l'autre partie de la halle Casanova et non sa démolition et reconstruction totale,

Considérant la nécessité de requalifier les espaces publics attenants à la halle ainsi que les voiries connexes,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la SPL Sequano Grand Paris qui a, notamment, compétence pour réaliser des opérations de constructions concourant à l'exercice d'une compétence communale,

Considérant que la réhabilitation de la halle du marché et la réalisation des espaces publics relèvent d'une compétence communale,

Considérant l'offre formulée par la SPL Sequano Grand Paris pour la rénovation du secteur Danielle Casanova et plus particulièrement la réhabilitation de la halle de marché Casanova et le réaménagement de ses espaces publics associés,

Considérant, que le contrôle exercé par la Ville sur la SPL Sequano Grand Paris est analogue à celui exercé à celui sur ses propres services,

Considérant que l'activité de la SPL Sequano Grand Paris est principalement consacrée aux pouvoirs adjudicateurs publics la composant,

Considérant que la SPL Sequano Grand Paris ne comporte aucune participation directe de capitaux privés,

Considérant en conséquence, que le contrat de mandat s'élevant à hauteur de onze millions deux cent soixante-treize mille huit cent cinquante-et-un euros et soixante-deux centimes, peut être passé avec la SPL Sequano Grand Paris afin que cette dernière puisse lancer le concours de consultation pour le maître d'œuvre qui sera en charge de la réhabilitation de la halle et le réaménagement des espaces publics attenants,

Considérant les termes du contrat de mandat proposé par la SPL Séquano Grand Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes du contrat de mandat relatif à la réhabilitation de la halle de marché Casanova et le réaménagement des espaces publics attenants au Blanc-Mesnil et ses annexes ainsi que le montant de la rémunération du titulaire.

Article 2 : Le mandat de réhabilitation au nom et pour le compte de la Ville et sous son contrôle, d'une halle de marché Casanova et de ses espaces publics associés au Blanc-Mesnil sise, 65 avenue Danielle Casanova, est attribué à la SPL Sequano Grand Paris,

Article 3 : Le montant de la dépense correspondante est imputé au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 4 : Une ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Comptable public.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

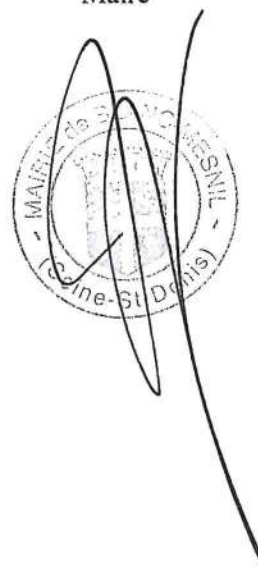
Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 17/09/2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

et de sa publication le



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SARL
MAISON BLANCHE PORTANT SUR UN LOCAL COMMERCIAL SIS 214, AVENUE DU
HUIT MAI 1945 A DUGNY APPARTENANT A LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le secteur du 8 mai 1945 constitue une des façades principales de la ville du
Blanc-Mesnil et que le projet de requalification de cette avenue se traduit notamment par la
construction d'un ensemble immobilier en lieu et place du local commercial au numéro 214,

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil a souhaité maintenir ce commerce de proximité en activité
dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'un an depuis le 1^{er} octobre 2020, renouvelée
chaque année, dans l'attente de sa démolition.

DECIDE

Article 1^{er} : MET A DISPOSITION le local commercial sis 214, avenue du huit mai 1945 à DUGNY
(93440), au profit de la SARL MAISON BLANCHE, n° SIRET 423 621 580 00012, pour poursuivre
l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale, dans les conditions prévues par la convention
d'occupation temporaire ci-annexée,

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une
durée d'un an,

Article 3 : DIT que le montant de la redevance annuelle est fixé à 6 900 euros (six mille neuf cent
euros), soit 1 725 euros (mille sept cent vingt-cinq euros) payable trimestriellement et d'avance,

Article 4 : INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination
correspondantes.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 22 septembre 2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

17 OCT. 2025

17 OCT. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : BAIL PROFESSIONNEL POUR UN LOCAL COMMUNAL SIS 7 MAIL GABRIEL PERI.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, en particulier son article 57 A,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire d'un local professionnel dans un ensemble immobilier situé 7 Mail Gabriel Péri, parcelle cadastrée section AW n°1268, lots n°16 et n°17,

Considérant que les docteurs Nawel SEKHRI et Kahina SEKHRI ont sollicité la mise à disposition de ce local, dans un premier temps en partie (138m²) puis dans un second temps dans sa totalité (210m²),

Considérant que, dans un contexte de crise concernant l'offre médicale, la Ville du Blanc-Mesnil a fait de la santé l'une de ses priorités d'action publique et favorise un ancrage durable de praticiens sur le territoire communal, notamment en centre-ville,

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne gestion des biens immobiliers du patrimoine communal, il convient de mettre le local sis 7 mail Gabriel Péri à disposition des docteurs Nawel SEKHRI et Kahina SEKHRI pour l'installation d'un cabinet médical,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un bail professionnel pour le local situé 7 Mail Gabriel Péri au Blanc-Mesnil (93150), parcelle cadastrée section AW n°1268, lots n°16 et n°17, d'une superficie de 138 m² dans un premier temps puis de 210 m² dans un second temps, au profit des docteurs Nawel SEKHRI et Kahina SEKHRI ou toute société civile de moyens substituée dont elles seraient associées, pour l'installation d'un cabinet médical pluri-professionnel.

Article 2 : D'APPROUVER les termes dudit bail, ci-annexé.

Article 3 : DE FIXER la prise d'effet du présent bail à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Article 4 : DE FIXER le montant du loyer mensuel à 2 760 euros par mois (deux mille sept cent soixante euros) pour le local de 138 m². Le premier loyer sera exigible pour moitié à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 et sera exigible en totalité à compter du 1^{er} janvier 2028. Lorsque l'intégralité du local sera occupée (210 m²), le loyer mensuel sera de 4 200 euros (quatre mille deux cents euros). Le montant du loyer sera révisé chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), avec un plafond de 1% du montant du loyer initial (à la hausse ou à la baisse).

Article 5 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourrs citoyens accessible par le site internet www.telerecourrs.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24 septembre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 26 SEP. 2025
et publication le 26 SEP. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2025-20 relatif à la réservation de 15 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de confier à un opérateur économique l'accueil des jeunes enfants dans les structures appropriées,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 12 juin 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la réservation de 15 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 10 juillet 2025, un opérateur économique a déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « Babilou – EVANCIA SAS » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2025-20 relatif à la réservation de 15 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société « Babilou – EVANCIA SAS », sise 60 Avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes.

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel hors TVA facturé à la Ville et par place réservée de 7 735 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **24 SEP. 2025**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **24 SEP. 2025**

et publication le **24 SEP. 2025**

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2025 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt local que représente la tenue d'un marché de Noël sur le territoire communal, la Ville souhaite reconduire cette manifestation du 18 au 23 décembre 2025 inclus,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance journalière correspondant à cette occupation du domaine public au titre de l'exercice 2025.

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le montant de 45 € pour un chalet simple et de 90 € pour un chalet double, par jour d'occupation du domaine public,

Article 2 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25 septembre 2025

Jean-Philippe RANOUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

7 NOV. 2025

7 NOV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2025 – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES
EXPOSANTS POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 23 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025-180 du 25 septembre 2025 fixant à 45 euros par jour, pour un chalet simple, et
à 90 euros par jour, pour un chalet double, l'occupation du domaine public à l'occasion de cette
manifestation,

Considérant l'intérêt local que représente la tenue d'un marché de Noël sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la ville de mettre à disposition son espace public et de louer des chalets pour
l'organisation du marché de Noël pour la période du 18 au 23 décembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : DE METTRE A DISPOSITION un chalet simple ou un chalet double aux exposants de
l'édition du marché de Noël 2025 organisé sur les mails Gabriel PERI et Debré BERHAN du 18 au 23
décembre 2025, selon les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et
destination correspondantes,

Article 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25 septembre 2025

Jean-Philippe RANQUET,



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

7 NOV. 2025

7 NOV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : INSTALLATION D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE DE PROXIMITE POUR
LES ACTIVITES GYMNIQUES SUITE A L'INCENDIE DU GYMNASE MACE
LEMANSOIS**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122.22 et L 2334-42,

Vu la délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué la compétence pour déposer les dossiers de demande de subvention,

Considérant que l'incendie du complexe sportif Macé Lemansois a rendu indisponible la salle spécifique d'activités gymniques,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins des associations sportives et des écoles du 1^{er} et 2nd degré de la Ville,

Considérant qu'il est envisagé l'installation d'une structure éphémère d'une superficie de plus de 900 m2 incluant un plateau gymnique équipé, un espace vestiaire et un espace d'accueil du public,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à plus de 600 000 euros sur trois ans,

Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier de la Région Ile de France afin de contribuer au financement du projet,

DECIDE

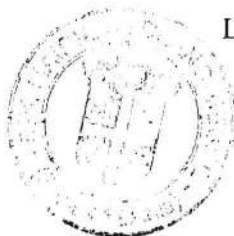
Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention d'un montant 100 000 euros auprès de la Région Ile de France,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : Indique que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Blanc-Mesnil, le 01 octobre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 02 OCT. 2025
et publication le 02 OCT. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL
AU 37, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU PROFIT DE LA SOCIETE « BBIK »**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier du centre-ville du Blanc-Mesnil, dont la création a été approuvée par une délibération n°96 du Conseil de territoire de l'EPT Terres d'Envol en date du 28 juin 2021,

Considérant que cette ZAC vise la réalisation d'une opération d'aménagement comportant notamment la mutation du linéaire commercial de la rue Pierre et Marie Curie,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de ce local et souhaite le mettre en activité dans l'attente de la réalisation du dit projet de réaménagement,

DECIDE

Article 1^{er} : DE METTRE A DISPOSITION, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire – le local commercial sis 37, avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil (93150) - au profit de la société « BBIK », en vue de l'exercice d'une activité d'épicerie.

Article 2 : DE DIRE que la présente mise à disposition prend effet à compter du 01/11/2025 pour une durée de six mois, non renouvelable.

Article 3 : DE DIRE que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 500 euros par mois (cinq cent euros) hors charge, payable par trimestre à terme échu,

Article 4 : D'APPROUVER les termes de la convention établie à cet effet,

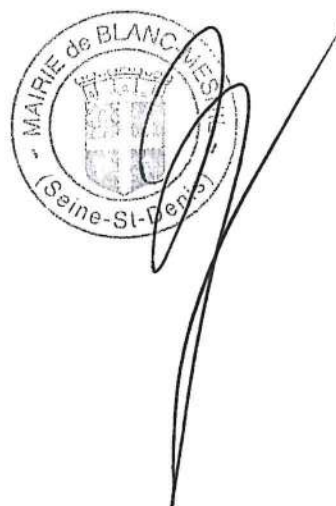
Article 5 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 6 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 07 octobre 2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-Saint-Denis)'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le **30 OCT. 2025**
et de la transmission en préfecture le

30 OCT. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2025-05 Fourniture de cartes de carburants, de lavage, de badges de télépéage et de parkings pour les véhicules et engins communaux

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de se fournir en carburant notamment pour les véhicules municipaux et pour l'exercice des missions communales, de les laver, d'avoir accès aux parkings et de passer les péages,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 27 juin 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'acquisition de cartes de carburants, de lavage, de badges de télépéage et de parkings pour les véhicules et engins communaux,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 25 juillet 2025, deux opérateurs économiques ont déposé chacun une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025,

Considérant que l'offre de la société « TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2025-05 relatif à la fourniture de cartes de carburants, de lavage, de badges de télépéage et de parkings pour les véhicules et engins communaux est conclu avec la société « TOTAL ENERGIES MARKETING France », sise 562, avenue du Parc de l'Île, 92000 Nanterre.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 300 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 00 OCT. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 00 OCT. 2025

et publication le 00 OCT. 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-186

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OBJET : OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et suivants et L.2122-22,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2024 portant application de l'Article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2023),

Vu la délibération n°2021-12-15 en date du 16 décembre 2021 approuvant la cession par la ville du Blanc-Mesnil de la parcelle cadastrée section AM n°518, sise 6 avenue Paul Vaillant Couturier ,

Vu la délibération n°2023-111 en date du 06 juillet 2023 réitérant la délibération n°2021-12-15 en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2023-168 en date du 28 septembre 2023 approuvant la cession des lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie,

Vu la délibération n°2023-242 en date du 21 décembre 2023 rectifiant la délibération n°2023-168 approuvant la cession des lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leur fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 13 octobre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 OCT. 2025
et publication le 27 OCT. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 56, AVENUE HENRI BARBUSSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASS. AD BENOIT

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du local commercial sis 56, av. Henri Barbusse appartenant à l'OPH « Seine-Saint-Denis habitat » à la commune du Blanc-Mesnil pour une durée de dix ans renouvelable à compter du 12 février 2024 autorisant la sous-location au profit de l'association d'aide à domicile « ASS AD BENOIT » avec une franchise de loyer hors charges (HC) de quatre mois ;

Vu la convention de sous-location en découlant ;

Vu les trois avenants à ladite convention de sous-location prolongeant du 12 juin 2024 au 31 mars 2025 inclus cette franchise à la seule initiative de la Ville en sa qualité de locataire principal pour permettre au sous-locataire de retrouver une stabilité financière et poursuivre ses actions au service de la communauté suite notamment aux travaux d'aménagement nécessaires de ce local non terminés à l'issue de la période de franchise initiale ;

Considérant que ce sous-locataire sollicite une exonération de loyer supplémentaire jusqu'à la fin de l'année 2025 compte tenu plus particulièrement du règlement différé et partiel de la part d'aide attribuée à sa structure par le Département dans le cadre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée aux bénéficiaires dont elle a assuré la prise en charge anticipée ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner cette activité utile aux habitants.

DECIDE

Article 1^{er} : DE PROLONGER jusqu'au 31 décembre 2025 inclus la franchise de loyer, hors charges qui restent dues, dans les conditions de l'avenant n°4 à la convention de sous-location ci-annexé, soit 17 100 € hors taxes (HT) portant à 42 833,91 € HT/HC la franchise totale accordée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 17 octobre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 DEC. 2025
et publication le 09 DEC. 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-188

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 1 à l'acquisition et installation de mobilier scolaire, de mobilier pour petite enfance, de mobilier de restauration et de mobilier de bureau pour les besoins des services municipaux de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale

LOT 1 : Acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision n°DEC2025-78 en date du 9 avril 2025 portant attribution de l'accord-cadre ayant pour objet l'acquisition et installation de mobilier scolaire, de mobilier pour petite enfance, de mobilier de restauration et de mobilier de bureau pour les besoins des services municipaux de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale,

Considérant que le montant maximum de 300 000 € hors taxes annuels pour le lot 12 relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil ne permet pas l'équipement de tous les groupes scolaires de la Ville et notamment le groupe scolaire France BLOCH-SERAZIN,

Considérant que l'avenant implique une plus-value de 30 000 € hors taxes qui entraîne une augmentation du montant total du marché de 10 %,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre portant acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 à l'accord-cadre portant acquisition de mobilier scolaire et pédagogique

pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil est signé avec la SAS DPC, sise 1, rue Pierre & Marie CURIE, ZA de RIPARFOND 79300 BRESSUIRE.

Article 2 : Le nouveau montant maximum du marché est de 330 000 € hors taxes.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le **21 OCT. 2025**

Jean-Philippe Ranquet,

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

21 OCT. 2025

et de la transmission en préfecture le

21 OCT. 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2025-21 Location et maintenance de deux presses numériques haut volume pour le service de l'imprimerie numérique municipale de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 4 juillet 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin en location et maintenance de deux presses numériques haut volume pour le service de l'imprimerie numérique municipale de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 15 septembre 2025, un opérateur économique a déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025,

Considérant que l'offre de la société « CANON France S.A.S » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord cadre n° 2025-21 relatif aux location et maintenance de deux presses numériques haut volume pour le service de l'imprimerie numérique municipale de la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société la société « CANON France S.A.S », sise 14 rue Emile Borel, CS 28646, 75809 PARIS Cedex 17.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période de 4 ans à compter de sa notification, non reconductible.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 253 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaire correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 22 OCT. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 22 OCT. 2025

et publication le 22 OCT. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2025-19 relatif à l'achat de cadeaux de Noël pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 10 juin 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin en achats de cadeaux de Noël pour les seniors de la Ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 10 juillet 2025, quatre opérateurs économiques ont déposé chacun une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025,

Considérant que l'offre de la société « VALETTE FOIE GRAS-SAS » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord cadre n° 2025-19 relatif aux achats de cadeaux de Noël pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société la société « VALETTE FOIS GRAS », sise 9 avenue Georges POMPIDOIU, BP 15, 46300 Gourdon.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, non reconductible.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 120 000€.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 - OCT. 2025
Jean-Philippe RANQUET


Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 2 - OCT. 2025

et publication le 2 - OCT. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE N°2018CONV149 DE LA PARCELLE AY639 APPARTENANT A LA VILLE BLANC-MESNIL ET NECESSAIRE A LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE ANNEXE P104 DE LA LIGNE 16 NORD DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS EXPRESS – AVENANT N°3

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire n°2018CONV149 en date du 5 mars 2018 et ces avenants par lesquels la Commune du Blanc-Mesnil a mis à disposition de la SGP, jusqu'au 31 décembre 2025, une emprise d'une superficie de 10 718 m² située sur la parcelle cadastrée AY 639 sise rue Victor Hugo pour servir de base de travaux aux chantiers de génie civil, tous corps d'état, d'aménagement et système nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe P 0104 de la ligne 16 du Grand Paris Express ;

Vu l'avenant n°3 ci-annexé portant prorogation à la convention d'occupation temporaire n°2018CONV149 ;

Considérant que les travaux de la ligne 16 ont pris du retard dans leur exécution et qu'il est nécessaire de proroger ladite convention pour une durée de un an soit jusqu'au 31 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : MODIFIE par un avenant n°3, l'article 4.1 de la convention d'occupation temporaire n°2018CONV149 jusqu'au 31 mai 2026.

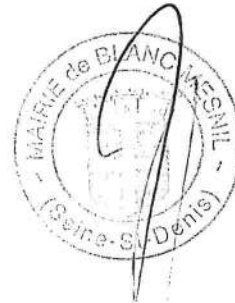
Article 2 : DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 05 novembre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de l'affichage à la porte de la mairie le

14 NOV. 2025
14 NOV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE N°2018CONV150 DES PARCELLES AE59 ET AE57 APPARTENANT A LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET NECESSAIRES A LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS POUR LA REALISATION DE LA GARE LE BLANC-MESNIL DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE LA LIGNE 16 DU GRAND PARIS EXPRESS - AVENANT N°3

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire n°2018CONV150 en date du 05 mars 2018 et ses avenants par lesquels la Commune du Blanc-Mesnil a mis à disposition de la Société des Grands Projets (SGP), jusqu'au 31 décembre 2025, une superficie totale de 5 712 m² constitués pour partie des parcelles cadastrées AE57 et AE59 et une partie de son domaine public sise 59, avenue de la Division Leclerc pour la réalisation de la gare Le Blanc-Mesnil de la ligne 16 de transport public du Grand Paris Express ;

Vu l'avenant n°3 ci-annexé portant prorogation à la convention d'occupation temporaire n°2018CONV150 ;

Considérant que l'emprise de la base vie du chantier de la gare de la SGP occupe une partie du futur parvis de la Gare et qu'il y aura éventuellement la nécessité de déplacer cette base pour permettre le démarrage des travaux d'aménagement dudit parvis ;

Considérant que les travaux de la ligne 16 ont pris du retard dans leur exécution et qu'il est nécessaire de proroger ladite convention pour une durée de un an soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : MODIFIE par un avenant n°3, l'article 4.1 de la convention d'occupation temporaire n°2018CONV150 jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 : DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 05 novembre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de l'affichage à la porte de la mairie le

14 NOV. 2025

14 NOV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES LOTS NUMEROS 5 ET 13 D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 A 13 AVENUE GABRIEL PERI ANGLE 42 AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW NUMERO 1268, APPARTENANT A LA SCI ELLIOT ET NICOLE REPRESENTÉE PAR MADAME VALENSI NICOLE.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol n°159, n°159B du 18 décembre 2023 et n°14 du 26 février 2024 concernant la délégation à la Commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de concertation, le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et décidant la création de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville à la Société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023 et exécutoire le 26 avril 2023, ainsi que l'avenant n°1 signé le 8 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°124 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Paris Terres d'Envol, rendu exécutoire le 30 juillet 2025 ;

Vu la demande d'acquisition adressée à la Commune du Blanc-Mesnil par la SCI ELLIOT et NICOLE, représentée par Madame VALENSI Nicole, reçue en mairie le 16 octobre 2025 et enregistrée sous le numéro 093.007.25.00407, pour un local d'activités de 60 m² environ (lot n°13) et une place de parking en sous-sol (lot n°5) sis au 1-13 avenue Gabriel Péri angle 42 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, cadastrés section AW numéro 1268, moyennant le prix de 235 000 € (deux cent trente-cinq mille euros) ;

Vu les avis n° 2025-93007-41415 du 3 juillet 2025 et 2025-93007-57492 du 5 août 2025 rendus par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, conformément à la délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024 susvisée ;

Considérant que la SCI ELLIOT et NICOLE, propriétaire d'un local commercial (lot n°13) situé dans un ensemble immobilier à l'angle des avenues Gabriel Péri et Henri Barbusse (accès nouveau parvis de l'Hôtel de Ville), a proposé à la Ville du Blanc-Mesnil de se porter acquéreur de son bien par déclaration réceptionnée en mairie le 16 octobre 2025 ;

Considérant que le local commercial est classé en zone U2a du Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, dans une centralité commerciale stratégique compte tenu de sa proximité immédiate avec l'Hôtel de Ville et la ZAC Centre-Ville ;

Considérant que l'un des enjeux du projet urbain porté par la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'aménageur Séquano vise à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville, notamment par la requalification des avenues Henri Barbusse et Pierre et Marie Curie, en organisant la mutation, le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques et commerciales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce local commercial vacant qui est situé sur un axe stratégique de la Ville afin de conforter et diversifier l'offre commerciale existante dans le Centre-Ville ;

DÉCIDE
d'exercer le droit de préemption en application
de l'article R.213-8 du code de l'urbanisme

Article 1 : PROCÈDE à l'acquisition d'un local d'activités (lot n°13) situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, composé d'une entrée sur salle d'accueil, un bureau et un bloc sanitaire, d'une superficie de 60 m² environ, et d'une place de parking en sous-sol (lot n°5), sis au 1-13 avenue Gabriel Péri angle 42 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), cadastrés section AW numéro 1268, appartenant à la SCI ELLIOT et NICOLE représentée par Madame VALENSI née CAZELLE Nicole, domiciliée angle avenue Gabriel Péri et 1 à 13 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil, moyennant le prix de 235 000 € (deux cent trente-cinq mille euros).

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire tel qu'indiqué dans la demande d'acquisition.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 5 novembre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **12 NOV. 2025**
et publication le **12 NOV. 2025**

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2025-09 relatif aux missions de prestations intellectuelles dans les bâtiments communaux et sur la voirie de la Ville du Blanc-Mesnil.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1 et L.2124-2, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et R. 2162-4-1° du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder aux prestations intellectuelles dans les bâtiments communaux et sur la voirie de la Ville,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 27 juin 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif aux prestations intellectuelles dans les bâtiments communaux et sur la voirie de la Ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 4 août 2025, deux opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 1 relatif aux vérifications réglementaires sur les bâtiments en exploitation ; que six opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif aux missions de contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques ; que sept opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 3 relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans les bâtiments communaux de la Ville,

Considérant que les lots ci-dessus cités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 14 octobre 2025,

Considérant que les offres des opérateurs suivants sont les plus avantageuses économiquement :

- Pour le lot 1, la société « SOCOTEC EQUIPEMENTS »
- Pour les lots 2 et 3, la société « BTP CONSULTANTS »,

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 1 relatif aux vérifications réglementaires de l'accord-cadre 2025-09 est conclu avec la société « SOCOTEC EQUIPEMENTS-Agence de Seine-Saint-Denis », sise au 22 Avenue des Nations Le Rostand, 93420 Villepinte.

Article 1^{er} : Le lot 2 relatif aux missions de contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques et le lot 3 relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans les bâtiments communaux et sur la voirie de la Ville de l'accord-cadre 2025-09 est conclu avec la société « BTP CONSULTANTS CSPA IDF NORD », sise au 202 quai de Clichy, 92110 Clichy.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois.

Article 3 : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 325 000 €.
Le lot 2 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 104 000 €.
Le lot 3 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 65 000 €

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 5 NOV. 2025
Jean-Philippe RANQUEL
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 5 NOV. 2025

et publication le 5 NOV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2025-24 Installation, maintenance et exploitation de distributeurs de denrées alimentaires pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° et R. 2123-4,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 21 août 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin en installation, maintenance, et exploitation de distributeurs de denrées alimentaires pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 22 septembre 2025, un opérateur économique a déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « PICARD SURGELES » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2025-24 relatif à l'installation, la maintenance et l'exploitation de distributeurs de denrées alimentaires pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société « PICARD SURGELES », sise 1 route Militaire, 77300 Fontainebleau.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an compter de sa notification, reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire mensuel hors TVA de 1110 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaire correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24 NOV. 2025
Jean-Philippe RANON ET
Maire


Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 24 NOV. 2025

et publication le 24 NOV. 2025

CANTON
DU BLANC-MESNIL

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL
AU 37, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU PROFIT DE LA SOCIETE « G PRIM »**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Considérant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier du centre-ville du Blanc-
Mesnil, dont la création a été approuvée par une délibération n°96 du Conseil de territoire de l'EPT
Terres d'Envol en date du 28 juin 2021,

Considérant que cette ZAC vise la réalisation d'une opération d'aménagement comportant notamment
la mutation du linéaire commercial de la rue Pierre et Marie Curie,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers
vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite le mettre en activité dans l'attente de la réalisation
du dit projet de réaménagement,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire,

DECIDE

Article 1 : MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le local commercial sis 37, avenue
Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil (93150) - au profit de la société « G PRIM »,
n° SIREN 920 930 674, représentée par monsieur Bedran GULTEKIN, en vue de l'exercice d'une
activité de primeurs, vente de fruits et légumes, selon les termes de la convention ci-jointe, ci-annexée,

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025 pour
une durée de six mois renouvelable une fois,

Article 3 : DIT que le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 500 euros (cinq cent euros) par
mois payable par trimestre à terme échu,

Article 4 : INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 novembre 2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

3 DEC. 2025

3 DEC. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2025-25 Travaux de maintenance, d'entretien et d'extension des systèmes d'alarmes intrusions, des systèmes d'accès et de mise à jour du plan particulier de mise en sureté (PPMS)

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L.2113-11-2°, L.2125-1-1°, R.2113-1 à R.2113-3, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'effectuer des travaux de maintenance, d'entretien et d'extension des systèmes d'alarmes intrusions, des systèmes d'accès et de mise à jour du plan particulier de mise en sureté,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 28 août 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif aux travaux de maintenance, d'entretien et d'extension des systèmes d'alarmes intrusions, des systèmes d'accès et de mise à jour du plan particulier de mise en sureté,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 29 septembre 2025, trois opérateurs économiques ont déposé chacun une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « LA MAISON CONNECTEE » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2025-25 relatif aux travaux de maintenance, d'entretien et d'extension des systèmes d'alarmes intrusions, des systèmes d'accès et de mise à jour du plan particulier de mise en sureté, est conclu avec la société « LA MAISON CONNECTEE », sise 2, boulevard du General De Gaulle, 95200 Sarcelles.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 450 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

1 DEC. 2025

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

1 DEC. 2025

et publication le

1 DEC. 2025